



Rapport de visite :

10 au 14 septembre 2018- 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Béthune

(Pas-de-Calais)

SYNTHESE

Six contrôleures, accompagnées d'une stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Béthune (Pas-de-Calais) du 10 au 14 septembre 2018. Cette mission, qui avait été annoncée la semaine précédente, constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé en octobre 2009. Cependant, le rapport de constat relatif à cette première visite n'était jamais parvenu à l'établissement.

Un rapport provisoire en date du 24 janvier 2019 a été adressé au directeur de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier de Béthune, au directeur de l'établissement de santé mentale Val-de-Lys-Artois, au procureur de la République et au président du tribunal de grande instance de Béthune. Aucune observation n'est parvenue au Contrôle général des lieux de privation de liberté.

La maison d'arrêt, dont la mise en service date de 1895, est constituée de trois bâtiments (A, B et C) en forme de T, dont l'espace intérieur est aménagé en trois ailes. La configuration des locaux de la maison d'arrêt a peu évolué depuis la première visite (aucun ascenseur et aucune cellule n'est accessible pour recevoir une personne à mobilité réduite). **Les bâtiments d'hébergement sont vétustes malgré les quelques améliorations réalisées en 2017.** Les principaux aménagements réalisés depuis la première visite sont la création d'un portail pour les piétons, le changement des réseaux de chauffage, la rénovation de cellules des bâtiments A et B et la pose de fenêtres en PVC d'une partie des cellules du bâtiment A.

L'établissement héberge des hommes adultes sur trois niveaux (rez-de-chaussée, premier et deuxième étage). Il comporte en outre le quartier des arrivants (treize cellules doubles), le quartier disciplinaire (six cellules), le quartier de semi-liberté (dix cellules doubles), le quartier des libérables (huit cellules de trois lits). La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 180 places dont 10 pour les semi-libres. Le 10 septembre 2018, 322 personnes détenues y étaient hébergées (228 condamnés et 94 prévenus), sans matelas au sol. Le taux d'occupation était de 180 %.

En ce qui concerne les quartiers spécifiques, le positionnement du quartier de semi-liberté, situé en pleine détention, au même niveau que les libérables, pose question, le régime de « porte fermée » auxquels restent soumis les semi-libres ne favorisant pas la réinsertion. L'application de la procédure de l'article 57 a retenu toute l'attention des contrôleures car des fouilles intégrales systématiques étaient programmées pour les personnes en semi-liberté lors de leur visite.

Elles ont également relevé le caractère excessif et disproportionné de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales : le menottage est systématique, quel que soit le niveau d'escorte.

L'absence de disposition spécifique pour les personnes vulnérables, mélangées avec le reste de la population pénale, est à déplorer, notamment lors de la promenade, des activités, de la douche et de l'accès au téléphone.

Le sous-dimensionnement des locaux conjugué à leur vétusté ainsi qu'à leur utilisation intensive aggrave les conditions d'hébergement et le quotidien des personnes détenues dans un contexte de surpopulation endémique. Les conditions d'hébergement (à deux ou trois personnes détenues dans une cellule de 9 m²) ne respectent pas les droits fondamentaux par rapport à la surface requise. Les WC à l'entrée de la cellule sont dépourvus de cloisonnement pour préserver l'intimité. L'équipement est lacunaire : pas de dispositif d'appel, mobilier insuffisant, pas d'eau

chaude ni de douches hormis dans les cellules du QSL et du QA. La plupart des cellules, dégradées par l'humidité, sont en mauvais état. Selon les informations recueillies, parmi les projets, sont envisagés sous réserve d'un financement, la rénovation des cellules (installation de wc séparés par des cloisons, réfection des peintures, changement des fenêtres) et la distribution de l'eau chaude en cellule.

Lors de la visite, les conditions d'hygiène étaient déplorables, la présence de nuisibles (punaises, puces, etc.) conduisant l'établissement à neutraliser neuf cellules en détention. Les douches n'étaient pas entretenues ni protégées par un dispositif de séparation.

La maison d'arrêt ne propose aucune offre de travail en concession depuis mai 2018. Une réflexion est nécessaire pour engager des démarches en matière de prospection.

La mise en place d'un pilotage avec des procédures formalisées s'impose. Compte tenu d'un déficit de personnel de direction et d'encadrement (départ de l'adjoint au chef d'établissement en poste depuis 11 ans, non remplacement du poste d'adjoint au chef de détention depuis 2017 et de deux postes de premiers surveillants), les responsabilités sont diluées au sein de l'établissement. La maintenance souffre également du manque d'encadrement.

En ce qui concerne les moyens de communication, l'organisation de la collecte du courrier s'effectuant par les surveillants de roulement au lieu du vaguemestre, notamment pour l'unité sanitaire, ne garantit pas la confidentialité ni l'anonymat. Cette collecte s'effectue à l'ouverture des portes au détriment du courrier des boîtes aux lettres dont le relevé n'est pas systématiquement réalisé. Il n'existe en outre aucune procédure de traitement des requêtes en l'absence de traçabilité et d'enregistrement notamment par le personnel et le SPIP. La seule exception concerne l'accomplissement de formalités par le greffe.

Les contrôleurs ont constaté le rôle actif des visiteurs de prison auprès des personnes détenues tout au long de leur séjour. Il n'en demeure pas moins que leur participation à l'ensemble des commissions pluridisciplinaires uniques (sortants, suivi, classement, prévention du suicide, etc.) s'effectue au mépris de la confidentialité entre les intervenants, une pratique anormale à faire cesser sans délai dans l'intérêt des personnes détenues.

Les points positifs qui sont ressortis de la visite des contrôleurs concernent la qualité de la gestion et du fonctionnement du greffe par son responsable, la gestion de la détention par des agents expérimentés et professionnels, la présence d'une équipe dédiée aux parloirs, un point d'accès au droit réactif et la présence d'une coordinatrice des activités sensibilisée à la mise en place d'activités socioculturelles en collaboration étroite avec le SPIP

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 50

La stabilité de l'équipe des parloirs, sous l'autorité d'un premier surveillant, permet une meilleure connaissance entre les visiteurs et les surveillants, de même qu'une homogénéité des pratiques.

2. BONNE PRATIQUE 82

Deux sessions de formation au code de la route sont également proposées chaque année par le SPIP, à raison de 4 heures par semaine pour dix personnes pendant 3 mois. Elles sont réservées à des personnes n'ayant jamais passé le permis de conduire et fonctionnent avec des sorties et entrées permanentes.

3. BONNE PRATIQUE 82

Des « conseils de classe » sont organisés toutes les sept semaines pour ces formations. Sont présents un membre du SPIP, le délégué à la formation et un gradé de l'établissement.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 19

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur à jour soit à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque.

2. RECOMMANDATION 20

La participation des représentants de l'association nationale des visiteurs de prison à toutes les commissions pluridisciplinaires uniques est une pratique anormale qui doit cesser sans délai, afin de permettre le bon déroulement des échanges dans l'intérêt des personnes détenues.

3. RECOMMANDATION 22

La surface des locaux d'attente du greffe ne respecte pas la dignité des personnes détenues. Des locaux conformes doivent être aménagés à cet effet.

4. RECOMMANDATION 23

Il est nécessaire de mettre en place un agent à chaque étage du bâtiment C.

5. RECOMMANDATION 24

Le rafraîchissement des cellules du quartier des arrivants est nécessaire.

6. RECOMMANDATION 24

Il convient de mettre à jour le planning du quartier des arrivants.

7. RECOMMANDATION 29

Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la rénovation et à la maintenance des cellules afin d'assurer des conditions de détention respectueuses de la dignité des personnes détenues.

8. RECOMMANDATION	29
Un dispositif d'appel doit être installé dans toutes les cellules.	
9. RECOMMANDATION	30
Les locaux de douche doivent faire l'objet d'une rénovation afin de respecter l'intimité des personnes détenues et d'offrir des conditions d'hygiène satisfaisantes.	
10. RECOMMANDATION	32
Des mesures doivent être mises en place afin d'identifier et protéger les personnes détenues vulnérables et garantir leur accès à l'air libre, à l'hygiène et aux activités.	
11. RECOMMANDATION	34
Une réorganisation en profondeur du quartier de semi-liberté est souhaitable afin de favoriser la réinsertion des personnes bénéficiaires de ce régime de semi-liberté, en assurant une coupure physique avec la détention portes fermées et en facilitant les démarches indispensables avec l'extérieur.	
12. RECOMMANDATION	36
Les problèmes d'insalubrité des lieux de vie peuvent potentiellement mettre en danger la santé des personnes détenues. Les murs de nombreuses cellules ainsi que des douches collectives sont tachés par l'humidité et des nuisibles, puces et punaises de lit, prolifèrent. Il est impératif que soient prises des mesures efficaces de désinfection et d'amélioration des conditions d'hygiène dans les meilleurs délais.	
13. RECOMMANDATION	36
Des travaux de réfection du système d'eau pour permettre l'arrivée d'eau chaude dans les cellules doivent être entrepris.	
14. RECOMMANDATION	38
La mise en place d'une commission relative à la restauration, incluant des représentants des personnes détenues, devrait réduire les très importants déchets alimentaires. Il faut l'initier.	
15. RECOMMANDATION	42
Il convient d'améliorer la qualité des images de vidéosurveillance et leur visualisation sur des écrans plats modernes et adaptés.	
16. RECOMMANDATION	42
La systématique de la fouille intégrale des semi-libres est proscrite. Des dispositions doivent être prises pour respecter la procédure de l'article 57 de la loi pénitentiaire.	
17. RECOMMANDATION	43
Le chef d'établissement doit adresser un rapport circonstancié au parquet et à la DISP pour se conformer à la procédure de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire.	
18. RECOMMANDATION	43

Les fouilles à l'issue des parloirs doivent être réalisées dans un local respectant effectivement l'intimité des personnes détenues.

19. RECOMMANDATION 45

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants pendant les consultations restent encore une règle, alors que ces mesures de sécurité devraient constituer l'exception. La dignité des personnes et la confidentialité des soins ne sont pas respectées. Les mesures de sécurité doivent être utilisées avec discernement et les médecins davantage sensibilisés (Cf. § 8.5) Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 15 juin 2015 relatif à la prise en charge en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

20. RECOMMANDATION 47

Les sanctions prononcées par la commission de discipline devraient être plus diversifiées, dans le souci de les adapter tant à l'incident réprimé qu'à la personnalité de la personne concernée.

21. RECOMMANDATION 49

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir bénéficier d'une offre de lecture variée.

22. RECOMMANDATION 51

Toute personne titulaire d'un permis de visite devrait pouvoir bénéficier d'une carte de réservation de rendez-vous au parloir.

23. RECOMMANDATION 52

La réservation des rendez-vous au parloir doit être assouplie : - en élargissant les créneaux de réservation par téléphone, en facilitant l'accès aux bornes électroniques dans la maison d'accueil des familles et en mettant en place un système de réservation à distance via le site Internet de l'établissement ; - en permettant de réserver un parloir à plus court délai.

24. RECOMMANDATION 54

Il serait souhaitable d'installer dans la zone des parloirs une horloge visible de tous.

25. RECOMMANDATION 56

Une attention particulière doit être portée afin de minimiser le temps d'attente des personnes détenues dans des salles inadaptées, avant et après le parloir.

26. RECOMMANDATION 58

Les boîtes aux lettres situées en détention doivent être effectivement utilisées et celles à destination des services sanitaires doivent être relevées uniquement par ces services.

27. RECOMMANDATION 59

Le registre du courrier aux autorités doit être contresigné par les personnes détenues au départ comme à l'arrivée.

28. RECOMMANDATION 59

Les personnes détenues doivent se voir remettre systématiquement le récépissé d'envoi de leur courrier en recommandé.

29. RECOMMANDATION 60

L'envoi systématique des courriers en langue étrangère à la direction interrégionale implique des délais conséquents sur la correspondance des personnes détenues étrangères. Il importe de faire une appréciation individualisée de ce contrôle et de s'assurer de la possibilité pour ces personnes de recourir à un écrivain public.

30. RECOMMANDATION 61

Qu'ils soient situés dans les coursives ou en cour de promenade, les postes téléphoniques doivent être équipés de parois d'isolation phonique afin d'assurer la confidentialité des conversations.

31. RECOMMANDATION 63

Des liens plus étroits et réguliers doivent être assurés entre la direction de l'établissement et les aumôneries des différents cultes.

32. RECOMMANDATION 65

Une information sur le Défenseur des droits, comportant ses coordonnées, doit être faite en détention tant par affichage dans les coursives que par le biais du canal interne et du livret d'accueil des arrivants.

33. RECOMMANDATION 66

S'agissant des demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour, un protocole doit être signé entre le préfet, le directeur de l'établissement, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur fonctionnel du SPIP et les JAP afin de définir une procédure de dépôt, de suivi, de notification des décisions et de délivrance des titres.

34. RECOMMANDATION 66

Les demandes de CMU-CMUC devraient être gérées de façon dématérialisée à l'instar de la procédure mise en œuvre par le centre national de gestion de protection sociale des personnes écrouées (CNPE) pour l'affiliation à la sécurité sociale.

35. RECOMMANDATION 68

La procédure de traitement des requêtes doit être entièrement revue et modernisée, afin de d'assurer l'anonymat et la confidentialité des demandes des personnes détenues, d'en permettre la traçabilité et d'en garantir la prise en compte dans des délais raisonnables.

36. RECOMMANDATION 72

L'exiguïté, tant des locaux que de la cellule d'attente, constitue un frein à l'effectivité des soins et à la multiplication des activités thérapeutiques. Des solutions doivent être trouvées pour permettre au personnel soignant de travailler dans des conditions dignes pour lui-même et pour les patients détenus.

37. RECOMMANDATION 75

L'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte, la surveillance devant être indirecte, hors de vue et d'oreille du patient détenu.

38. RECOMMANDATION 79

L'administration doit rechercher une nouvelle offre de travail en atelier.

39. RECOMMANDATION 79

La seule offre de travail est le service général, qui propose vingt-cinq postes, soit moins de 8 % de la population carcérale. Il paraît souhaitable d'augmenter le nombre de postes.

40. RECOMMANDATION 80

Les fiches de poste et les documents relatifs au travail doivent être actualisés et conformes aux pratiques effectivement en cours.

41. RECOMMANDATION 80

Les personnes détenues classées au service général doivent toutes bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire.

42. RECOMMANDATION 81

La rémunération du travail au service général doit être alignée sur le montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire et les emplois reclassés. Toutes les heures travaillées doivent être payées et tous les auxiliaires du service général doivent être rémunérés pour leur travail.

43. RECOMMANDATION 81

La procédure de déclassement doit être mise en œuvre.

44. RECOMMANDATION 87

Le canal interne doit faire l'objet de quelques modifications pour que toutes les informations données soient en cohérence avec les pratiques et règles de vie de la détention et que les coordonnées du délégué du Défenseur des droits et celles du CGLPL soient ajoutées.

45. RECOMMANDATION 89

La composition de l'équipe SPIP milieu fermé devrait être étoffée et la répartition des tâches entre ses différents membres revue afin de permettre aux CPIP de se recentrer sur leur cœur de métier.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
2.1 La structure immobilière est vétuste et l'ensemble des locaux sous-dimensionné 14	
2.2 Le taux de sur occupation est endémique	15
2.3 L'établissement connaît des difficultés relatives à un déficit de personnel de commandement et d'encadrement.....	17
2.4 Les restrictions budgétaires limitent les possibilités d'entretien de locaux pourtant très délabrés.....	18
2.5 La participation de représentants de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) dans les instances de pilotage de l'établissement est une pratique qui ne respecte pas la confidentialité	19
2.6 Les visites des autorités sont régulières	20
2.7 La fermeture de l'établissement n'est plus à l'ordre du jour ; dès lors, les travaux de rénovation de l'établissement sont engagés	21
3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	22
3.1 La procédure d'accueil des arrivants est bien organisée mais les locaux d'attente ne sont pas adaptés	22
3.2 Les cellules du quartier des arrivants sont vétustes	23
3.3 La gestion des affectations tient compte de la situation pénale des personnes détenues.....	25
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	26
4.1 Le quartier de la maison d'arrêt des hommes est surpeuplé, marqué par une promiscuité encore aggravée par l'état dégradé des locaux.....	26
4.2 Le quartier de semi-liberté est peu propice à la réinsertion	32
4.3 Au quartier des courtes peines, les cellules et les douches sont vétustes et mal entretenu.....	34
4.4 L'hygiène déplorable et l'insalubrité ont un fort impact sur la santé des personnes détenues.....	35
4.5 La composition des menus ne satisfait pas les personnes détenues	37
4.6 Les personnes détenues se plaignent de l'augmentation des prix en cantine.....	38
4.7 Les personnes sans ressources suffisantes perçoivent diverses formes d'aides ..	39
4.8 Le droit à l'information se limite essentiellement à la télévision	39

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	41
5.1 Les installations du sas piétons sont exigües.....	41
5.2 Le dispositif de vidéosurveillance n'est pas performant	41
5.3 L'organisation des mouvements est fluide	42
5.4 Des fouilles intégrales systématiques sont encore effectuées à l'établissement .	42
5.5 Les moyens de contrainte ne sont pas utilisés avec discernement pendant le transport et lors des consultations	44
5.6 Les découvertes et saisies de produits prohibés représentent une grande majorité des incidents	45
5.7 La discipline est appliquée avec rigueur dans ses procédures et avec discernement dans ses décisions	46
5.8 En l'absence de quartier d'isolement, la direction mène une politique de transferts raisonnée.....	49
5.9 La procédure de prise en charge des rares personnes radicalisées n'entraîne pas d'atteintes aux droits	49
6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	50
6.1 L'organisation des visites fait l'objet d'une attention soutenue mais reste contrainte par l'architecture des lieux.....	50
6.2 Les visiteurs de prison sont particulièrement présents et investis dans la vie de l'établissement.....	56
6.3 La gestion de la correspondance doit être recentrée sur le rôle clé du vagemestre	57
6.4 L'accès au téléphone est assuré mais la confidentialité des conversations n'est pas garantie	60
6.5 L'accès au culte est inégalement assuré.....	62
7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	64
7.1 L'accès est facilité pour les avocats et la confidentialité des entretiens est respectée.....	64
7.2 Le point d'accès au droit est réactif.....	64
7.3 Le délégué du Défenseur des droits est peu connu de la détention et des personnes détenues.....	64
7.4 La procédure pour les cartes d'identité est simplifiée mais doit être améliorée pour les titres de séjour.....	65
7.5 L'ouverture des droits sociaux est plus simple et plus rapide pour la sécurité sociale que pour la couverture maladie universelle et la couverture maladie complémentaire (CMUC)	66
7.6 Les informations sur le droit de vote et ses modalités se limitent au scrutin.....	66
7.7 La procédure de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou garantit la confidentialité.....	67
7.8 Le traitement des requêtes s'effectue sans traçabilité ni garantie d'anonymat et de confidentialité des demandes.....	67

7.9 Le droit d'expression collective est une mesure insuffisamment tracée et formalisée.....	68
8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	70
8.1 L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire manque de personnel et de locaux mieux adaptés à ses missions	70
8.2 La prise en charge somatique est assurée de manière réactive.....	72
8.3 Le dispositif de soins psychiatriques doit être renforcé	73
8.4 L'éducation à la santé et les ateliers thérapeutiques de groupe pourraient être développés si les locaux le permettaient.....	74
8.5 Le secret médical n'est pas respecté lors des extractions médicales.....	74
8.6 Toutes les personnes détenues sont placées en surveillance spéciale durant les premiers jours de leur arrivée	76
8.7 La continuité des soins est assurée par les démarches initiées en collaboration avec le SPIP et les partenaires extérieurs	76
9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	78
9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation est transparente mais de nombreuses personnes en sont exclues.....	78
9.2 L'offre de travail est réduite et les rémunérations inférieures aux seuils fixés par l'administration pénitentiaire	78
9.3 L'enseignement et la formation professionnelle sont gérés en complémentarité	81
9.4 Le sport est accessible dans des délais variables.....	84
9.5 Les activités socioculturelles sont diversifiées, mais proposées à un nombre limité de personnes détenues.....	85
9.6 La gestion de la bibliothèque et son accessibilité aux personnes détenues sont en phase de reprise en main par la cellule de coordination des activités.....	86
9.7 Le canal interne a été récemment mis à jour	87
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	88
10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, bien intégré dans l'établissement, assure un suivi de l'ensemble des personnes détenues.....	88
10.2 La politique d'aménagement des peines est assez restrictive, mais l'octroi de mesures est en augmentation significative	89
10.3 La préparation à la sortie est au cœur du métier des CPIP	91
10.4 L'information des délais d'attente pour les transfèvements n'est pas formalisée malgré leur variabilité d'un établissement à l'autre.....	92
11. CONCLUSION.....	93

Rapport

Contrôleuses :

Muriel Lechat, cheffe de mission ;

Jeanne Bastard ; contrôleure,

Chantal Baysse ; contrôleure,

Isabelle Fouchard ; contrôleure,

Bénédicte Piana ; contrôleure,

Galadrielle Marchais (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleuses, dont une stagiaire, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Béthune (Pas-de-Calais), du 10 au 14 septembre 2018. Cette mission, qui avait été annoncée la semaine précédente, constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 12 au 15 octobre 2009 par quatre contrôleurs. Cependant, le rapport de constat n'est jamais parvenu à l'établissement.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleuses sont arrivées à la maison d'arrêt le lundi 10 septembre 2018 à 14h30. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite.

Dès leur arrivée, les contrôleuses ont rencontré le chef d'établissement. Une réunion de présentation s'est ensuite tenue en présence d'une douzaine de personnes dont le chef d'établissement, le chef de détention, les premiers surveillants responsables des bâtiments, le premier surveillant sécurité/infrastructure, le responsable du greffe, la responsable de l'économat, la responsable des ressources humaines, le responsable de l'unité locale de l'enseignement et de la formation professionnelle, le médecin de l'unité sanitaire et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'ensemble des documents a été remis aux contrôleurs et une salle mise à leur disposition.

Des affichettes annonçant la visite du CGLPL ont été distribuées aux personnes détenues en cellule. Cependant, l'affichage n'a pas été effectué dans toutes les coursives. Les contrôleuses ont pu s'entretenir avec une vingtaine de personnes détenues qui avaient sollicité un entretien, en toute confidentialité.

Les organisations professionnelles syndicales présentes sur le site ont été avisées de la présence des contrôleuses.

Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais a été informé de la visite du CGLPL. Des contacts ont été pris avec le sous-préfet de Béthune et la juge de l'application des peines. Les contrôleuses ont rencontré le procureur et le président du tribunal de grande instance (TGI) de Béthune.

Une réunion s'est tenue le 14 septembre 2018, à 10h15, avec le chef d'établissement pour lui faire part des principaux constats relevés au cours de leur visite.

Un rapport provisoire en date du 24 janvier 2019 a été adressé au directeur de l'établissement, au directeur du centre hospitalier de Béthune, au directeur de l'établissement de santé mentale

Val de Lys-Artois, au président du tribunal de grande instance et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béthune. Aucune observation n'est parvenue au Contrôle général des lieux de privation de liberté.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE EST VETUSTE ET L'ENSEMBLE DES LOCAUX SOUS-DIMENSIONNE

L'établissement de Béthune, mis en service en 1895, est vétuste et sous-dimensionné¹. Cette structure est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille (Nord) Elle est située dans le ressort de la cour d'appel de Douai (Nord) et du tribunal de grande instance de Béthune.

La maison d'arrêt est implantée en centre-ville, à proximité immédiate du tribunal de grande instance et de la gendarmerie ; un tunnel souterrain relie ces trois bâtiments. Elle est bien desservie par le réseau de transport urbain avec un arrêt situé devant le porche de la porte d'entrée ; la gare SNCF est accessible en quinze minutes à pied ou en bus.

L'établissement est mitoyen avec une école primaire et des habitations. Il est entouré d'un mur de six mètres de hauteur ; il n'y a pas de mirador.

Depuis la première visite de 2009, l'accès des véhicules et des piétons est distinct avec la construction d'une porte d'entrée piétons² donnant sur la cour d'honneur. Sur la gauche, une cour fermée par un grillage permet à des camions de décharger des marchandises et à quelques véhicules de la maison d'arrêt de stationner. Les familles franchissent un portillon pour accéder à l'entrée des parloirs.

La cour d'honneur permet de pénétrer par la porte d'entrée principale (PEP) dans un bâtiment accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les services administratifs comprenant notamment les bureaux de la direction, l'économat, le service des agents et les bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sont accessibles depuis la PEP sans passer sous le portique de détection. Au deuxième étage, une grande salle de réunion est aménagée dans la zone administrative.

La configuration des locaux de la maison d'arrêt a peu évolué depuis la première visite.

Elle est constituée de trois bâtiments d'hébergement (A, B, C) en forme de T, dont l'espace intérieur est aménagé en trois ailes, au centre desquelles se trouve un « rond-point » faisant office de poste de sécurité protégé. Des boxes d'entretien sont aménagés de part et d'autre autour de ce « rond-point ».

Comme en 2009, il n'y a aucun ascenseur et aucune cellule n'est accessible pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Les personnes incarcérées³ sont hébergées sur trois niveaux (rez-de-chaussée, premier et deuxième étage) : le bâtiment A destiné à recevoir les condamnés sur les trois niveaux ; le bâtiment B occupé au rez-de-chaussée par le quartier disciplinaire (six cellules) et des personnes classées condamnées ainsi que sur les deux autres niveaux, par des prévenus ; le bâtiment C comprenant l'unité sanitaire au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants (treize cellules doubles) au premier étage ainsi que le quartier de semi-liberté (dix cellules doubles) et le quartier des libérables (huit cellules de trois lits) au deuxième étage.

¹ L'établissement ne dispose pas d'une emprise foncière pour envisager une extension des bâtiments.

² Ces travaux ont été effectués en 2016.

³ La maison d'arrêt accueille des hommes adultes.

Par ailleurs, le sous-sol, accessible depuis chaque aile, est occupé notamment par les parloirs, la cantine, les vestiaires, la chapelle, les salles de formation professionnelle, l'atelier de maintenance.

Les cours de promenade ne sont pas équipées de filins anti-intrusion.

Un terrain de sport et un gymnase occupent l'espace entre deux bâtiments.

L'établissement fonctionne en gestion publique. Toutefois, la gestion des cantines est assurée par la société *LOGIPRO*, la blanchisserie et la composition des repas par la société *GEPSA* depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les principaux aménagements réalisés depuis la première visite sont les suivants :

- en 2017 : la création d'un portail piétons, le changement du bagage X, du portique de détection des masses métalliques et des réseaux de chauffage, la rénovation de cellules des bâtiments A et B, la pose de fenêtres en PVC de cellules au A2 ;
- en 2018 : l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance plus performant et l'ajout de caméras.

Lors de la visite, une chaufferie de secours était installée dans la cour annexe dans l'attente du remplacement de la chaufferie.

Selon les informations recueillies, parmi les projets, sont envisagés sous réserve d'un financement, la réfection du terrain de sport, la rénovation des cellules (installation de wc séparés par des cloisons, réfection des peintures, changement des fenêtres) et la distribution de l'eau chaude en cellule.

2.2 LE TAUX DE SUR OCCUPATION EST ENDEMIQUE

Il a été indiqué au moment de la visite que le programme du logiciel GENESIS⁴ ne permettait plus de communiquer avec précision les données chiffrées sur la répartition par quantum de peine et par nature de l'infraction.

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 180 places dont 10⁵ places au quartier de semi-liberté, 26 places au quartier des arrivants. La capacité de couchage est de 517 lits (hors le quartier disciplinaire de 6 places).

L'établissement dispose de 179 cellules, hors les 6 cellules du quartier disciplinaire (QD) : au bâtiment A, 84 cellules dont 82 avec trois lits et deux cellules de quatre lits et, au bâtiment B, 65 cellules avec trois lits et 6 cellules du QD. Le bâtiment C comprend 13 cellules doubles au quartier des arrivants, 8 cellules doubles⁶ en service au quartier de semi-liberté, 8 cellules triples au quartier des libérables et une cellule de quatre lits pour le service général.

Au vu du taux d'occupation de l'établissement, l'encellulement individuel n'est pas appliqué.

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement ni d'une cellule de protection d'urgence (CProU).

⁴ Le logiciel GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) a été installé le 1^{er} décembre 2015.

⁵ Au moment de la visite, sur les 10 cellules du QSL, une cellule était occupée par les trois auxiliaires du bâtiment et l'autre n'était pas utilisée.

⁶ Au jour de la visite, sur les 10 cellules du QSL, une cellule n'était pas utilisée pour héberger des semi-libres.

Au jour de la visite, 434 personnes détenues étaient écrouées dont 111 placées sous surveillance électronique, 1 en placement extérieur, 6 en semi-liberté. Sur les 322 personnes hébergées⁷, 228 sont des personnes condamnées⁸ et 94 des personnes prévenues. Selon les renseignements recueillis, le nombre de prévenus est stable. Le taux d'occupation est de 180 %. Le phénomène de surpopulation, endémique depuis plusieurs années, a été régulé par des opérations de désencombrement de personnes détenues à la suite d'importants travaux en détention. Selon les informations recueillies, de la fin août 2017 à mai 2018, 175 personnes détenues ont ainsi fait l'objet d'un transfert vers des établissements pénitentiaires rattachés à la DISP de Lille.

Au moment de la visite, la durée moyenne d'incarcération était en baisse par rapport à 2017 : 129 jours contre 160 jours.

La séparation des personnes condamnées des personnes prévenues est respectée depuis le 1^{er} mai 2008.

La maison d'arrêt n'hébergeait pas de détenu particulièrement signalé (DPS).

En 2017, sur les 786 entrants hébergés, 238 étaient condamnés à une peine inférieure à 6 mois ; 126 à une peine de 6 mois à 1 an et 80 de 1 an à 3 ans.

Pour l'année 2017, les deux tranches d'âge dominantes étaient celles des 18 à 30 ans (35 %) et des 30 à 40 ans (30 %).

La plupart des personnes détenues est originaire de l'arrondissement de Béthune et de Lens.

La population pénale étrangère est composée de vingt-trois personnes (douze prévenus, onze condamnés).

Tableau des personnes hébergées au 13 septembre 2017

Bâtiment	Niveau	Catégorie hébergée	Nombre de cellules	Nombre de personnes détenues	Nombre de personnes détenues seules en cellule
A	Rez-de-chaussée	Condamnés	24	51	2
	1 ^{er} étage	Condamnés	30	66	1
	2 ^{ème} étage	Condamnés	30	55	0
B	Rez-de-chaussée	Des personnes classées en grande majorité condamnées Quartier de six cellules de QD	19	26	3

⁷ Au 10 septembre 2018, sur les 322 personnes incarcérées, 26 étaient au quartier des arrivants, 6 en semi-liberté et une au quartier disciplinaire.

⁸ En 2009, l'établissement comptait 445 personnes incarcérées dont 326 personnes condamnées.

	1 ^{er} étage	Prévenus	26	51	3
	2 ^{ème} étage	Prévenus	26	37	6
C	Rez-de-chaussée	Unité sanitaire			
	1 ^{er} étage	Quartier des arrivants	13	12	4
	2 ^{ème} étage	Quartier de semi-liberté et quartier des libérables	9 QSL dont 1 cellule pour trois auxiliaires 8 libérables	26 ⁹	4
Total			179 hors les 6 du QD	324	23

Au 13 septembre 2018, le nombre de personnes détenues à la maison d'arrêt était de 172 au bâtiment A et, de 114 au bâtiment B. L'encellulement individuel représentait 7 % de la population pénale. Au moment de la visite, la majorité des personnes détenues était hébergée à deux dans une cellule. Au regard de la configuration des cellules, les 94 % restantes ne bénéficient pas d'un espace vital de 4 m², norme minimale définie par le CPT.

2.3 L'ETABLISSEMENT CONNAIT DES DIFFICULTES RELATIVES A UN DEFICIT DE PERSONNEL DE COMMANDEMENT ET D'ENCADREMENT

Au 1^{er} septembre 2018, l'effectif théorique de la maison d'arrêt s'élève, tous corps confondus, à quatre-vingt-quatorze agents.

Au jour de la visite, l'effectif réellement disponible est de quatre-vingt-douze agents, soit 89,3 ETP (équivalents temps plein). La situation numérique des agents est stable. La plupart sont originaires de la région et sont mutés après une ancienneté de 15 à 20 ans dans des établissements pénitentiaires de la région parisienne. La moyenne d'âge est de 45 ans. La maison d'arrêt accueille des stagiaires ; le jour de la visite, un lieutenant stagiaire était présent à l'établissement.

Les effectifs théoriques sont respectés pour le corps des surveillants (soixante-trois) même si le nombre d'agents réellement disponibles est de soixante et un en raison de deux congés de maladie (un congé de longue durée, un congé de longue maladie). Le corps du personnel administratif (treize : trois secrétaires administratifs de catégorie B et dix adjoints administratifs de catégorie B) et le corps du personnel technique (trois : un technicien, responsable de la cuisine et deux adjoints techniques) sont au complet au moment de la visite.

L'établissement est cependant confronté à un déficit du corps de commandement (un officier) et d'encadrement (deux premiers surveillants) qui a des incidences sur l'organisation et le fonctionnement de la détention :

⁹ Sur les vingt-six personnes détenues, trois sont des auxiliaires.

- l'effectif théorique du corps de commandement (quatre officiers) est incomplet. Au jour de la visite, il est composé de deux commandants et d'un capitaine : le chef d'établissement, son adjoint, et le chef de détention. Au jour de la visite, la mise à la retraite de l'adjoint au chef d'établissement était programmée au 1^{er} octobre 2018. Par ailleurs, le poste de lieutenant est vacant depuis le départ à la retraite du titulaire en mai 2017 ; adjoint au chef de détention, il était responsable du bâtiment C. Depuis son départ, le chef de détention est responsable du bâtiment C. Il a été indiqué que le poste de lieutenant ne faisait pas partie des postes prioritaires à pourvoir ;
- si l'effectif théorique du personnel d'encadrement est de onze, l'effectif réellement disponible est de neuf. Le déficit de deux premiers surveillants ne se répercute pas sur le roulement (six), mais en revanche, le nombre des premiers surveillants travaillant en hebdomadaire est seulement de trois. Deux premiers surveillants, responsable et adjoint au chef du bâtiment B, sont partis à la retraite en avril 2018. Un gradé du centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) a été mis à disposition début d'août 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. Selon les informations recueillies, dans les faits, une mise à disposition peut faire l'objet d'une régularisation à terme.

L'absentéisme est faible depuis la mise en place de mesures de contrôle, dès la deuxième prolongation de l'arrêt de maladie, à l'appréciation du chef d'établissement.

Le nombre des heures supplémentaires est en augmentation, +11,28 % en 2017 par rapport à 2016.

Pour l'année 2017, le nombre des accidents de travail est en baisse (deux) par rapport à 2016 (quinze dont onze à la suite d'une agression). En 2018, sur les quatre accidents de travail, aucun n'était lié à une agression.

2.4 LES RESTRICTIONS BUDGETAIRES LIMITENT LES POSSIBILITES D'ENTRETIEN DE LOCAUX POUTANT TRES DELABRES

Le budget alloué à l'établissement en 2018 est de 747 624,77 euros, en diminution de 19 333,69 euros par rapport à l'année précédente. Cette diminution serait due à un abaissement ponctuel du nombre de personnes détenues – transférées à la suite de travaux de peinture dans les cellules durant l'année 2017 – occasionnant de fait la baisse du nombre de « jours détenus », référence utilisée comme base de calcul.

Au jour de la visite des contrôleurs, le manque d'aisance financière a des répercussions sur l'entretien et la maintenance et ralentit considérablement les travaux indispensables à l'établissement, même si, par ailleurs, il n'a pas de conséquences directes sur la prise en charge quotidienne de la population pénale. En effet, la ligne budgétaire relative à la réinsertion a été abondée de 20 000 euros alors que d'autres ont subi une diminution sensible comme celle relative à l'entretien technique courant ou encore celle dédiée aux fournitures de bureau, à la téléphonie et au courrier.

Les opérations de grande ampleur, incontournables, que l'établissement, seul, ne peut assurer seront en conséquence prises en charge par la direction interrégionale, s'agissant de l'installation de l'eau chaude des cellules, de la réfection de l'électricité et des fenêtres ainsi que de la protection visuelle des WC.

2.5 LA PARTICIPATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON (ANVP) DANS LES INSTANCES DE PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT EST UNE PRATIQUE QUI NE RESPECTE PAS LA CONFIDENTIALITE

2.5.1 L'organisation du service de jour et de nuit et les conditions de travail du personnel de surveillance

a) Le service de jour

L'organisation actuelle de l'établissement repose sur :

- six équipes (trois de six agents et trois de sept agents) selon le cycle¹⁰ suivant : un soir ; un soir ou un matin ou une coupure ; un matin/nuit ou un matin sans nuit. Les surveillants se répartissent en détention : trois par étage au bâtiment A et au bâtiment B, un surveillant au poste protégé du rond-point avec un surveillant en journée. Chaque surveillant est affecté sur un poste pour un bimestre ;
- une brigade de cinq surveillants en 12 heures travaillant en alternance par demi-journée au quartier des arrivants (QA) et à la porte d'entrée principale. Il est à déplorer que dans les faits, l'agent au QA est seul au bâtiment C pour assurer la surveillance ;
- dix-huit postes fixes¹¹ du lundi au vendredi pour des postes tels que le vaguemestre, le vestiaire, le greffe, les moniteurs de sport, le service des agents, etc.

b) Le service de nuit

En service de nuit, un gradé de roulement encadre cinq agents.

La première ronde est une ronde d'œilleton et de contrôle de la fermeture de la porte. Les rondes intermédiaires consistent en un travail d'écoute des différentes zones de la détention et en un contrôle à l'œilleton des personnes détenues placées sous surveillance spécifique.

Le 13 septembre 2018, trente-six personnes étaient placées sous surveillance spécifique dont les personnes détenues au QA et QD.

La dernière ronde est une ronde d'œilleton.

2.5.2 Le régime de détention

Le régime de détention est un régime « porte fermée » pour tous y compris pour les personnes détenues du quartier de semi-liberté, sauf pour les auxiliaires de bâtiment.

Le règlement intérieur, qui date du 28 juillet 2017, a été validé par la DISP le 31 juillet 2017. Si ce document est disponible dans les quartiers de détention, il ne l'est pas à la bibliothèque de l'établissement.

Recommandation

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur à jour soit à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque.

¹⁰ Les horaires de cycle sont les suivants : le soir de 12h45 à 19h ; le matin de 6h45 à 13h ; la nuit de 18h45 à 7h.

¹¹ Lors de la première visite de 2009, le nombre de postes fixes était de vingt-six.

2.5.3 Les instances de pilotage

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est présidée par le chef de détention et en son absence, par le chef d'établissement. Une CPU sur les arrivants, les sortants et la prévention du suicide réunit tous les lundis après-midi le responsable local de l'enseignement également responsable de la formation professionnelle (RLE/RFP), un infirmier de l'unité sanitaire et de l'unité fonctionnelle psychiatrique (UFP), un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et un visiteur de prison. Le secrétariat est tenu par le bureau de gestion de la détention. La CPU sur le classement et sur les personnes sans ressources suffisantes qui se tient respectivement tous les quinze jours et tous les mois, rassemble les mêmes participants.

Au sein de cet établissement, les visiteurs de prison participent à toutes les commissions pluridisciplinaires uniques. La confidentialité n'est pas respectée, d'autant que l'ANVP joue un rôle actif au sein de l'établissement auprès des personnes détenues et de leurs familles. Cette situation est de nature à bloquer la parole des intervenants, notamment celle du personnel médical.

Recommandation

La participation des représentants de l'association nationale des visiteurs de prison à toutes les commissions pluridisciplinaires uniques est une pratique anormale qui doit cesser sans délai, afin de permettre le bon déroulement des échanges dans l'intérêt des personnes détenues.

Un conseil d'évaluation se tient chaque année sous la présidence du sous-préfet de Béthune ; la dernière réunion a eu lieu le 15 septembre 2017 en présence notamment du chef d'établissement et du directeur interrégional des services pénitentiaires Lille-Grand Nord.

Un comité technique spécial s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2017. La dernière réunion a eu lieu le 6 décembre en présence du chef d'établissement et des représentants de l'UFAP et de FO.

Le chef d'établissement préside chaque lundi une réunion avec les responsables des services administratifs (greffe, économat), le chef de détention et les gradés (responsables des bâtiments, infra/sécurité et de roulement). Cette réunion est l'occasion de faire un bilan sur les conditions de détention pendant le week-end avec l'officier d'astreinte et d'évoquer la semaine à venir.

Le chef d'établissement tient une réunion en détention du mardi au vendredi à 9h avec son adjoint, le chef de détention, les premiers surveillants, responsables de bâtiment et le gradé de roulement. Il a été indiqué qu'il était prévu qu'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation y participe.

2.6 LES VISITES DES AUTORITES SONT REGULIERES

L'implantation de la maison d'arrêt à proximité immédiate du palais de justice et de la gendarmerie favorise notamment les relations avec les autorités judiciaires.

Le sous-préfet, le président du tribunal de grande instance, le DISP de Lille viennent à chaque conseil d'évaluation.

Par ailleurs, l'examen du registre des autorités fait apparaître les passages du juge d'instruction lors de sa prise de fonction, le vice-procureur en charge de l'application des peines, un député du Pas-de-Calais et le juge des libertés et de la détention.

Le préfet et le procureur de la République n'ont pas visité l'établissement.

Une mission de contrôle interne pour la prise de fonction du chef d'établissement en juillet 2017 a été réalisée en juin 2018.

2.7 LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS A L'ORDRE DU JOUR ; DES LORS, LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT SONT ENGAGES

En 2012, la fermeture de la maison d'arrêt était programmée dans le cadre du plan 15 000. Au jour de la visite, il a été indiqué que cette fermeture ne semblait plus à l'ordre du jour, vu l'importance des travaux (rénovation du réseau de chauffage et des fenêtres de cellules) engagés¹² à la maison d'arrêt depuis septembre 2017, travaux qui devraient se poursuivre au cours de l'année 2019.

¹² Ces travaux sont financés par la DISP.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS EST BIEN ORGANISEE MAIS LES LOCAUX D'ATTENTE NE SONT PAS ADAPTES

Le greffe de la maison d'arrêt est composé d'un secrétaire administratif, de quatre adjoints administratifs¹³ et de deux surveillants¹⁴. Le nombre des effectifs réellement disponibles est de 5,6 ETP. Le responsable du greffe est un secrétaire administratif qui a exercé les fonctions d'adjoint au responsable du greffe en mars 2012 jusqu'à sa mutation en septembre 2013 au centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)¹⁵. Le service, ouvert de 8h à 18h, est tenu par deux agents le matin, l'après-midi et la journée ; il se peut toutefois qu'il n'y ait qu'une personne de 8h à 9h et de 17h à 18h. Selon les informations recueillies, le service fonctionne de manière polyvalente à l'exception du surveillant en poste aménagé qui est plus particulièrement chargé des notifications en détention et les effectifs sont en nombre suffisant.

Les contrôleurs ont relevé la qualité de la gestion et du fonctionnement par le responsable du greffe.

En dehors des horaires d'ouverture, les personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou sont les premiers surveillants.

Les arrivées des personnes détenues s'effectuent souvent en fin de matinée, notamment en provenance du tribunal de grande instance de Béthune. En 2017, le nombre d'entrants était de 786 sur les 1 072 personnes détenues écrouées. Depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2018, le greffe a enregistré 559 entrants. Le nombre d'arrivants pendant la semaine du lundi 3 au dimanche 9 septembre 2018 était de dix-neuf.

Un couloir dessert quelques boxes aveugles et très exigus, ne laissant aucun espace entre la personne assise et la porte. Chaque box, meublé d'un banc fixé au mur et fermé par une porte pleine équipée d'un œillette, est destiné à faire patienter les arrivants. Au bout de ce couloir, un local est utilisé pour la fouille intégrale de la personne détenue.

Recommandation

La surface des locaux d'attente du greffe ne respecte pas la dignité des personnes détenues. Des locaux conformes doivent être aménagés à cet effet.

Les modalités de prise en charge sont inchangées par rapport à la première visite des contrôleurs. Après la vérification des titres de détention et la lecture de la notice individuelle éventuelle pour déterminer les modalités de détention, le greffe procède aux formalités d'écrou (identité de l'arrivant, écrou sur GENESIS, prise d'empreinte numérisée et photo pour l'établissement de la carte d'identité intérieure¹⁶, remise du bon de téléphone à 1 euro pour les condamnés et prévenus si accord du magistrat, etc.). Un inventaire contradictoire des valeurs, bijoux et puces

¹³ Deux des quatre adjoints administratifs travaillent à 80 %.

¹⁴ Au jour de la visite, un des deux surveillants est en service aménagé.

¹⁵ Il est responsable du greffe depuis son retour du CP de Nouméa en septembre 2015.

¹⁶ La personne détenue n'est pas en possession de la carte d'identité intérieure le jour de son arrivée ; elle est réalisée le lendemain par le correspondant local des services d'information (CLSI).

de téléphone est effectué et les effets déposés au coffre de la comptabilité ; une copie de l'inventaire est remise à l'arrivant.

L'arrivant est ensuite pris en charge par l'agent des vestiaires qui procède d'abord à une fouille intégrale avant de le conduire dans la salle des vestiaires située en face du greffe.

Le surveillant procède au tri ainsi qu'au contrôle des affaires personnelles de l'arrivant. Les vêtements dont le port est proscrit en détention, sont placés dans des boîtes cartonnées identifiées au sous-sol. La « petite fouille » (téléphones, documents d'identité, etc.) est mise dans des sachets transparents entreposés dans une armoire de la salle des vestiaires. Une fiche avec l'inscription de ses effets personnels est signée contradictoirement par l'intéressé et l'agent des vestiaires.

L'agent des vestiaires remet un dossier papier comportant deux bons de cantine arrivant, le planning du quartier des arrivants, une note sur le virement bancaire, des éléments d'information sur les parloirs, une demande de permis de visite, un formulaire d'attestation, le règlement intérieur du quartier des arrivants, un formulaire sur une demande de retrait des objets ainsi qu'un livret arrivant.

Un paquetage en provenance de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin (Nord) est distribué par l'agent des vestiaires après vérification de son contenu. Il comprend un kit cantine, cellule (deux éponges, un flacon de produit d'entretien, un torchon), correspondance (deux enveloppes timbrées, un bloc papier, un guide arrivant, un stylo), couchage (une housse de matelas, deux draps, deux couvertures, une taie d'oreiller), hygiène (une crème à raser, une brosse à dents, un flacon de shampoing, du dentifrice, une trousse de toilette, deux serviettes de toilette, un savon, quatre rouleaux de papier hygiénique, cinq rasoirs jetables, un peigne, un paquet de mouchoirs jetables et un gant de toilette) et vaisselle (un plateau, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un verre, un bol, une assiette, deux ravers et un couteau). Le formulaire de remise des kits arrivant est ensuite signé par l'agent et l'arrivant. Un tee-shirt, des sandalettes de douche, un slip et des chaussettes sont également fournis. En cas de nécessité, la personne détenue peut recevoir un survêtement et une paire de chaussures en toile bleue de type tennis. Selon les informations recueillies, si le bon de commande de cantine est rempli avant 14h, la livraison est faite dans l'après-midi.

Les arrivants du week-end reçoivent un kit fumeur composé de deux boîtes d'allumettes, d'un pot de tabac, de deux carnets de feuilles.

3.2 LES CELLULES DU QUARTIER DES ARRIVANTS SONT VETUSTES

Le quartier des arrivants est situé au 1^{er} étage du bâtiment C.

Au 2^{ème} étage se trouvent de part et d'autre de la coursive, séparée par une rampe, les dix cellules de semi-liberté et les huit cellules des détenus libérables. A l'inverse des bâtiments A et B où la surveillance est assurée par un agent au rez-de-chaussée et au deuxième étage, un seul agent est présent pour assurer la surveillance des deux étages.

Recommandation

Il est nécessaire de mettre en place un agent à chaque étage du bâtiment C.

Le quartier des arrivants compte treize cellules d'une surface identique à celle des autres cellules de l'établissement, mais équipées de deux lits, et comportant une douche. Les contrôleuses ont

constaté que cinq cellules disposent d'un WC séparé par un rideau et que les huit autres comportent un bloc avec un WC, une douche et un lavabo.

Chaque cellule est équipée d'une bouilloire, fournie par l'association nationale des visiteurs de prison.

Les arrivants bénéficient de la gratuité du poste de télévision.

Ces cellules sont caractérisées par la vétusté de leurs équipements sanitaires.

Recommandation

Le rafraîchissement des cellules du quartier des arrivants est nécessaire.

Au moment de la visite, neuf personnes arrivantes étaient hébergées dans trois cellules : quatre dans deux cellules et une personne détenue seule. Il a été indiqué que ces personnes avaient été regroupées selon leur âge.

Le séjour au quartier des arrivants dure entre 4 et 10 jours, selon le profil et le comportement de la personne.

L'arrivant est d'abord rencontré par l'unité sanitaire, une infirmière ou le médecin qui ne reçoit les arrivants que le matin. Dans les 24 heures de son arrivée, il est reçu en entretien individuel par le chef de détention, responsable du bâtiment C, ou l'officier d'astreinte le week-end qui effectue un pré repérage de l'illettrisme. L'entretien individuel avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et le secrétaire du RLE a également lieu dans les 24 heures.

Pour les personnes détenues arrivées avant 0h le jeudi, un entretien collectif est organisé tous les lundis matin avec la participation du RLE, du SPIP, de la détention et d'un représentant de l'ANVP. Chaque intervenant à l'exception de l'ANVP présente son service sous forme de *power point*. Selon les informations recueillies, l'unité sanitaire et un représentant du conseil départemental de l'accès au droit ne participent plus à cette séance d'information collective. Le planning du quartier des arrivants qui mentionne toujours leur participation n'est pas à jour.

Recommandation

Il convient de mettre à jour le planning du quartier des arrivants.

Tous les mardis matin, un enseignant extérieur dispense un module de citoyenneté.

Par ailleurs, un entretien collectif sur les cantines est organisé tous les vendredis matin par la société LOGIPRO.

Un repas chaud est servi en cas d'arrivée tardive ; le surveillant d'étage dispose d'un réfrigérateur contenant un stock de barquettes, du pain et des fruits.

Les personnes arrivantes peuvent sortir en promenade dans la cour C de 13h30 à 15h. Cette cour est partagée par les semi-libres et les personnes du quartier des libérables de 15h à 16h45.

Les arrivants accèdent à la bibliothèque de l'établissement le samedi après-midi de 15h à 16h45. Ils bénéficient également d'un créneau spécifique de sport, le mercredi de 15h30 à 16h45.

3.3 LA GESTION DES AFFECTATIONS TIENT COMPTE DE LA SITUATION PENALE DES PERSONNES DETENUES

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les lundis après-midi. A cette occasion, les affectations des arrivants sont étudiées puis fixées par le chef de détention, en liaison avec les responsables des bâtiments A et B. Les détenus arrivants sont conduits dans leur cellule d'affectation le mardi matin. Il arrive que les personnes détenues soient directement placées au quartier des libérables, en raison notamment de la courte durée de leur peine.

Parmi les critères retenus, la séparation des prévenus et des condamnés, l'usage du tabac, les affinités.

Les personnes dites « vulnérables » sont mélangées avec le reste de la population, lors de la promenade, les activités, la douche. Certaines qui ne veulent pas sortir en promenade, prennent leur douche en premier.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 LE QUARTIER DE LA MAISON D'ARRET DES HOMMES EST SURPEUPLE, MARQUE PAR UNE PROMISCUITE ENCORE AGGRAVEE PAR L'ETAT DEGRADE DES LOCAUX

4.1.1 Description des bâtiments A, B et C

Le bâtiment A accueille uniquement des personnes condamnées.

Le bâtiment B accueille les prévenus au 1^{er} et au 2^{ème} étage. Au rez-de-chaussée, sont hébergées majoritairement des personnes condamnées travaillant au service général ou suivant une formation. Le quartier disciplinaire (QD) est situé au fond du rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le bâtiment C comporte l'unité sanitaire au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants au premier étage et un quartier réservé aux sortants et aux très courtes peines, ainsi que le quartier de semi-liberté qui présente la singularité d'être situé dans la détention.

Les cellules sont réparties sur trois niveaux. Elles ont pour la plupart une surface de 9,40 m² (4 m sur 2,35 m) et une hauteur sous plafond de 2,80 m. Une fenêtre de 1,20 m sur 0,70 m est située à 2 m du sol. Elle est munie de barreaux et de caillebotis, mais la grandeur de son ouverture permet un éclairage naturel et une aération satisfaisante. Quatre cellules de plus grande taille, situées en début de corsive au 1^{er} et au 2^{ème} étage des bâtiments A et B, hébergent quatre personnes détenues.

Dans toutes les cellules des bâtiments A et B, les WC sont encloisonnés entre le pan de mur qui jouxte la porte et un muret d'une hauteur de 80 cm sans aucun rideau de protection. Ce dispositif est muni d'une porte à simple battant de la même hauteur sans serrure. La porte est située à proximité immédiate de la cuvette des WC, à tel point que certaines personnes ont indiqué devoir la laisser entrouverte pour pouvoir s'asseoir. Dans de nombreuses cellules, la porte n'est plus fixée sur le muret et les personnes détenues ont fixé un drap pour isoler les sanitaires. A côté de ce muret, le lavabo n'est muni ni d'une tablette ni d'un miroir. Aucun dispositif n'est installé pour faire sécher les serviettes. Le lavabo fournit uniquement de l'eau froide, y compris au quartier des arrivants.



Le lavabo et le muret de séparation des WC

Toutes les cellules, à l'exception de celles du quartier des arrivants et du quartier de semi-liberté et de deux cellules du bâtiment A, sont munies de trois lits, deux lits superposés d'un côté et un lit simple de l'autre. L'espace libre permettant le passage entre les lits est réduit. Pour la plupart, occupées par deux ou trois personnes détenues, les cellules sont très encombrées et ne permettent aucune intimité.

Au quartier des arrivants, l'aménagement d'une douche en cellule a restreint l'espace et a conduit l'administration à ne mettre que deux lits. Les bâtiments A et B comptent également deux cellules légèrement plus grandes que les autres équipées de quatre lits superposés. Occupées par quatre personnes détenues, ces dernières rencontrent les mêmes problèmes de promiscuité et d'encombrement que les autres.



Cellule occupée par trois personnes

A l'avant des lits, vers la porte de la cellule, sont normalement disposés trois tables, un réfrigérateur lorsqu'il est cantiné, un lavabo, trois placards étagères fixés au mur, trois chaises ou tabourets. Il est rare que le nombre de tables, de chaises et d'étagères corresponde au nombre d'occupants. Les étagères présentent dans beaucoup de cellules des dégradations importantes. Elles n'ont pas de porte et les personnes détenues n'ont pas la possibilité de mettre sous clef des effets personnels. En raison du nombre insuffisant d'étagères, les personnes détenues sont pour la plupart contraintes de ranger leurs vêtements dans des sacs sous les lits. Si certains lits sont en bon état, d'autres présentent des traces de rouille importantes tant sur les montants que sous le matelas. Dans de nombreuses cellules, il a été constaté que l'échelle permettant de rejoindre le lit supérieur était manquante, ce qui oblige les personnes à escalader successivement un tabouret et une table pour rejoindre leur lit. Plusieurs personnes ont indiqué aux contrôleurs avoir chuté de ce fait et certaines personnes en gardaient des traces visibles. Un nombre important de personnes détenues a tenu à montrer aux contrôleurs l'état de vétusté de leur cellule et du mobilier.



Vétusté du mobilier

Il a été constaté des fuites d'eau au niveau des cuvettes de WC qui sont souvent descellées dans de multiples cellules, les toilettes ont subi des réparations de fortune, la cuvette descellée ayant été fixée sur un contreplaqué branlant. Il en va de même au niveau des tuyaux de descente d'eaux usées placés à l'intérieur des cellules. Certaines cellules, notamment celles situées à proximité des douches, montrent des traces d'humidité et de moisissure importantes. Dans de nombreuses cellules, la peinture est largement écaillée.

Plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir eu froid au cours de l'hiver, en raison des jours situés sous des fenêtres dont le chambranle était partiellement descellé. Par ailleurs, nombre d'entre elles ont affirmé être obligées d'ouvrir les fenêtres plusieurs heures par jour pour lutter contre les effets de l'humidité, malgré le froid que cela engendrait.



Humidité dans les cellules

Le service de maintenance procède par ailleurs périodiquement à des opérations de mise en peinture des cellules. Certaines cellules ont été entièrement rénovées et des fenêtres en PVC installées pour remplacer les fenêtres en bois. Il est néanmoins apparu rapidement qu'en l'absence de ventilation mécanique contrôlée, une humidité importante résultait de la pose de ces fenêtres ; des trous ont été percés pour tenter de créer une aération. La conséquence en est un manque d'isolation et des températures basses en hiver.

Recommandation

Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la rénovation et à la maintenance des cellules afin d'assurer des conditions de détention respectueuses de la dignité des personnes détenues.

Les cellules ne sont toujours pas dotées d'un dispositif d'appel. Lorsque les personnes détenues veulent appeler le surveillant, elles placent dans l'encoignure de la porte un papier, nommé « drapeau » pour l'alerter ; certaines n'ont pas la patience d'attendre et frappent fortement dans la porte ce qui trouble la détention. Beaucoup ont exprimé leurs inquiétudes relatives aux incidents pouvant se produire la nuit en l'absence de dispositif d'appel.

Recommandation

Un dispositif d'appel doit être installé dans toutes les cellules.

Les personnes détenues ont accès à une douche trois fois par semaine, ainsi qu'après les séances de sport. Les locaux de douches collectives sont situés de part et d'autre de chaque coursive. Chacun de ces locaux comporte quatre espaces séparés par des murs en parpaing. Ces espaces ne sont pas clos et ne comportent pas de rideau. Plusieurs personnes ont indiqué se laver en boxer pour éviter d'être vues nues, tant par les codétenus que par le surveillant lors de l'ouverture de la porte. Les contrôleurs ont constaté que ces locaux étaient vétustes, malodorants, et ne respectaient pas l'intimité des personnes.

Recommandation

Les locaux de douche doivent faire l'objet d'une rénovation afin de respecter l'intimité des personnes détenues et d'offrir des conditions d'hygiène satisfaisantes.

4.1.2 La vie en détention

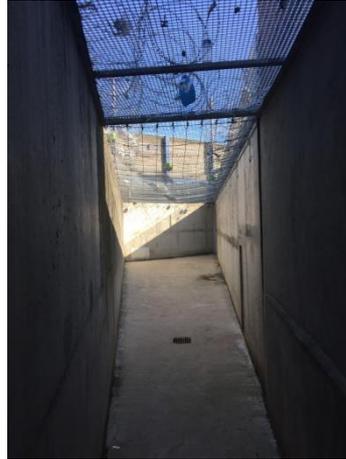
La CPU décide de la première affectation à la sortie du quartier des arrivants. Les demandes de changements ultérieurs, lorsqu'elles émanent de la personne détenue, sont examinées par l'officier en charge du bâtiment.

Selon ces officiers, l'examen tient compte de plusieurs critères : l'âge, l'absence de liens de complicité dans les infractions commises, le fait de fumer ou non, parfois l'origine ethnique pour faciliter la communication avec le personnel. La séparation prévenus-condamnés est effective. Celle entre fumeurs et non-fumeurs n'est pas toujours respectée.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ne se sont pas plaintes de refus opposés à des demandes de changement de cellules. D'après l'encadrement, il est souvent fait droit aux demandes de changement de cellule compte tenu de la promiscuité et de la difficulté à vivre dans les cellules de trois personnes.

Un agent est présent sur chaque coursive. Les contrôleurs ont pu constater la disponibilité des agents, quasiment toujours présents sur la coursive et rarement dans les bureaux situés à l'entrée des coursives. La configuration structurelle de chaque bâtiment permet une visibilité réciproque sur l'ensemble des trois niveaux et permet aux surveillants des étages de se prêter assistance.

Chaque division dispose d'une cour de promenade. La cour du bâtiment A occupe une surface d'environ 100 m² et celle du bâtiment B d'environ 200 m². Cette dernière est entourée de deux petites cours de 20 m² chacune, couvertes d'un grillage, réservées à la promenade des détenus punis ou des arrivants, elles sont goudronnées. En revanche, celle du bâtiment C, d'une superficie de 150 m², est en terre et en plus mauvais état.



Cour de promenade des personnes punies

Les cours des bâtiments A, B et C sont équipées d'un petit préau doté lui-même d'un espace où les personnes détenues peuvent s'asseoir ; un autre emplacement sert à la fois de table et de banc mais pour un groupe restreint, environ cinq à six personnes. Il existe un point d'eau dans ces deux cours et des téléphones sont à la disposition des personnes détenues. Les cours sont fermées par un grillage qui donne sur le chemin de ronde pour celles du A et du B, et sur l'atelier pour celle du C.



Cour de promenade du bâtiment B

La surveillance des cours est assurée à partir d'une échauguette qui se trouve au deuxième étage des bâtiments A et B. L'espace se situant sous les préaux n'est pas visible depuis ce poste.

La promenade est proposée tous les jours, une heure le matin et une heure trente l'après-midi, sur des créneaux horaires alternant chaque semaine, pour les personnes détenues des rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une part, et celles du 2^e étage d'autre part, pour les bâtiments A et B. Chaque personne détenue peut ainsi bénéficier de deux heures et demie de promenade quotidienne, à l'exception des arrivants pour lesquels ce temps est limité à une heure trente et n'a lieu que l'après-midi. Les personnes classées au service général et les personnes en formation bénéficient d'une promenade entre 13h et 14h. Selon les informations recueillies, les promenades réunissent en moyenne entre vingt-cinq et quarante personnes détenues, qui sont fouillées par palpation et passent sous le portique de détection métallique à la sortie de leur cellule vers la promenade et au retour.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un certain nombre de personnes détenues, estimées à cinq ou six par corsive, ne sortait que très rarement de leur cellule voire pas du tout. Il s'agit majoritairement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il résulte des entretiens menés avec

certaines personnes ne sortant pas de leur cellule que ces dernières ont été ou craignent d'être victimes de menaces et de violences. L'une d'entre elles a indiqué n'être pas sorti de sa cellule depuis plusieurs semaines, même pas pour prendre une douche. Aucun dispositif de protection n'est mis en œuvre et rien ne leur est proposé pour leur permettre de rompre cet isolement de fait. Un unique créneau de sport intitulé « spécifique » leur serait réservé mais plusieurs personnes rencontrées ont indiqué ne pas s'être vu proposé de s'y rendre.

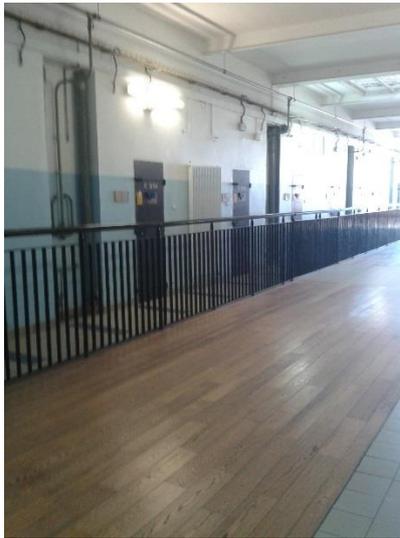
Recommandation

Des mesures doivent être mises en place afin d'identifier et protéger les personnes détenues vulnérables et garantir leur accès à l'air libre, à l'hygiène et aux activités.

4.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST PEU PROPICE A LA REINSERTION

4.2.1 Description

Le quartier de semi-liberté – QSL – est situé en détention au 2^{ème} étage du bâtiment C, face au quartier des "libérables" (pour les peines d'un à deux mois ou les fins de peine).



Vue sur le QSL

Il comprend huit cellules doubles – soit une capacité d'accueil de seize personnes – (plus une réservée à trois auxiliaires) remises à neuf courant 2017, dans l'ensemble propres et relativement lumineuses, pourvues de barreaux et caillebotis aux fenêtres.

Chaque cellule est meublée d'un lit superposé, de deux armoires ouvertes, de deux tables et deux chaises. Elle dispose d'un réfrigérateur, d'un poste de télévision et d'une plaque chauffante, le tout cantiné par les personnes semi-libres (par mois : 2,50 € pour le réfrigérateur et 8 € pour le téléviseur). Elle comprend en outre un coin sanitaire avec cabine de douche, WC, lavabo et bénéficie d'eau chaude comme d'eau froide.



Une cellule du QSL : couchage, coin de vie, sanitaires

A la date du contrôle, six personnes placées en semi-liberté y étaient hébergées, deux d'entre elles occupant à leur demande une même cellule. Sur ces six personnes en semi-liberté, quatre étaient en recherche d'emploi – autorisées à sortir uniquement le matin – et deux exerçaient un emploi avec autorisation de sortir de 7h à 18h30-19h. Il arrive que certaines personnes bénéficient d'un régime de semi-liberté inversée, passant la semaine à l'extérieur et revenant en détention pour deux jours en fin de semaine (situation rencontrée peu avant le contrôle pour un chauffeur routier).

Le quartier de semi-liberté, comme l'ensemble du bâtiment C, est surveillé par une équipe de cinq surveillants, sous le contrôle du chef de détention faisant office de gradé. Les surveillants travaillent sur un service de 12 heures, à raison de deux surveillants par jour exerçant à mi-temps au QSL et l'autre mi-temps à la porte.

4.2.2 La vie en détention

Une fois les formalités d'écrou effectuées au greffe, la personne placée en semi-liberté est prise en charge par le surveillant du vestiaire puis par celui du QSL et monte jusqu'à ce quartier avec son paquetage. Elle est reçue en entretien par le surveillant du QSL et prend possession de sa cellule. En général, l'affectation se fait en cellule seul, mais les doublons sont possibles soit à la demande soit quand le nombre de semi-libres excède celui des cellules.

A chaque autorisation de sortie, la personne en semi-liberté dépose sa carte au « rond-point », récupère ses affaires dans le casier qui lui est attribué, situé à proximité immédiate du greffe, puis se présente au portier qui vérifie son identité et les horaires mentionnés dans l'ordonnance du juge de l'application des peines (JAP). Au retour, après vérification à la porte de la concordance des horaires avec la décision de justice, la personne fait systématiquement l'objet d'une fouille intégrale puis dépose les affaires non autorisées en détention (notamment le téléphone portable) dans son casier avant de regagner sa cellule au QSL où elle est alors soumise au régime de la porte fermée. Il importe ici de relever que ces casiers ne sont pas équipés d'une prise électrique de sorte que la recharge des téléphones portables ne peut se faire qu'à l'extérieur (en pratique dans les locaux du SPIP ou ceux de *Pôle emploi*), situation pour le moins paradoxale pour une personne en recherche d'emploi.

Les retards de réintégration font toujours l'objet d'un rapport d'incident et sont signalés au JAP selon leur importance et leur fréquence. Il a été indiqué par les surveillants que les retours

« alcoolisés » étaient relativement fréquents, qu'ils faisaient toujours l'objet d'un rappel à l'ordre par le JAP mais n'entraînaient que rarement un retrait de la mesure de semi-liberté au premier ou deuxième incident.

Au quotidien, les personnes en semi-liberté peuvent bénéficier des promenades – de 9h à 10h et de 15 h à 16h30 – communes avec les « libérables ou les courtes de peines » ce qui n'est pas sans risque en termes de pressions, de racket et de menaces diverses. Elles peuvent également fréquenter la bibliothèque aux mêmes horaires que les personnes « libérables », soit le mardi après-midi, pratiquer des sports même si cela est peu compatible avec les horaires de semi-liberté puisque le sport est limité aux matinées, accéder aux parloirs en semaine ou le samedi et aux cours, enfin bénéficier des repas et de la cantine.

Recommandation

Une réorganisation en profondeur du quartier de semi-liberté est souhaitable afin de favoriser la réinsertion des personnes bénéficiaires de ce régime de semi-liberté, en assurant une coupure physique avec la détention portes fermées et en facilitant les démarches indispensables avec l'extérieur.

4.3 AU QUARTIER DES COURTES PEINES, LES CELLULES ET LES DOUCHES SONT VETUSTES ET MAL ENTRETENUES

4.3.1 Description

Le quartier des libérables est situé au 2^{ème} étage du bâtiment C, face au quartier de semi-liberté. Il compte huit cellules équipées de trois lits (un lit superposé et un lit simple). Les cellules sont vétustes et ne sont pas équipées de douche.

Un bloc de quatre douches est installé au bout de la coursive. Les contrôleurs ont constaté le nettoyage aléatoire des douches. Leur équipement est défectueux (pas de rideau, pas de patères ni d'endroit pour poser les vêtements). Au moment de la visite, la dernière douche n'était plus équipée du tout.

Les personnes détenues hébergées sont en fin de peine ou condamnées à de courtes peines, voire parfois isolées à leur demande ou en cas de nécessité.

Au jour de la visite, dix-sept personnes détenues étaient hébergées dans ce quartier dont au moins onze affectées en provenance du quartier des arrivants, d'autres y étaient affectées à leur demande ou pour libérer une cellule. Une personne détenue s'y trouvait à la suite de difficultés avec ses codétenus au bâtiment A.

4.3.2 Vie en détention

Les personnes détenues hébergées participent avec le reste de la population pénale aux activités socioculturelles et scolaires.

En revanche, un créneau horaire spécifique est réservé pour le sport (tous les lundis de 9h40 à 11h20 et les mercredis de 7h45 à 9h15), la bibliothèque (les mardis et les vendredis de 9h30 à 10h30).

Par ailleurs, la promenade des personnes libérables s'effectue dans la cour C. Les créneaux horaires sont partagés avec les semi-libres, de 9h à 11h et de 15h à 16h45.

4.4 L'HYGIENE DEPLORABLE ET L'INSALUBRITE ONT UN FORT IMPACT SUR LA SANTE DES PERSONNES DETENUES

4.4.1 L'hygiène des locaux

Si les coursives sont propres et éclairées par les grandes surfaces vitrées qui se trouvent au fond de chacune d'entre elles, les cellules et les douches présentent un état d'insalubrité dû à la fois à l'humidité et aux nuisibles. Les cellules jouxtant les douches sont très dégradées et insalubres en raison de l'humidité des murs et des moisissures qui y apparaissent.

Chaque étage, à l'exception du quartier des arrivants, comporte deux blocs de douches dotés chacun de quatre cabines. Ces cabines ne sont pas équipées de rideaux pour protéger l'intimité, pas plus que de patères pour déposer les vêtements. Le manque d'entretien y est flagrant et l'odeur nauséabonde. Il est évident que le rapide nettoyage quotidien par un auxiliaire du service général est insuffisant. Les personnes détenues ont déclaré ne s'y rendre que chaussées de claquettes et se doucher en caleçon d'autant que la porte de ce local ouvre directement sur la première cabine sans protection visuelle.

Le personnel soignant souligne le fort impact de l'insalubrité sur l'état de santé des personnes détenues, de leurs très mauvaises conditions d'hébergement en cellule ainsi que du manque d'hygiène, sans douche ni sanitaires convenables.



Cabines de douches

4.4.2 La présence de nuisibles

Des nuisibles sont régulièrement signalés à l'établissement : punaises de lit, puces et pigeons.

Les puces et punaises de lit ont envahi les cellules du 2^{ème} étage. La présence de puces serait la conséquence de la mort, dans le grenier, de pigeons n'ayant pu ressortir. L'origine des punaises de lit est ignorée de l'administration. Au jour de la visite des contrôleurs, neuf cellules étaient fermées pour désinfection, leurs occupants ayant été transférés dans des cellules voisines déjà sur occupées.

Selon les propos recueillis, le manque d'hygiène de certaines personnes, la nourriture laissée à l'air libre par manque de placards de rangement et les cellules surchargées du fait de leur sur occupation ne permettent pas d'en éradiquer la présence malgré un traitement préventif et curatif.

Recommandation

Les problèmes d'insalubrité des lieux de vie peuvent potentiellement mettre en danger la santé des personnes détenues. Les murs de nombreuses cellules ainsi que des douches collectives sont tachés par l'humidité et des nuisibles, puces et punaises de lit, prolifèrent. Il est impératif que soient prises des mesures efficaces de désinfection et d'amélioration des conditions d'hygiène dans les meilleurs délais.

4.4.3 L'hygiène corporelle

Dans les cellules, l'eau des lavabos est froide ce qui ne permet pas aux personnes détenues d'avoir une parfaite hygiène corporelle, notamment en hiver et laisse imparfaits la vaisselle et l'entretien de la cellule.

Recommandation

Des travaux de réfection du système d'eau pour permettre l'arrivée d'eau chaude dans les cellules doivent être entrepris.

Les personnes détenues ont le droit de prendre trois douches par semaine. Les travailleurs en ateliers et celles des personnes détenues qui font du sport bénéficient également d'une douche à l'issue de leur activité. Les produits d'hygiène font l'objet d'une distribution dès l'arrivée sous la forme d'un nécessaire d'hygiène corporelle comprenant une trousse de toilette, du savon, du dentifrice et une brosse à dents, un paquet de rasoirs et de la crème à raser, du gel douche, du shampooing, des mouchoirs en papier, un peigne et quatre rouleaux de papier hygiénique. Les deux serviettes de toilette distribuées à l'arrivée restent la propriété des personnes détenues.

Par la suite, les personnes sans ressources suffisantes se verront attribuer mensuellement, après validation par la commission dite d'indigence, un renouvellement de savon, de dentifrice et de shampooing ainsi qu'un paquet de rasoirs et une brosse à dents tous les deux mois. Seuls les quatre rouleaux de papier hygiénique seront renouvelés systématiquement tous les mois durant la détention.

4.4.4 Le lavage du linge

Le linge personnel est principalement entretenu par les familles mais il est possible aux personnes détenues qui le souhaitent, qu'elles disposent ou non de visites au parloir, de faire laver leur linge gratuitement par l'administration. Les sacs doivent être préparés à l'avance et la feuille répertoriant le linge à laver remplie.

Le ramassage s'effectue les 1^{er} et 3^e mercredis du mois, la restitution s'effectuant les 2^e et 4^e mercredis du mois. Le lavage du linge est effectué par la blanchisserie de l'établissement pénitentiaire de Sequedin (Nord) gérée par la société GEPSA.

Les familles ou proches qui ne bénéficient pas d'un droit de visite peuvent néanmoins déposer du linge les jours de parloirs.

4.4.5 L'entretien de la cellule

L'entretien des cellules est assuré par les occupants eux-mêmes. Un nécessaire d'entretien pour la cellule, comprenant une serpillère, une éponge, une éponge végétale, de la crème à récurer,

du détergent, de l'eau de javel et un rouleau de trente sacs poubelle est délivré à l'arrivée des personnes détenues. L'ensemble est renouvelé, pour tous, tous les mois.

4.4.6 Le changement des draps et le renouvellement des éléments de la literie

Le changement des taies et draps est organisé toutes les deux semaines, alternativement dans chaque bâtiment ; les jours de ramassage sont affichés dans les coursives. Des housses de matelas et couvertures neuves sont attribuées à chaque arrivant. Comme pour le linge personnel, ils sont convoyés à la buanderie de la maison d'arrêt de Sequedin. La périodicité de renouvellement des éléments de literie conclue dans le nouveau marché (1^{er} janvier 2016) prolonge les durées d'utilisation des éléments de literie. Ainsi les draps, taies et housse de matelas sont désormais renouvelés tous les 2 ans et non plus 18 mois, tandis que les deux couvertures le sont tous les 4 ans et non plus tous les 3 ans. Les matelas ne sont remplacés que lorsqu'ils sont abîmés.

4.5 LA COMPOSITION DES MENUS NE SATISFAIT PAS LES PERSONNES DETENUES

La restauration est assurée par la société *RZC*¹⁷, sous-traitante de la société *GEPSA*, à partir d'une cuisine centrale installée à la maison d'arrêt de Sequedin. Au moment du contrôle, quatre types de régimes alimentaires étaient disponibles (végétariens, ordinaires, sans porc, régimes médicaux). Les repas, ainsi que le café lyophilisé, le lait et le sucre en poudre pour le petit déjeuner, sont distribués par des auxiliaires à 11h30 pour le déjeuner, 17h45 pour le dîner. Le dimanche, une pâtisserie est servie et des menus de fête sont confectionnés une dizaine de fois par an. Alors que les repas étaient habituellement servis en mode « gastro » ou « à la louche », au jour du contrôle, en raison de travaux depuis deux mois à la maison d'arrêt de Sequedin, les repas avaient repris, à titre provisoire, la forme de distribution en barquettes.

Les livraisons ont lieu quotidiennement et le personnel de la maison d'arrêt de Béthune est seulement chargé du stockage et du réchauffage. La cuisine est vaste et équipée d'un matériel récent tant pour conserver que pour réchauffer. Les chariots de distribution sont divisés en deux parties, l'une froide, l'autre permettant le maintien au chaud. Dans le cadre d'un marché public national, un contrat est passé pour l'analyse des surfaces et des repas. Par ailleurs, un audit est organisé une fois par an. Les services vétérinaires, quant à eux, se déplacent de manière inopinée.

La cuisine de la maison d'arrêt de Béthune est placée sous la responsabilité d'un technicien de cuisine qui encadre six personnes détenues. S'il n'intervient pas directement dans la confection des menus, le technicien de cuisine est sollicité pour participer à des réunions à la maison d'arrêt de Sequedin portant sur le cycle des menus (correspondants aux quatre saisons). Les menus sont affichés en détention mais les personnes détenues ne sont jamais réunies ni sollicitées sur ce thème.

Les personnes détenues entendues par les contrôleurs ont très souvent critiqué les menus et plus particulièrement la trop importante quantité de poisson servie (régulièrement trois fois par semaine), ce qu'a confirmé le personnel de l'établissement. Elles ont déclaré trouver les plats sans saveur et devoir confectionner leurs repas à partir des achats en cantine. Le personnel de cuisine a confirmé que beaucoup de nourriture revenait en cuisine sans avoir été touchée. Les refus portent essentiellement sur les légumes (carottes, brocolis, haricots verts) et sur le poisson.

¹⁷ RZC : restauration collective Casino

Les contrôleurs ont assisté à la distribution de repas et ont pu constater qu'en effet le poisson n'était accepté, au rez-de-chaussée, que par les occupants de deux cellules, qui seraient des personnes sans ressources suffisantes et devraient se contenter de ce qui est servi.

Recommandation

La mise en place d'une commission relative à la restauration, incluant des représentants des personnes détenues, devrait réduire les très importants déchets alimentaires. Il faut l'initier.

4.6 LES PERSONNES DETENUES SE PLAIGNENT DE L'AUGMENTATION DES PRIX EN CANTINE

Depuis l'année 2012, la gestion des cantines est confiée à la société *LOGIPRO* dont le responsable local est aidé par deux auxiliaires. Ces derniers assurent la mise en sachets, le chargement et le déchargement des chariots et la distribution en cellule où ils se rendent accompagnés d'un surveillant qui leur ouvre les portes. Ils travaillent de 8h à 12h et de 13h45 à 16h pour un salaire mensuel de 180 à 220 euros selon les mois.

Les personnes détenues, si elles ne se plaignent pas de l'organisation mise en place, contestent assez fortement les prix qui ont augmenté. Le responsable de la cantine, interrogé, a indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait de prix moyens calculés nationalement à partir des prix les plus élevés et les prix les plus bas pour chaque article dans les différentes régions françaises. Certains prix apparaîtraient donc comme étant élevés tandis que d'autres seraient modestes.

Une cantine spécifique est destinée aux arrivants et gérée par le surveillant vagemestre. La liste des produits stockés dans une armoire spécifique, comporte dix timbres, des enveloppes, des cigarettes, de petites boîtes d'allumettes, des briquets jetables, du café à la chicorée, du sucre et du thé.

Par la suite, tous articles confondus, ce sont les bouteilles d'eau minérale qui constituent les articles les plus vendus ; à titre d'exemple, au mois d'avril 2018, 2 605 bouteilles d'eau plate de marque *Cristalline™* ont été livrées ainsi que d'autres marques plus connues en nombre réduit. Le tabac, sous toutes ses formes (paquets de cigarettes, pots de tabac) et les briquets, viennent en deuxième position, puis le café-chicorée (430 paquets) précède les boîtes d'œufs (419) et les paquets de rouleaux de papier hygiénique (397).

Les produits halal ne sont livrés que sous vide (dinde, poulet). Il est possible de cantiner des journaux (la presse locale) et des magazines ; peu de personnes achètent la presse, les hebdomadaires présentant le programme TV restent les seuls titres ayant un peu de succès. Chaque bon de commande est saisi informatiquement, opération qui donne lieu à blocage de l'argent sur le compte individuel de la personne concernée, ce compte étant débité la veille de la livraison ; en l'absence de solde disponible sur le compte, le bon de commande est retourné à la personne détenue avec la mention « *crédit insuffisant* ». Les bons de commande et de blocage sont ramassés le lundi matin et les produits sont distribués tout au long de la semaine suivante entre le mardi et le vendredi. Les deux auxiliaires prennent soin d'agrafer le bon de livraison avec le nom et le numéro d'écrou à chaque sachet. Il n'y aurait pas de vols en cellule en l'absence temporaire d'un destinataire. La semaine de la visite des contrôleurs au local de cantine, deux réclamations étaient enregistrées : l'une concernait un blocage du double du prix du produit, l'autre tenait à une erreur de code de la personne détenue lors de la commande.

Les locaux réservés à la cantine sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, derrière la cuisine qu'il est nécessaire de traverser pour s'y rendre et mitoyens de l'unité sanitaire. Exigus, après le

passage dans la cuisine extrêmement vaste, ils ne sont pas adaptés à la fonction qui leur est dévolue.

4.7 LES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES PERÇOIVENT DIVERSES FORMES D'AIDES

L'examen des comptes des personnes incarcérées à la maison d'arrêt fait apparaître une proportion importante à hauteur de 26,71 % de personnes sans ressources suffisantes qui reflète la grande précarité de la population du département. Les montants disponibles au jour de la visite des contrôleurs varient entre 0 et 723,83 euros et représentent au total 56 252 euros pour un total de 322 personnes détenues.

La CPU se réunit le premier lundi de chaque mois en formation « commission d'indigence ». Les personnes ayant moins de 50 euros à l'arrivée ou en fin de mois – à condition qu'elles n'aient pas dépensé plus de 50 euros pendant le mois précédent et le mois courant – perçoivent la somme de 20 euros. Selon les informations recueillies par les contrôleuses, le budget destiné à l'indigence, abondé par la direction interrégionale, est en hausse constante et représentait, au jour de la visite, la somme de 1 400 euros par mois répartis en 560 euros pour les arrivants (vingt-huit personnes) et 840 euros (quarante-deux personnes) à la suite des passages en CPU. Outre l'allocation, la personne sans ressources suffisantes est exonérée du paiement de la télévision et du réfrigérateur et perçoit chaque mois par l'établissement le kit d'hygiène corporelle remis à l'arrivée. Des vêtements sont aussi donnés à l'arrivée et à la demande. Il n'est pas organisé de vestiaire par les associations caritatives.

Par ailleurs, une commission « sortants » se réunit tous les lundis pour examiner la situation des personnes qui à la sortie de l'établissement seront sans ressources. Il peut être attribué 20 euros, un ticket restaurant, un ticket de bus, éventuellement un sac de sport contenant des vêtements et un nécessaire d'hygiène.

4.8 LE DROIT A L'INFORMATION SE LIMITE ESSENTIELLEMENT A LA TELEVISION

La presse régionale ne sert aucun abonnement gratuit à la prison, et une seule personne détenue était abonnée à la *Voix du Nord* au moment de la visite. Vingt-six articles de presse (magazines divers, journaux quotidiens ou hebdomadaires, etc.) sont disponibles en cantine.

Un contrat de location de télévision et d'abonnement est proposé dès l'arrivée des personnes détenues ; il est conclu avec l'administration pénitentiaire pour une période d'un mois, renouvelable tacitement. Si la personne détenue souhaite résilier le contrat, elle doit le faire par écrit et tout mois entamé est dû.

L'hypothèse qu'une personne détenue ne souhaite pas avoir accès à la télévision a été présentée comme aussi rare que problématique car une telle situation impliquerait, d'une part, d'ôter le poste de télévision d'une cellule car elles en sont toutes équipés et, d'autre part, d'y placer la personne détenue seule alors que l'encellulement individuel n'existe pas dans l'établissement à l'exception du quartier disciplinaire.

La location du téléviseur est de 7,10 euros par mois et par personne détenue, qu'elles soient deux ou trois par cellule, sauf pour les indigents dont la quote-part est prise en charge par l'administration. Si elles en souhaitent une, les personnes détenues doivent par ailleurs cantiner la télécommande, proposée à l'achat pour un montant de 17 euros sur le catalogue des cantines. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de l'état dégradé du poste de télévision mis à leur disposition.

Les cellules des arrivants sont dotées de postes mis gratuitement à disposition. La liste des personnes détenues indigentes dispensées de paiement est réexaminée chaque mois en commission indigence. La comptabilité gère les comptes individuels mensuels et procède automatiquement au retrait financier dès que les comptes sont approvisionnés.

Selon le contrat, les chaînes accessibles sont celles de la TNT et un bouquet de six chaînes autorisées par le chef d'établissement. Au moment de la visite, le canal vidéo interne venait d'être réactivé après des mois d'inactivité, et diffusait des informations relatives aux règles de vie en détention, aux activités proposées, etc. (Cf. § 9.7).

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LES INSTALLATIONS DU SAS PIETONS SONT EXIGUËS

Lors de la première visite en 2009, l'accès des piétons à l'établissement ne s'effectuait que par le portail des véhicules, en l'absence d'une porte d'entrée.

Des travaux réalisés en 2017 ont permis aux piétons d'accéder à l'établissement par une porte d'entrée. Un premier surveillant est responsable de l'infrastructure/sécurité. Mais il ne peut consacrer qu'un temps limité à cette mission car il exerce également les fonctions de service des agents et assure en outre le suivi des travaux engagés.

Les visiteurs pénètrent dans une cour d'honneur et se dirigent vers la porte d'entrée du bâtiment de détention, accessible aux personnes à mobilité réduite par une rampe. Le portier à l'entrée enregistre le document d'identité et vérifie la liste informatisée des autorisations d'entrée. Les visiteurs sont ensuite soumis au contrôle du bagage X et du portique de détection des masses métalliques. Les contrôleurs ont cependant constaté que le portique était mal positionné, car les personnes se retrouvent face à la cloison de la PEP et ne disposent pas assez de recul pour les personnes après leur passage sous le portique. Selon les informations recueillies, le sens du portique a été modifié pour permettre le passage des poubelles.

Les familles des personnes détenues suivent un autre cheminement qui les conduit aux locaux des parloirs après avoir contourné l'établissement, à l'exception des personnes à mobilité réduite.

Le visiteur qui déclenche la sonnerie peut être soumis au détecteur manuel, voire à une palpation de sécurité, réalisée après le consentement du visiteur et accord d'un gradé.

La porte d'entrée principale est tenue H24. Une équipe dédiée de cinq agents travaille en alternance par demi-journée à la porte d'entrée principale et au bâtiment C comprenant le quartier des arrivants, le quartier des libérables et des semi-libres.

5.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE N'EST PAS PERFORMANT

Au moment de la visite, des travaux étaient engagés pour moderniser le système de vidéosurveillance et compléter la sécurisation de l'établissement par de nouvelles caméras notamment dans les chemins de ronde et les coursives. L'établissement disposait de soixante-neuf caméras, installées dans les cours de promenade des bâtiments (A, B et C), les coursives, les grilles palières des étages, les façades des bâtiments, les toitures du gymnase et de l'atelier et le terrain de sport. Selon les informations recueillies, la durée de conservation des images était de 4 jours, à l'exception de celles des caméras extérieures.

Le portier visualise les images de la cour, de l'extérieur côté rue, le sas piétons. Les contrôleurs ont constaté que deux images étaient floues et peu lisibles.

Le poste central d'information au rond-point central dispose des images des caméras de surveillance de l'établissement à l'exception de celles de la PEP, diffusées sur une dizaine de petits écrans plat. Les contrôleurs ont constaté qu'une image de caméra au bâtiment C était floue.

Lorsqu'un incident survient dans une zone couverte par une ou plusieurs caméras, notamment dans une cour de promenade, les officiers, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) et les premiers surveillants (gradé infra, premiers surveillants d'astreinte) sont habilités à

visualiser les images. Celles-ci peuvent être utilisées en commission de discipline à la demande de la personne détenue ou de son avocat.

Recommandation

Il convient d'améliorer la qualité des images de vidéosurveillance et leur visualisation sur des écrans plats modernes et adaptés.

5.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE

Les mouvements des personnes détenues tant collectifs (promenade, parloirs, sport) qu'individuels sont fluides, ne générant pas ou peu d'attente aux grilles palières. Les personnes détenues se déplacent avec leur carte d'identité intérieure. Le rond-point visualise l'ensemble des mouvements.

L'agent du rond-point, avisé par le gradé du départ et du retour de tous les mouvements collectifs, bloque tous les mouvements individuels du bâtiment concerné.

Pour la promenade, deux agents d'étage ouvrent les portes des cellules. Pour accéder à la cour de promenade, les personnes détenues doivent passer sous le portique de détection du rez-de-chaussée en présence d'un surveillant et d'un ou deux gradés. Par mesure de sécurité, les retours de promenade s'effectuent par petits groupes et sont gérés par plusieurs agents, encadrés par un deux gradés.

Pour le sport, le moniteur de sport peut prendre en charge les personnes concernées ou les attendre au rez-de-chaussée ; leur retour en cellule est subordonné à l'aval du gradé.

5.4 DES FOUILLES INTEGRALES SYSTEMATIQUES SONT ENCORE EFFECTUEES A L'ETABLISSEMENT

La décision de procéder à une fouille intégrale systématique en sortie de parloir n'est pas prise en CPU pour tout arrivant. Il n'existe pas de régime exorbitant. Au vu de la liste des parloirs éditée le matin par l'agent des parloirs, le gradé des parloirs désigne les personnes détenues soumises à la fouille intégrale systématique. Ces fouilles sont motivées en cas de découvertes d'objets, de suspicions, de signalements des agents. Les arrivants sont également fouillés à l'issue d'un premier parloir. Le mercredi 12 septembre, huit personnes détenues ont été fouillées sur les huit parloirs de la journée.

La semaine du 3 au 9 septembre 2018, vingt-trois fouilles intégrales ont été effectuées en sortie des parloirs.

Des fouilles intégrales inopinées peuvent être décidées selon le comportement des personnes détenues pendant les parloirs, au retour d'une promenade, etc.

Cependant, des fouilles intégrales systématiques sont programmées pour les personnes en semi-liberté à chaque réintégration.

Recommandation

La systématique de la fouille intégrale des semi-libres est proscrite. Des dispositions doivent être prises pour respecter la procédure de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Les fouilles intégrales sont enregistrées par le surveillant dans GENESIS.

Pour l'année 2017, 2 543 fouilles intégrales ont été effectuées dont 1 203 à l'issue des parloirs.

Concernant l'article 57 alinéa 2, le nombre de fouilles réalisées était de 63 lors des 15 opérations en 2017 et, pour l'année 2018, de 141 lors des 19¹⁸ opérations au moment de la visite. En revanche, les opérations de fouille ne sont pas suivies d'un rapport circonstancié au parquet et à la DISP. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de déterminer les lieux ni la durée des opérations.

Recommandation

Le chef d'établissement doit adresser un rapport circonstancié au parquet et à la DISP pour se conformer à la procédure de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire.

Au sein de l'établissement, les fouilles sont effectuées dans différents locaux (au bâtiment A et B). Ces boxes sont correctement équipés (patères souples, caillebotis et rideau).

A l'entrée de l'établissement, un local de fouille est correctement aménagé pour les arrivants ; il est également utilisé pour les semi-libres et lors des extractions médicales.

A la sortie des parloirs installés au sous-sol du bâtiment C, les fouilles intégrales sont réalisées dans la première des cinq cabines de 1 m². Equipé de patères, d'un banc et d'un caillebotis au sol, le local de fouille est trop étroit pour que le surveillant puisse effectuer la fouille dans des conditions respectueuses de l'intimité de la personne détenue : contraint de faire la fouille porte ouverte, dont l'ouverture se fait du côté de la grande pièce, sans voir véritablement la personne détenue nue, on la voit tendre le bras pour donner un à un ses vêtements...

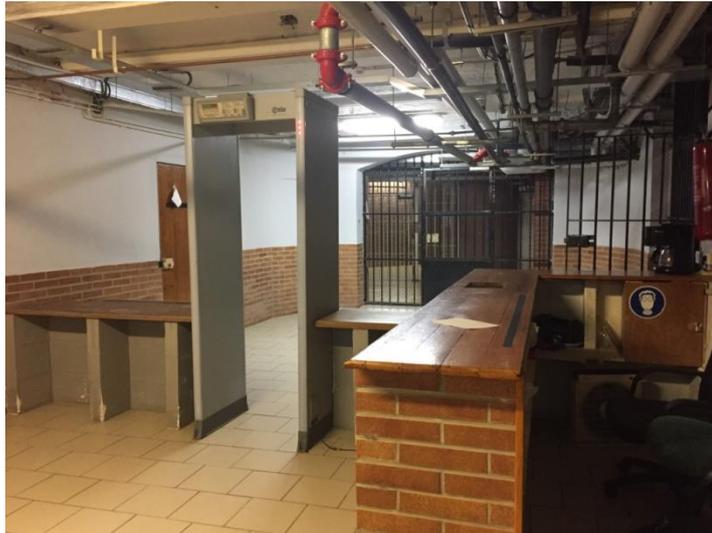
Recommandation

Les fouilles à l'issue des parloirs doivent être réalisées dans un local respectant effectivement l'intimité des personnes détenues.



¹⁸ Ces chiffres figurent sur un tableau trimestriel adressé à la DISP.

Local de fouille à proximité immédiate de la zone de contrôle d'identité



Vue sur la salle de contrôle du parloir depuis l'entrée du local de fouille

5.4.1 Les fouilles des cellules

Chaque matin, une ou deux fouilles de cellule sont décidées par le gradé du bâtiment. La fouille intégrale des occupants est systématique.

5.4.2 Les fouilles par palpation

Selon les informations recueillies, une fouille par palpation est effectuée lors de la sortie de cellule et des mouvements collectifs.

Par ailleurs, la maison d'arrêt dispose de neuf portiques de détection : à la PEP, au parloir des familles, au parloir des personnes détenues, au rez-de-chaussée du bâtiment A et du bâtiment B, au bâtiment C. Selon les informations recueillies, lorsque le portique sonne, la personne détenue est soumise à une fouille par palpation, au détecteur et en dernier recours, à une fouille intégrale.

5.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE NE SONT PAS UTILISES AVEC DISCERNEMENT PENDANT LE TRANSPORT ET LORS DES CONSULTATIONS

Le premier surveillant infrastructure ne dispose pas d'une équipe dédiée pour les extractions médicales ni de véhicule administratif. Les escortes sont assurées de préférence par des agents en poste fixe.

L'unité sanitaire transmet le planning prévisionnel des extractions médicales chaque jeudi. Au moment de la visite, celui du 10 au 14 septembre 2018 prévoyait cinq extractions médicales. L'établissement travaille en partenariat avec une société d'ambulances, qui met à disposition un véhicule sanitaire léger (VSL) avec un chauffeur. Le gradé envoie à l'entreprise les numéros d'écrou des personnes à transporter.

Le gradé renseigne la fiche de suivi d'une extraction médicale en précisant le niveau d'escorte et de surveillance de la personne détenue ainsi que les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport et les soins. Selon les informations recueillies, le chef d'escorte peut modifier les mesures de sécurité en fonction du comportement de la personne détenue et des circonstances. Il a été indiqué que le menottage des personnes détenues était systématique pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte.

Chaque bordereau est accompagné de la fiche pénale (volet 1), du courrier médical sous enveloppe fermée, de la décision individuelle de fouille intégrale et d'un certificat de présence à remettre à l'hôpital.

Le chef de détention tient une réunion sur les escortes en fin de mois en présence des chefs de bâtiment pour arrêter les niveaux d'escorte des personnes détenues. Les personnes classées en escorte 1 sont celles condamnées à une peine inférieure à 1 an et, en escorte 2, celles condamnées à une peine supérieure à 1 an.

Lors de la visite, 161 personnes étaient classées en escorte 1 ; 159 en escorte 2. Deux personnes étaient classées en escorte 3.

Les contrôleurs ont analysé huit bordereaux : cinq escortes de niveau 2 et deux escortes de niveau 1. Sur les huit escortes, toutes les personnes ont été menottées pendant le transport et des entraves posées pour les escortes de niveau 2 ; un bordereau concernant une escorte de niveau 2 laissait le choix des mesures de sécurité au chef d'escorte entre les menottes ou les entraves pendant le transport et pendant les soins.

Les moyens de contrainte pendant les soins de deux personnes détenues classées en escorte 1 n'étaient pas renseignés ; quatre personnes classées en escorte 2 étaient menottées et deux personnes classées en niveau 2 étaient à la fois menottées et entravées.

Selon les informations recueillies, les agents sont présents pendant les consultations ou les soins sauf à la demande des praticiens hospitaliers ; dans ce cas, les moyens de contrainte sont utilisés. La confidentialité des soins n'est pas respectée ni la dignité des personnes détenues (Cf. § 8.5.1).

Recommandation

L'usage des moyens de contrainte et la présence des surveillants pendant les consultations restent encore une règle, alors que ces mesures de sécurité devraient constituer l'exception. La dignité des personnes et la confidentialité des soins ne sont pas respectées. Les mesures de sécurité doivent être utilisées avec discernement et les médecins davantage sensibilisés (Cf. § 8.5) Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 15 juin 2015¹⁹ relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

5.6 LES DECOUVERTES ET SAISIES DE PRODUITS PROHIBES REPRESENTENT UNE GRANDE MAJORITE DES INCIDENTS

La majorité des incidents (66 % en 2017 et une proportion identique entre janvier et août 2018) concerne des découvertes et des saisies de produits stupéfiants et de téléphones portables, dont beaucoup proviennent de projections par-dessus le mur d'enceinte : en 2017 ont été dénombrés 395 incidents dont 177 découvertes d'objets prohibés et 83 projections ; entre janvier et août 2018 198 incidents dont 91 découvertes d'objets prohibés et 41 projections.

Les faits de violences entre les personnes détenues ont représenté vingt-deux incidents recensés en 2017 et dix entre janvier et août 2018.

¹⁹ Journal officiel du 16 juillet 2015

Les faits de violences sur le personnel sont rares, et, selon les indications recueillies, vont rarement au-delà de la bousculade ou de l'empoignade. Des faits de violences sur le personnel ont été recensés à onze reprises en 2017 et à six reprises entre janvier et août 2018 (dont cinq bousculades) ; aux mêmes périodes ont été dénombrés trente-sept et dix-neuf incidents relatifs à des insultes et menaces sur le personnel.

Il n'existe pas de comité de pilotage (COFIL) violences ; le directeur exprime son intention de le mettre en place.

Le parquet et la direction interrégionale sont informés des incidents par mail ou téléphone, au terme d'un protocole conclu le 9 juin 2016. Pour les incidents graves, un avis concomitant au quart de permanence du commissariat ou au 17 est également prévu.

Le protocole prévoit une information téléphonique du parquet en cas de découverte de cannabis de plus de cinq grammes et de toute quantité s'agissant d'autres produits stupéfiants. Pour les découvertes de moins de cinq grammes de cannabis et les saisies de téléphones portables en cellule, il prévoit l'engagement une procédure disciplinaire ainsi qu'une demande de retrait de crédit de réduction de peine (CRP) lors de la commission d'application des peines (CAP).

Certains incidents donnent également lieu à une demande de transfert, à l'issue de la sanction disciplinaire, en raison de leur gravité ou de leur répétition.

5.7 LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC RIGUEUR DANS SES PROCEDURES ET AVEC DISCERNEMENT DANS SES DECISIONS

5.7.1 L'action disciplinaire

Lorsqu'un incident intervient, le surveillant rédige un compte rendu. Un des gradés, saisi du rapport, fait alors une enquête. En pratique, les éléments d'enquête sont limités à une courte audition du mis en cause sur les faits. La rubrique « *éléments complémentaires de personnalité* » est renseignée très brièvement, mentionnant plus souvent l'existence d'antécédents disciplinaires que de réels renseignements de personnalité. La décision de poursuite est prise par le chef d'établissement ou son adjoint.

Le bureau de gestion de la détention constitue la procédure disciplinaire, contacte le barreau lorsque la personne a demandé à être assistée ou l'avocat désigné par la personne et organise la venue des assesseurs extérieurs.

La commission disciplinaire se réunit une à deux fois par semaine. Elle est le plus souvent présidée par le chef d'établissement. La salle de la commission est située au rez-de-chaussée du bâtiment B, où est situé le quartier disciplinaire. Y sont affichés le tableau de l'ordre des avocats de Béthune datant de 2017, les décisions d'habilitation des cinq assesseurs extérieurs et de délégation de signature à l'adjoint du chef d'établissement et au chef de détention ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Deux salles d'attente sont situées à proximité de cette salle, l'une d'entre elles étant munie d'une porte grillagée donnant directement sur la cour.



La salle de la commission de discipline

Le registre de la commission de discipline atteste que l'assesseur extérieur est toujours présent. La fonction d'assesseur pénitentiaire est tenue par un surveillant, en général désigné le jour même de la commission par le service des agents. Le secrétariat est assuré par l'unique personne affectée au bureau de gestion de la détention. Les avocats de permanence sont toujours présents, ce qui n'est pas toujours le cas des avocats désignés par les personnes détenues.

L'audience prévue le vendredi de la semaine de mission ayant été reportée en raison de la présence des contrôleurs, ils n'ont pas assisté à la commission de discipline.

Pour l'année 2017, le rapport d'activité mentionne 309 comparutions en commission de discipline et 46 placements en prévention. Entre janvier et août 2018, 56 rapports ont été classés sans suite et 156 personnes ont comparu devant la commission de discipline, 16 personnes ont été relaxées. 17 personnes ont été placées en prévention au cours de la même période.

Les sanctions prononcées en 2017 sont, selon le rapport d'activité : 10 avertissements ; 278 décisions de placement en cellule disciplinaire représentant 945 jours de QD ferme et 1 451 avec sursis ; 2 parloirs avec dispositif de séparation et 2 privations d'activités. Entre janvier et août 2018, sur les 168 comparutions ont été prononcées, 152 décisions de placement en cellule disciplinaire.

La sanction du confinement n'est jamais prononcée, en raison de la difficulté qu'il y aurait à la mettre en œuvre vu le taux d'occupation de l'établissement.

Recommandation

Les sanctions prononcées par la commission de discipline devraient être plus diversifiées, dans le souci de les adapter tant à l'incident réprimé qu'à la personnalité de la personne concernée.

En 2017, un seul recours a été interjeté contre une décision disciplinaire, qui a fait l'objet d'un rejet. Les mentions relatives au droit au recours figurent sur toutes les décisions de la commission de discipline et l'adresse du DISP de Lille figure sur le règlement intérieur du QD, remis à la personne détenue lors de son arrivée dans ce quartier.

5.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B. Il est labellisé depuis le printemps 2018. Il comprend sept cellules, une douche et un couloir de circulation interne, isolé du couloir central par un mur. Une des cellules est utilisée comme vestiaire.



Le quartier disciplinaire, vu de la coursière du bâtiment B, et son couloir intérieur de circulation

Les cellules disciplinaires, d'une surface de 7 m², comportent un sas avec grille de 2 m². La fenêtre est munie d'un grillage, d'un barreaudage et d'un grillage intérieur. Toutefois, la clarté naturelle est relativement préservée car la portée de la fenêtre est importante, identique à celle des cellules ordinaires.

Elles diffèrent néanmoins de ces dernières par le mobilier, table et siège métalliques compacts rivés au sol et par la présence d'un bloc métallique comprenant une cuvette de wc et un lavabo. Elles possèdent également un allume-cigare. La personne détenue commande de l'intérieur de la cellule un interrupteur d'éclairage et un interphone.

Le quartier est équipé d'une douche propre et fonctionnelle, accessible trois fois par semaine.

Une cabine téléphonique est située dans le couloir.

Les personnes détenues placées en cellule disciplinaire disposent de deux cours, chacune d'une surface de 20 m² recouverte de grillages. Le règlement du quartier disciplinaire prévoit une promenade deux fois par jour. La lecture du registre montre que les personnes placées au QD sortent régulièrement en promenade.

Il n'existe pas d'équipe d'agents dédiée au QD. L'agent de l'étage est chargé de la surveillance du secteur, placé sous l'autorité du gradé du bâtiment B. Ce dernier s'y rend fréquemment au cours de la journée quand une personne y est placée.

Lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire, elle fait l'objet d'une fouille intégrale ; un inventaire de la cellule et du paquetage est réalisé et elle reçoit le règlement intérieur du QD, un bon de cantine pour des produits de correspondance et du tabac, un bon de demande d'audience (sur lequel figurent des cases à cocher : médecin, conseiller d'insertion, aumônier, personnel de direction ou autre), le catalogue de la bibliothèque du QD sur lequel figure treize livres ou magazines, ainsi qu'un poste de radio à manivelle. Elle est reçue en audience par le gradé en charge du bâtiment. Les produits cantinés sont livrés le jour même.

Le registre du QD est bien tenu ; le médecin s'y rend systématiquement au moment du placement puis deux fois par semaine. Sont inscrits dans le registre les relevés de températures effectués et des mentions permettent de vérifier l'accès au téléphone des personnes détenues. Au vestiaire sont stockés les produits d'hygiène remis à la personne, ainsi que ses effets et les livres de la bibliothèque du QD. L'offre de lecture est très réduite et, au vu de l'état des livres et revues, rarement renouvelée.

Recommandation

Les personnes placées au quartier disciplinaire doivent pouvoir bénéficier d'une offre de lecture variée.

La semaine de la visite, une personne était placée au quartier disciplinaire depuis le lundi pour exécuter une sanction de 5 jours. Elle en est sortie le vendredi matin et a pu participer à la session d'ouverture d'une formation qualifiante pour laquelle elle avait été retenue.

5.8 EN L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT, LA DIRECTION MENE UNE POLITIQUE DE TRANSFERTS RAISONNEE

Il n'existe pas de quartier d'isolement à la maison d'arrêt de Béthune. Il a indiqué aux contrôleurs que lorsqu'une personne était en difficulté avec des personnes codétenues, l'origine du problème, généralement en lien avec des conflits préalables à l'incarcération, était recherchée et qu'il était proposé à la personne un changement de cellule, d'étage voire de bâtiment pour les personnes condamnées. Lorsque les difficultés ne peuvent être résolues par ce type de mesure, des demandes de transfert sont parfois initiées, notamment dans le cas où la direction estime que l'établissement ne peut pas assurer la sécurité d'une personne.

Lorsqu'une personne doit être isolée, par exemple dans l'attente d'un transfert, il peut arriver qu'elle demeure au quartier des arrivants ou soit placée dans une cellule située dans la partie de l'aile du 3^{ème} étage du bâtiment C réservée aux personnes détenues du quartier des courtes peines, ceci étant présenté par la direction comme extrêmement rare.

5.9 LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES RARES PERSONNES RADICALISEES N'ENTRAINE PAS D'ATTEINTES AUX DROITS

De rares personnes ont fait l'objet d'un suivi particulier en raison de signalements de radicalisation. Ce suivi, qui ne comporte pas d'impact sur l'accès aux activités ou la vie quotidienne en détention de la personne concernée, se manifeste par des consignes sur GENESIS et des observations plus régulières, en lien notamment avec les relations de la personne avec d'autres personnes détenues, sa participation au sport, aux activités. Il a été fait appel à des binômes de soutien à deux reprises.

Il n'existe pas de note de service concernant ce suivi.

Une CPU relative au renseignement a lieu tous les mois, à laquelle assistent le délégué au renseignement, le vagemestre, le surveillant en charge des écoutes ainsi que le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP).

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 L'ORGANISATION DES VISITES FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION SOUTENUE MAIS RESTE CONTRAINT PAR L'ARCHITECTURE DES LIEUX

La maison d'arrêt de Béthune ne compte ni salon familial, ni unité de vie familiale, les visites des proches s'exercent par le biais exclusif des parloirs. L'agencement de ces derniers, contraint par l'architecture ancienne des lieux, ne permet pas l'accueil de personnes à mobilité réduite ni côté personnes détenues, ni côté visiteurs. Il présente en revanche l'originalité d'un point d'entrée et de contrôle des visiteurs distinct de l'entrée principale de l'établissement, ce qui permet une plus grande autonomie de l'équipe des parloirs et une fluidité dans les mouvements.

La gestion des parloirs est confiée à une équipe fixe, composée de trois agents, dont une femme, sous l'autorité d'un premier surveillant. Elle prend en charge l'ensemble de l'organisation des visites, de la gestion des demandes de permis de visite à la surveillance des parloirs, en passant par la réservation des rendez-vous.

Bonne pratique

La stabilité de l'équipe des parloirs, sous l'autorité d'un premier surveillant, permet une meilleure connaissance entre les visiteurs et les surveillants, de même qu'une homogénéité des pratiques.

Les visites ont lieu les mardis et vendredis de 13h15 à 17h50 ; les mercredis de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 16h45 ; les jeudis de 13h15 à 16h45 ; les samedis de 8h15 à 12h ; soit vingt-six créneaux de 45 minutes ouverts pour quinze personnes détenues par créneau. Les mercredis après-midi et samedis matin sont réservés aux condamnés qui ont droit à deux visites par semaine, les autres créneaux étant réservés aux prévenus qui peuvent avoir jusqu'à trois parloirs par semaine. Un parloir dure 45 minutes quelle que soit la situation pénale de la personne détenue. Il n'existe pas de possibilité de parloir prolongé mais, sur demande, deux créneaux peuvent être accordés la même demi-journée : dans ce cas, les visiteurs sortent après le premier créneau, attendent le tour suivant à l'extérieur et reviennent pour un second créneau.

En 2017, 1 022 permis de visite ont été accordés (1 122 en 2016), 8 820 parloirs se sont tenus (7 212 en 2016) et 21 118 personnes extérieures sont venues au parloir.

6.1.1 Les permis de visite

Les personnes détenues adressent par courrier à leurs proches le formulaire de demande de permis de visite disponible dans le livret arrivant.

Les permis de visite sont accordés aux proches sur demande directe de leur part auprès du magistrat compétent pour les prévenus et auprès du chef d'établissement pour les condamnés. Dans ce dernier cas, c'est le service des parloirs qui instruit le dossier.

Les permis de visite des membres de la famille proche (y inclus les conjoints ni mariés, ni pacsés) sont délivrés de droit (sauf si la personne est très défavorablement connue de l'établissement) et leurs dossiers sont instruits dans un délai d'environ une semaine dès lors que toutes les pièces requises sont réunies.

Pour les visiteurs hors famille proche, le service des parloirs va systématiquement vérifier le nombre de permis de visite déjà établis, demander un avis au SPIP et vérifier les antécédents

judiciaires du demandeur. En cas d'avis réservé du SPIP, une enquête préfectorale est sollicitée, dont la réponse peut aller de quelques semaines à plusieurs mois. Il a été indiqué qu'en cas d'avis réservé ou défavorable de l'enquête préfectorale, la direction refusait le permis de visite.

Un courrier, auquel est jointe une note d'information détaillée des familles sur le déroulement des parloirs, est adressé au demandeur pour lui indiquer que son permis de visite a été établi. Lors de son premier parloir, lui est remise sa carte de réservation à la borne électronique de prise de rendez-vous. Pour une gestion simplifiée des créneaux de visite, une seule carte est délivrée par famille de personne détenue, sauf en cas de conflit notoire entre les différents visiteurs.

Recommandation

Toute personne titulaire d'un permis de visite devrait pouvoir bénéficier d'une carte de réservation de rendez-vous au parloir.

Au moment de la visite, sur 325 personnes détenues, 202 bénéficiaient d'au moins un permis de visite.

En cas d'incident au parloir ou d'introduction d'objets ou de substances illicites, la suspension ou l'annulation de permis de visite fait l'objet d'une réponse individualisée. Pour les personnes prévenues, le magistrat compétent est systématiquement informé par mail. Si l'incident est grave, une suspension conservatoire du permis de visite peut être décidée par la direction dans l'attente des suites à donner décidées par le magistrat.

Pour les personnes condamnées, de simples avertissements sont formulés par courrier au visiteur pour un premier incident tel que l'introduction de tabac ou d'un sandwich au parloir. Lorsque les incidents sont plus graves ou en récidive, une suspension conservatoire du permis du visiteur est décidée d'office avant la mise en œuvre de l'article 24 de la loi de 2009. On dénombre entre le 1^{er} janvier et le 14 septembre 2018, six procédures parmi lesquelles : une n'était pas close, une a donné lieu à un avertissement, deux à une suspension d'un mois et deux à une annulation du permis (pour insultes et menaces à surveillant ; pour introduction de deux billets de 10 euros, d'une carte SIM et de 12 g de cannabis).

6.1.2 La prise de rendez-vous au parloir

Selon le règlement intérieur des parloirs, seul le premier rendez-vous se prend téléphoniquement, le mardi et le jeudi entre 8h30 et 11h. La note d'information des familles indique que le numéro est également accessible aux visiteurs qui n'ont plus de parloir planifié. Elle ajoute que « le numéro est fréquemment saturé » et invite les familles à être « brèves et précises lors de leur demande de rendez-vous afin de libérer la ligne rapidement ». Et en effet, un échantillon de réservations de parloir du 28 août au 12 septembre 2018 montre que seuls 7 % des rendez-vous étaient pris par téléphone.

Les rendez-vous doivent donc être pris sur l'une des deux bornes informatiques situées dans la salle d'attente menant au parloir et ceci avant la visite, selon le règlement intérieur affiché à l'entrée de la zone.

L'exiguïté de la salle dans laquelle se situent les bornes de prise de rendez-vous ne permet pas à tous les visiteurs de s'y tenir ensemble lorsqu'il s'agit d'un créneau fortement fréquenté. A cela s'ajoute les fréquents dysfonctionnements des bornes informatiques. Au moment de la visite, l'une des deux bornes installées dans la première salle d'attente était en panne et la seconde ne

délivrait pas de tickets même si elle fonctionnait. Enfin, sachant que les visiteurs d'un tour sont appelés au plus 20 minutes avant le début du parloir pour le recueil des pièces d'identité, le contrôle des sacs de linge et des personnes puis la conduite vers les parloirs, il est difficile d'imaginer que l'ensemble des visiteurs ait matériellement le temps de réserver leur prochain rendez-vous avant le parloir, à moins de rogner sur le temps de la visite elle-même.

Enfin, le planning de la semaine est édité le mardi, autrement dit, les visiteurs doivent au plus tard prendre rendez-vous le mardi après-midi s'ils souhaitent un rendez-vous dans la semaine ; à partir du mercredi, les rendez-vous ne peuvent être pris que pour la semaine suivante.

Recommandation

La réservation des rendez-vous au parloir doit être assouplie :

- en élargissant les créneaux de réservation par téléphone, en facilitant l'accès aux bornes électroniques dans la maison d'accueil des familles et en mettant en place un système de réservation à distance via le site Internet de l'établissement ;
- en permettant de réserver un parloir à plus court délai.

6.1.3 L'accueil des familles

Situé en centre-ville, l'établissement présente l'avantage d'être bien desservi par les transports publics. Les familles rencontrent des difficultés à se garer même si une zone de stationnement gratuit est située près de la maison d'arrêt.

L'ANVP est propriétaire depuis 1986 d'une petite maison à proximité immédiate de la maison d'arrêt. Entièrement rénovée, colorée et agréablement meublée, elle est ouverte aux proches venant visiter une personne détenue les jours de parloirs entre 11h et 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Le rez-de-chaussée est composé d'une première pièce équipée d'un canapé, d'un espace de jeux pour les enfants et d'une table à langer ; d'une cuisine dans laquelle les visiteurs peuvent boire un café ou réchauffer un biberon et, au fond, d'un petit jardinet. Les familles peuvent y laisser leurs poussettes durant les parloirs. A l'étage, est notamment aménagé un bureau d'entretien dans lequel le SPIP peut parfois recevoir les familles de personnes détenues.



Maison d'accueil des familles

Selon l'ANVP, environ 2 000 personnes y sont accueillies par an, dont 300 enfants. Les gardes d'enfants sont très exceptionnelles et font l'objet d'une décharge de responsabilité signée par les parents.

Une vingtaine d'accueillants se relaient à raison d'une personne par demi-journée aux heures d'ouverture des visites. Des boissons chaudes sont servies.

Il n'y a pas à la maison d'accueil de borne électronique de réservation de parloir malgré l'avantage certain que cela pourrait présenter pour les familles qui auraient tout loisir de venir prendre rendez-vous avant ou après les parloirs, ou en dehors d'un parloir (Cf.§ 6.1.2).

6.1.4 Le mouvement des visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter 20 minutes avant leur parloir devant la porte de l'établissement ; un abribus permet à quelques personnes de s'abriter et de s'asseoir.

La porte « piétons » s'ouvre et l'appel des familles commence. Le surveillant dispose d'une pochette contenant les permis de visite. La personne ou le groupe familial – pas plus de trois personnes par personne détenue – passe la porte en laissant une pièce d'identité. Les visiteurs se regroupent à gauche de l'entrée, au pied du mur d'enceinte, devant une grille d'accès au parking du personnel. Lorsque le groupe est constitué, les sacs contenant le linge propre sont emmenés par un surveillant dans le sas d'entrée du bâtiment ; ils sont passés par le tunnel à rayons X et rapportés aux personnes.

Alors les visiteurs passent la grille et traversent le parking du personnel pour se rendre, à soixante mètres de là, dans une salle d'environ 12 m². Cette salle comporte un coin toilettes – WC et lavabo – et, sur le mur de gauche, une rangée de trente-six casiers permettant éventuellement aux visiteurs munis d'un cadenas personnel de déposer des affaires non admises au parloir telles que des clés, des cigarettes, des papiers ou de l'argent liquide.



Salle de contrôle avant accès au parloir

Dans cette première salle, de nombreuses informations à destination des familles sont affichées dont le règlement intérieur des parloirs, un numéro gratuit sur la prévention de la radicalisation violente, le numéro d'information juridique et sociale de l'ARAPEJ²⁰, les modalités des colis de fin d'année, etc. Était également affiché un document informant de la visite du CGLPL à l'établissement. En outre, y est placée une boîte aux lettres permettant aux visiteurs de s'adresser directement à la direction s'ils constatent que « leur proche est en souffrance psychologique » et/ou « rencontre des difficultés en détention ».

Avant d'accéder à la salle des parloirs, les visiteurs doivent passer sous le portique sans sonner : au bout de trois sonneries, ils sont invités à quitter l'établissement. Au fur et à mesure que les

²⁰ ARAPEJ : association réflexion action prison et justice

personnes passent sous le portique, faute de place dans la première salle, elles rejoignent la salle suivante accessible par l'extérieur, en empruntant à gauche un escalier en béton qui mène au sous-sol du bâtiment C ; elles pénètrent alors dans une salle voûtée d'environ 20 m² dans laquelle se trouvent les deux bornes électroniques de prise de rendez-vous. C'est à ce moment que les visiteurs doivent réserver leur prochain rendez-vous (Cf. §.6.1.2).

Après quelques minutes, tous passent dans une troisième salle de même superficie où les sacs de linge sont déposés et où on attend que les visiteurs précédents sortent du parloir et emplissent la salle qui vient d'être quittée. Toutes ces manœuvres se font en ouvrant et en fermant à clefs toutes les portes.

La porte du parloir s'ouvre et chacun se dirige vers celui des quinze boxes qui lui est assigné par le surveillant, la note à l'attention des familles précise que « *le numéro de box indiqué doit être respecté sous peine d'exclusion* ».

Les personnes détenues franchissent alors une porte en bois doublée d'une grille ouverte par le surveillant côté détention, et se rendent auprès de leurs visiteurs.



Les quinze boxes de la salle des parloirs

6.1.5 Le parloir

La zone des parloirs, sans fenêtres, mesure 13,45 m sur 4,82 m (soit 64,83 m²) et 2,7 m de hauteur. Elle est voûtée, comme toutes les salles du sous-sol, avec un plafond en lattes de bois peintes en blanc où sont encastrés quatre néons et d'où pendent deux grands ventilateurs.

Il n'existe pas d'horloge dans la salle des parloirs ce qui peut être source de confusion pour les familles qui ne peuvent estimer le temps de visite restant et peuvent parfois croire que la durée de 45 minutes de parloir a été amputée par des retards dans les mouvements alors que les surveillants affirment compenser à la fin du créneau en cas de retard pris au début du parloir.

Recommandation

Il serait souhaitable d'installer dans la zone des parloirs une horloge visible de tous.

Les boxes – neuf le long d'un mur et six de l'autre – d'une superficie de 2,35 m² chacun, sont séparés par des cloisons de 1 m de hauteur et contiennent une table de 60 cm par 40 cm et quatre chaises. Selon le règlement intérieur affiché dans la première salle d'accueil des visiteurs, il est indiqué que peuvent se rendre à un créneau parloir « 3 personnes adultes, 2 adultes et 1 enfant, 1 adulte et 2 enfants ». Quoi qu'il en soit, à pleine capacité, la salle peut être occupée par soixante personnes sans compter le surveillant.

Au bout de l'allée centrale est située une cabine vitrée équipée d'un bureau, d'un siège, d'un ordinateur et d'un téléphone et depuis laquelle le surveillant bénéficie d'une vision globale à la fois sur la salle des parloirs et sur la zone de jeux des enfants. Le surveillant de parloir n'a pas de clés. Il arpente l'allée centrale régulièrement. Les fiches des familles sont tamponnées une par une pour attester de leur présence.

La salle des parloirs est exiguë mais propre et globalement agréable. Le poste de surveillance permet une certaine distance entre les visiteurs et le surveillant des parloirs mais ne permet guère l'intimité entre les différents visiteurs auxquels le règlement intérieur demande d'éviter de parler trop fort et d'adopter des comportements gênants pour les autres visiteurs et de veiller sur les enfants qui les accompagnent. Les familles sont par ailleurs informées par notes de service des risques de suspension ou d'annulation de leur permis de visite en cas de mauvaise conduite pendant le parloir ou en cas d'introduction de substances illicites.

A proximité de la cabine de surveillance se situe une seconde salle de 20,5 m² qui tient lieu d'espace de jeux pour les enfants. Cet espace a été rénové et équipé de jouets multiples par l'ANVP en 2018. Les enfants peuvent y jouer sous la responsabilité de leurs parents. Cette salle donne également accès à des toilettes pour les visiteurs et c'est par là que les familles ressortent de la zone après le parloir.



Salle de jeux des enfants au sein du parloir

6.1.6 Le mouvement des personnes détenues

Les personnes détenues recevant une visite sont appelées 15 minutes avant le début du parloir, descendent les escaliers des bâtiments, et, après le franchissement de deux grilles – surveillées par des caméras dont les moniteurs sont dans le poste du rond-point – arrivent à la borne d'accueil des parloirs. S'y trouve un portique qu'elles franchissent avec leurs sacs de linge sale ; ces sacs sont déposés sur une étagère désignée et seront fouillés pendant le temps du parloir. Après avoir franchi le portique, chacun fait l'objet d'une fouille par palpation, donne sa carte d'identité intérieure et se fait tamponner le dessus de la main d'un liquide incolore réagissant aux UV.

Elles sont alors enfermées – théoriquement jusqu'à quinze²¹ – dans une pièce vide sans fenêtre de 10 m², le temps que les personnes détenues du tour de parloir précédent soient elles-mêmes enfermées dans une salle contiguë identique. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans des conditions idéales, les personnes détenues ne restent que quelques minutes dans les salles d'attente ; il peut arriver néanmoins, pour diverses raisons et, en particulier, lors des mouvements de promenade, qu'elles restent enfermées jusqu'à 30 minutes – quinze personnes dans 10 m², sans bancs, sans fenêtres, sans aération.

Recommandation

Une attention particulière doit être portée afin de minimiser le temps d'attente des personnes détenues dans des salles inadaptées, avant et après le parloir.

Une fois les personnes détenues du tour suivant elles-mêmes placées en salle s'attente, les surveillants ouvrent la porte à celles qui se rendent au parloir, procèdent à une nouvelle fouille par palpation.

Toutes sont ensuite regroupées dans la pièce qui précède le parloir auquel on accède par une porte en bois doublée d'une porte à barreaux. Lorsque les familles sont installées dans le parloir, les personnes détenues entrent pour rejoindre leurs proches.

Celles du tour précédent sont alors libérées par groupe de cinq. Chacun s'identifie au lecteur ID3D et aux UV, prend, le cas échéant, le sac de linge propre déposé par ses proches et fouillé pendant le parloir.

A chaque tour, une à deux fouilles sont programmées conformément à une liste décidée préalablement par le premier surveillant des parloirs, en cas de suspicion ou en cas de déclenchement du portique de détection de masses métalliques (Cf. § 5.4).

6.1.7 Le « parloir hygiaphone »

Le local fermé d'environ 4 m par 1,5 m est coupé en deux par un mur de 1 m de haut surmonté d'une vitre antibruit transparente. De chaque côté, se trouvent une tablette de 40 cm de largeur et un siège. La communication se fait par téléphone. Ce local a été aménagé dans une salle de 16 m² avec une porte qui donne côté parloir et l'autre côté détention (ouvrant sur les cabines de fouille). Les sacs de linge propre transitent par cette salle tronquée. Selon les informations recueillies, ce parloir est utilisé comme punition, pour une durée pouvant atteindre trente jours ; son usage serait fréquent à la suite de problèmes survenant lors de parloirs ordinaires (tentatives d'échange d'objets, insultes, etc.).

6.2 LES VISITEURS DE PRISON SONT PARTICULIEREMENT PRESENTS ET INVESTIS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

L'Association nationale des visiteurs de prisons (ANVP) est très impliquée et bien insérée à la maison d'arrêt de Béthune. Elle est mentionnée dans le livret arrivant (p. 18) qui indique la possibilité pour toute personne détenue de rencontrer un visiteur de prison, « *indépendant de*

²¹ Sur un échantillon de soixante-quatre créneaux de parloir entre le 28 août et le 12 septembre 2018, trente et un créneaux réunissaient entre huit et quatorze personnes détenues et trente-trois créneaux entre une et sept personnes détenues.

l'administration », en en formulant la demande auprès du SPIP. Un représentant de l'ANVP est également présent à la réunion hebdomadaire d'information collective des arrivants pour présenter le rôle des visiteurs de prison. L'ANVP est par ailleurs représentée au sein du conseil d'évaluation de l'établissement et présente en CPU. Enfin, elle assure l'accueil des familles les jours de parloir (Cf. § 7.1. sur les visites).

Les personnes détenues peuvent solliciter un visiteur de prison par l'intermédiaire du SPIP. Les délais d'affectation d'un détenu à un visiteur sont parfois de plusieurs semaines.

Un groupe de onze visiteurs – et de deux autres en attente d'agrément – sont actifs au sein de l'établissement. Certains parlent des langues étrangères (anglais, italien, allemand notamment). A tour de rôle, ils sont présents par demi-journée du lundi au vendredi et reçoivent les personnes détenues dans un bureau d'audience au kiosque central.

Ils n'entrent jamais en cellule et ne peuvent pas recevoir des personnes placées au quartier disciplinaire faute d'un local d'entretien dans cette zone, mais tous ont pu visiter l'établissement à leur arrivée et voient chaque année les cellules lors de la distribution des colis de Noël à l'ensemble des personnes détenues.

L'ANVP a également financé l'aménagement d'un espace de jeux des enfants à l'intérieur des parloirs et octroie ponctuellement des aides financières à des personnes détenues pour payer leur transport en cas de retour vers leur domicile ou de participation à une formation à l'extérieur, par exemple.

6.3 LA GESTION DE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE RECENTREE SUR LE ROLE CLE DU VAGUEMESTRE

Le traitement du courrier est assuré par un surveillant vaguemestre de 8h à 12h et de 13h30 à 16h40 du lundi au vendredi. Le vaguemestre a par ailleurs des activités annexes comme la préparation des « cantines arrivants » pour le week-end, le standard et l'approvisionnement en essence des voitures de service.

Des boîtes aux lettres, plus ou moins bien identifiées, sont présentes en détention au rez-de-chaussée des bâtiments. Elles ne sont néanmoins pas relevées et, selon les informations recueillies, n'ont jamais été utilisées, « *l'habitude n'ayant jamais été prise* » ni par les personnes détenues, ni par les surveillants. Malgré cela, au moment de la visite, des boîtes aux lettres ont été ouvertes à la demande des contrôleurs et des courriers datant de plusieurs mois y avaient été déposés par des personnes détenues. Le fait est que le livret arrivant lui-même indique expressément (p. 10) que les « *lettres doivent être remises non cachetées, lors de la distribution du matin au surveillant d'étage* », même si la possibilité de correspondre sous pli fermé est rappelée en ce qui concerne les courriers aux avocats, aux autorités administratives et judiciaires, à l'aumônier de l'établissement, au SPIP, au chef d'établissement, à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et à l'UFP, au CGLPL et au « médiateur de la République » désormais Défenseur des droits.



Boîtes aux lettres en détention

Recommandation

Les boîtes aux lettres situées en détention doivent être effectivement utilisées et celles à destination des services sanitaires doivent être relevées uniquement par ces services.

En pratique, tous les courriers émanant des personnes détenues (y compris ceux adressés aux services de santé et aux autorités) sont relevés par les surveillants d'étage chaque matin à l'ouverture de porte. A son arrivée le matin, le vaguemestre se rend au rond-point pour relever la bannette dans laquelle a été regroupé le courrier départ des personnes détenues. Le courrier interne – requêtes des personnes détenues – est trié directement par les surveillants et transmis directement aux services destinataires ou déposé dans différentes bannettes dans le couloir face au greffe – composées de deux séries, une pour les lieutenants, l'infirmerie, ABC, le vestiaire, la cantine, le SPIP, l'aumônier catholique, le sport, la seconde pour les parloirs, la comptabilité, le point d'accès au droit, l'aumônier protestant, l'aumônier orthodoxe, le Secours catholique, le Greta, la cuisine, le téléphone (ces trois derniers services disposant chacun de six bannettes). Chaque service relève sa bannette au cours de la matinée. Le greffe, étant pour sa part dépourvu de bannette, le courrier qui lui est destiné est simplement posé sur un des casiers des personnes en semi-liberté, placés à proximité immédiate de la porte du greffe.

Ce système de bannettes manifestement peu ordonnées et accessibles par tous ne garantit en aucun cas la confidentialité des demandes des personnes détenues.



Bannettes de répartition des courriers internes

Dans son bureau du 1^{er} étage de l'administration, le vaguemestre trie les courriers destinés aux juridictions, aux familles et éventuellement les courriers fermés aux avocats et autorités. Les mandats et les recommandés sont traités avec la comptabilité qui vérifie le crédit de la personne détenue et donne au vaguemestre l'argent liquide nécessaire.

Le courrier adressé aux et par les autorités est noté dans un registre spécial, qui est tenu avec soin et précision, même s'il mériterait que les rubriques de chaque colonne soient clairement identifiées. Par ailleurs, le registre n'est pas contresigné par la personne détenue, qu'elle en soit l'expéditeur ou le destinataire. Si les personnes détenues reçoivent du vaguemestre un coupon attestant que leur courrier a été envoyé, lorsque les courriers émanent d'une autorité, la lettre est simplement adressée fermée aux personnes détenues avec mention du numéro de la cellule sur l'enveloppe.

Recommandation

Le registre du courrier aux autorités doit être contresigné par les personnes détenues au départ comme à l'arrivée.

Il existe également un registre de suivi des lettres recommandées, qui mériterait également que les rubriques des colonnes soient clairement identifiées, mais il ne porte trace que des courriers reçus. Le vaguemestre se déplace alors en détention pour faire signer aux personnes détenues ledit registre. En revanche, les courriers envoyés en recommandé par les personnes détenues ne sont pas consignés dans un registre : les personnes détenues renseignent et signent un formulaire de demande d'envoi de lettre recommandée, lequel est envoyé à la comptabilité. Celle-ci conserve le récépissé dont la photocopie peut être transmise à la personne détenue sur demande.

Recommandation

Les personnes détenues doivent se voir remettre systématiquement le récépissé d'envoi de leur courrier en recommandé.

A lieu ensuite la « lecture » du courrier. Il n'existe pas de liste de personnes détenues dont le courrier doit être lu systématiquement car il n'y avait pas de « détenus particulièrement signalés » au moment de la visite. Si le vaguemestre relève dans les courriers des idées noires ou des propos inquiétants, il en fait le signalement immédiat aux gradés et à l'unité sanitaire. Une

attention particulière est portée, à cet égard, sur le courrier des arrivants. Quand les courriers sont écrits dans une langue étrangère, ils sont systématiquement envoyés pour vérification à la direction interrégionale, ce qui peut prendre plusieurs semaines selon la langue en question.

Recommandation

L'envoi systématique des courriers en langue étrangère à la direction interrégionale implique des délais conséquents sur la correspondance des personnes détenues étrangères. Il importe de faire une appréciation individualisée de ce contrôle et de s'assurer de la possibilité pour ces personnes de recourir à un écrivain public.

Le vaguemestre se rend ensuite à *La Poste*, distante d'environ 500 m, pour y déposer le courrier sortant et prendre le courrier entrant qu'il trie selon le destinataire : administration, parloir, courrier des juges, détention. Tous les courriers sont ouverts à l'exception du courrier pour l'administration et en provenance des autorités. Ce qui est interdit – carte d'identité, photocopie, poster, magazine, argent liquide – est retourné à l'expéditeur ou placé à la fouille selon les cas.

Les colis sont interdits sauf autorisation spéciale de la direction, auquel cas ils sont passés au bagage X, vérifiés au vestiaire et les objets prohibés y sont conservés jusqu'à la sortie de la personne détenue.

Sauf exception, le courrier reçu le matin est distribué le jour même : le vaguemestre se rend dans le bureau des surveillants situé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et y dépose le courrier, qui est distribué par les surveillants d'étage au moment du déjeuner.

En ce qui concerne spécifiquement les personnes prévenues, les délais de traitement des courriers par les magistrats sont très variables selon les ressorts : si à Béthune, le courrier peut être traité en quelques jours, les délais d'autres ressorts ont été indiqués comme plutôt dix jours, parfois plusieurs semaines. A titre d'exemple, au moment de la visite, une personne détenue rencontrée se plaignait de ne pas recevoir son courrier alors que ses proches certifiaient lui avoir écrit ; le 11 septembre, elle recevait quinze courriers en une fois, dont le plus ancien datait du 2 juillet 2018.

6.4 L'ACCES AU TELEPHONE EST ASSURE MAIS LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS N'EST PAS GARANTIE

L'établissement dispose de dix-neuf postes téléphoniques à raison de huit dans chacun des bâtiments A et B – deux par niveau sur trois niveaux et deux en cour de promenade – et trois au bâtiment C – un par niveau sur deux niveaux (quartier des arrivants et quartier « libérables ») et un en cour de promenade. Les lignes sont accessibles sur demande aux personnes détenues de 7h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h30. Les cabines du rez-de-chaussée sont accessibles aux personnes en formation et aux travailleurs entre 11h50 et 13h30 et entre 17h30 et 18h30. L'accès au téléphone est libre en cour de promenade.



Téléphones en cour de promenade

Contrairement à leur désignation usuelle, les postes téléphoniques n'ont rien d'une « cabine » : placés à l'entrée des ailes, près des grilles, et dépourvus d'auvent, les postes téléphoniques n'assurent aucune intimité des conversations avec les familles et aucune confidentialité des conversations avec les avocats.



Points-phone dans les coursives

Recommandation

Qu'ils soient situés dans les coursives ou en cour de promenade, les postes téléphoniques doivent être équipés de parois d'isolation phonique afin d'assurer la confidentialité des conversations.

L'arrivant condamné peut immédiatement faire sa demande d'accès au téléphone par écrit à la comptabilité. Si son compte est crédité, il remplit et signe une fiche de crédit et une autre fiche où sont notés les numéros qu'il souhaite appeler. Il est dépositaire d'un code identifiant à six chiffres et d'un code mot de passe à quatre chiffres.

Les numéros humanitaires sont enregistrés d'office et le nombre de numéros enregistrables est illimité. Les destinataires des numéros demandés sont contactés pour vérifier s'ils acceptent d'être appelés par la personne détenue. En l'absence de réponse, il est demandé à la personne détenue de fournir une facture téléphonique du destinataire souhaité.

Le livret arrivant précise que les personnes prévenues doivent obtenir l'autorisation du magistrat compétent. A cet égard, les délais de réponse des magistrats sont variables de quelques jours à plusieurs semaines selon les tribunaux.

Au moment de la visite, la surveillante en charge de la téléphonie, en arrêt maladie longue durée, était remplacée temporairement par les agents de la comptabilité, à l'exception de la partie consistant en l'écoute des conversations.

Le temps d'un quart d'heure autorisé par jour et par personne détenue n'est pas systématiquement contrôlé, certaines ont affirmé pouvoir téléphoner sans restriction de temps. En revanche, certaines personnes détenues se sont plaintes aux contrôleuses que par intermittence les *points-phone* débitaient l'argent alors que l'on n'entendait pas l'interlocuteur appelé et nombre d'entre elles se sont insurgées contre les prix des communications et l'inégalité d'accès à la téléphonie par rapport à l'extérieur.

6.5 L'ACCES AU CULTE EST INEGALEMENT ASSURE

En pratique, les personnes détenues souhaitant rencontrer un aumônier adressent leur demande par courrier au bureau de la gestion de la détention (BGD), même si le livret arrivant leur indique d'écrire directement à l'aumônier de leur choix « *en précisant la religion concernée (catholique, musulmane, israélite...)* » (p. 14).

La prison dispose d'une chapelle dans les sous-sols du bâtiment C, attenante à la salle du parloir, à laquelle on accède par une porte située dans une des salles d'attente du parloir. Elle est voûtée et munie de trois petites ouvertures grillagées et vitrées. Deux radiateurs à eau chaude assurent le chauffage. Le mur extérieur laisse suinter l'humidité. Un rehaussement au bout de la salle forme un chœur et des statues sont disposées le long des murs. Elle est équipée de trente chaises.



La chapelle

Un office catholique a lieu dans cette salle chaque samedi matin de 10h15 à 11h30 et rassemble une dizaine de personnes, prévenues et condamnées mélangées. L'aumônier catholique qui œuvrait au sein de l'établissement depuis de nombreuses années a cessé ses activités depuis juillet 2018. Il est remplacé par des paroissiens qui assurent le service cultuel du samedi matin dans l'attente de la désignation d'un nouvel aumônier.

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018, seuls l'aumônier catholique et l'aumônier musulman participent au conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Béthune.

Il n'a été possible de joindre aucun des autres aumôniers (musulman, protestant, orthodoxe, Témoin de Jéhovah), le secrétariat de direction ne disposant pas de coordonnées récentes. Les

aumôniers disposent néanmoins chacun d'un casier à l'entrée de la détention dans lequel les demandes des personnes détenues sont déposées par les surveillants. Des courriers datant parfois de plusieurs mois étaient en attente dans leurs casiers au moment de la visite.

Recommandation

Des liens plus étroits et réguliers doivent être assurés entre la direction de l'établissement et les aumôneries des différents cultes.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 L'ACCES EST FACILITE POUR LES AVOCATS ET LA CONFIDENTIALITE DES ENTRETIENS EST RESPECTEE

Il n'existe pas de parloirs spécifiques pour les avocats qui peuvent rencontrer leurs clients dans les boxes d'entretien situés au rond-point. Ceux-ci sont relativement insonorisés, meublés d'une petite table, de deux sièges et dotés d'une prise électrique. La porte donnant sur le poste protégé comporte une vitre transparente.

La carte professionnelle est présentée à la porte d'entrée puis le greffe vérifie le permis de communiquer – dont la faculté de délivrance pour les personnes condamnées lui est déléguée par le chef d'établissement. Les avocats ne sont astreints ni à prise de rendez-vous préalable ni à horaires spécifiques ; les promenades, les activités ou les parloirs ne constituent pas un obstacle à l'entretien avec l'avocat.

Conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 26 octobre 2009, les avocats peuvent être autorisés à entrer ordinateur portable et dictaphone en détention lors des parloirs avec leur client. Cette possibilité paraît cependant peu connue des avocats ; au jour du contrôle, aucune demande en ce sens n'avait été présentée.

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST REACTIF

Un partenariat SPIP-CDAD (conseil départemental d'accès au droit) a permis la mise en place d'un point d'accès au droit (PAD).

Une permanence, tenue par l'association Familles de France à raison de quatre vacations mensuelles de 3 heures chacune, assure une information sur le droit à la consommation ainsi qu'un suivi relatif à la gestion du budget et à l'endettement. Cinq personnes sont rencontrées à chacune de ces permanences.

Depuis janvier 2017, l'EPDEF (établissement public départemental Enfance et Famille) présente ses missions de médiation familiale et intervient à la demande pour rencontrer les personnes détenues. Entre le 1^{er} avril et le 5 juin 2018, l'EPDEF est intervenu dans l'établissement sur trois matinées.

Il n'existe pas de permanence d'avocat ou de juriste, en raison d'un nombre assez faible de demandes d'entretien. Toutefois, lorsqu'une personne détenue souhaite s'entretenir avec un avocat, elle peut en faire la demande au CDAD, soit directement soit par l'intermédiaire du SPIP. La responsable coordination du PAD de Béthune transmet la demande au bâtonnier qui désigne alors un avocat pour se rendre à la maison d'arrêt. De la même façon, les personnes détenues peuvent solliciter un conseil auprès d'un notaire ou d'un huissier mais, à la différence des avocats, ceux-ci ne se déplacent pas, les échanges restant épistolaires.

Selon la responsable coordination du PAD de Béthune, contactée téléphoniquement par les contrôleurs, 80 % des demandes des personnes détenues concernent les problèmes de consommation.

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU CONNU DE LA DETENTION ET DES PERSONNES DETENUES

Un nouveau délégué du Défenseur des droits a été désigné en janvier 2018 pour la MA de Béthune et le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais). Ce délégué a rencontré le

directeur de la maison d'arrêt mais n'a reçu qu'une demande, qui n'a pas connu de suite en raison du transfert de la personne détenue avant le contact avec le délégué.

Il n'existe pas de boîte aux lettres à l'attention du Défenseur des droits et aucune documentation n'est affichée dans les coursives. Une plaquette récupérée par les contrôleurs fait état non du Défenseur des droits mais du « Médiateur de la République », appellation au demeurant reprise dans le livret d'accueil des arrivants. Les coordonnées du Défenseur des droits ne figurent pas d'avantage dans le canal interne.

Recommandation

Une information sur le Défenseur des droits, comportant ses coordonnées, doit être faite en détention tant par affichage dans les coursives que par le biais du canal interne et du livret d'accueil des arrivants.

7.4 LA PROCEDURE POUR LES CARTES D'IDENTITE EST SIMPLIFIEE MAIS DOIT ETRE AMELIOREE POUR LES TITRES DE SEJOUR

Le secrétariat du SPIP gère les besoins en termes d'obtention ou de renouvellement de cartes nationales d'identité (CNI) ; les dossiers sont préparés, en ce compris la demande d'extrait d'acte de naissance, par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) en charge de l'activité transversale « santé – CNI ».

Lorsque huit à dix dossiers sont prêts, le CPIP avise la préfecture qui envoie un agent à la maison d'arrêt afin de procéder aux prises d'empreintes avec un dispositif de recueil mobile de prise d'empreintes (DRM). Ce dispositif permet également de scanner l'entier dossier (timbre fiscal, copie intégrale de l'acte de naissance, formulaire CERFA, etc.) et d'envoyer l'ensemble des pièces par voie électronique à la préfecture. Le titre, une fois produit, est adressé au greffe pour remise à l'intéressé contre signature d'une attestation. Cette nouvelle procédure, a considérablement réduit les délais.

Les timbres fiscaux et les photos sont gratuits pour les personnes dépourvues de ressources (prise en charge financière par l'établissement). Les photos sont réalisées à l'établissement par un photographe appelé par le SPIP qui se déplace pour environ dix personnes ; le coût est de 6 euros pour quatre photos.

Pour les demandes de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour, le SPIP saisit le Cimade (comité inter mouvements auprès des évacués) qui se charge de préparer le dossier et de l'envoyer en préfecture. Il n'existe pas de protocole avec la préfecture concernant la transmission des demandes de cartes de séjour et les modalités tant de notification de la décision d'autorisation ou de refus que de la délivrance du titre. Selon les informations recueillies, les demandes de titre de séjour sont rares voire inexistantes à la maison d'arrêt de Béthune.

Durant la semaine du contrôle, une réunion s'est tenue avec la préfecture d'Arras, au cours de laquelle la préfecture s'est engagée à une meilleure réactivité dans le traitement des dossiers de titre de séjour des personnes incarcérées, une seule personne devant être chargée de traiter les dossiers envoyés par le SPIP et de le tenir régulièrement informé de l'évolution de ceux-ci.

Recommandation

S'agissant des demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour, un protocole doit être signé entre le préfet, le directeur de l'établissement, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur fonctionnel du SPIP et les JAP afin de définir une procédure de dépôt, de suivi, de notification des décisions et de délivrance des titres.

7.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST PLUS SIMPLE ET PLUS RAPIDE POUR LA SECURITE SOCIALE QUE POUR LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE ET LA COUVERTURE MALADIE COMPLEMENTAIRE (CMUC)

L'affiliation à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) est faite par le greffe pénitentiaire auprès du centre national de gestion de protection sociale des personnes écrouées dans la semaine qui suit l'arrivée d'une personne en détention. Les affiliations se font par internet, le greffe renseignant la fiche de la personne détenue, comportant ses prénoms, nom, date de naissance et numéro de sécurité sociale. Dans un délai d'environ dix jours, le greffe est averti par courriel que l'attestation de sécurité sociale est disponible. L'original de ce document, classé au dossier de la personne détenue, lui sera remis à sa libération ou à tout changement de situation (par exemple un placement sous surveillance électronique - PSE) ; copie en est adressée à l'unité sanitaire et au SPIP.

Les dossiers d'ouverture de droits CMU-CMUC sont en revanche établis par le SPIP dès qu'une personne détenue a besoin de soins. Lorsque l'attestation de sécurité sociale fait mention d'une date d'expiration de la CMUC, un courrier est adressé par le secrétariat du SPIP à la personne détenue dans les deux mois précédents cette date d'expiration ; si la personne détenue souhaite un renouvellement de la prise en charge, le CPIP constitue un dossier papier (pièces justificatives de revenus ou attestation sur l'honneur) qui est adressé par courrier postal au centre de Beauvais (Oise).

Recommandation

Les demandes de CMU-CMUC devraient être gérées de façon dématérialisée à l'instar de la procédure mise en œuvre par le centre national de gestion de protection sociale des personnes écrouées (CNPE) pour l'affiliation à la sécurité sociale.

Au jour du contrôle, il n'existe pas de partenariat avec la CAF (caisse d'allocations familiales) et le SPIP ne s'occupe pas ou très peu des demandes concernant le RSA (revenu de solidarité active) ou l'AAH (allocation aux adultes handicapés). Il a toutefois été précisé que l'établissement d'un protocole était étudié par l'adjoint du DFSPIP.

7.6 LES INFORMATIONS SUR LE DROIT DE VOTE ET SES MODALITES SE LIMITENT AU SCRUTIN

Pour les élections de 2017, les modalités du vote par procuration et des possibilités d'octroi de permissions de sortir ont fait l'objet d'un affichage dans toute la détention. Les personnes souhaitant participer au vote font un courrier qui est transmis au BGD ; le commissariat est informé du nombre de demandes de procuration puis, une semaine environ avant le scrutin, un agent du commissariat (réserviste le plus souvent) se déplace à la maison d'arrêt, reçoit chaque personne détenue en demande de vote et sa procuration. Le SPIP est sollicité pour les demandes

de permission de sortir afin de se rendre directement sur le lieu de vote.

En 2017, quinze demandes de procuration ont été recensées.

En revanche, aucune information n'est donnée par voie d'affichage pour les modalités d'inscription sur les listes électorales.

7.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LES MOTIFS D'ECROU GARANTIT LA CONFIDENTIALITE

Tous les documents à caractère confidentiel mentionnant le titre d'écroû et le motif d'incarcération de la personne sont conservés au greffe de l'établissement.

Pour pouvoir les consulter, les personnes détenues doivent adresser au greffe une requête en ce sens. La consultation se fait soit dans un box du rond-point, soit dans un bureau au bâtiment B (ce qui était le cas le mercredi 12 septembre pour la consultation d'un rapport d'expertise). La personne détenue est seule dans le box, la surveillance s'effectuant par les agents du rond-point ou par un gradé, la confidentialité étant ainsi préservée. Lorsque la personne souhaite des explications, le responsable du greffe se déplace pour répondre à la demande. Le greffe vérifie en fin de consultation que le dossier restitué est complet, étant précisé que le dossier remis n'est souvent qu'une copie. Un box du rond-point est doté d'un ordinateur avec écran ce qui permet la lecture des pièces et documents fixés sur CD-Rom, notamment s'agissant du dossier d'instruction.

Il a été précisé par le greffe que les demandes de consultation, rares dans l'établissement, émanent majoritairement des personnes prévenues et qu'au jour de la visite, aucune demande de consultation de dossier n'avait encore été déposée par un avocat.

7.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES S'EFFECTUE SANS TRAÇABILITE NI GARANTIE D'ANONYMAT ET DE CONFIDENTIALITE DES DEMANDES

Il n'existe pas de borne électronique de traitement des requêtes permettant aux personnes détenues de transmettre directement leurs demandes.

Celles-ci sont faites sur une simple feuille de papier au dos de laquelle la personne détenue précise le service concerné.

À la suite des recommandations faites par les contrôleurs du CGLPL en 2009, trois boîtes aux lettres au nom de l'UCSA, du SPIP et de la direction ont été installées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment et sont à disposition des personnes détenues. Il s'est toutefois avéré que celles-ci n'étaient quasiment pas utilisées et surtout, n'étaient jamais relevées. L'ouverture des boîtes aux lettres d'un bâtiment par un surveillant, à la demande des contrôleurs, a ainsi révélé la présence de courriers datant de 2015 à 2018 : huit adressés à la direction et datés du 30 mars au 8 septembre 2017 ; seize destinés au SPIP, dont quatre de 2018 (le plus ancien datant du 12 mai 2016 et le plus récent du 27 août 2018) ; un courrier pour « l'UCSA » daté du 22 mars 2017.

Les requêtes adressées à la direction sont apportées directement au directeur.

Chaque service gère ses requêtes. Alors que le logiciel GENESIS permet l'enregistrement et le traitement des requêtes, avec émission d'un coupon réponse dont un exemplaire est destiné au requérant, dans la très grande majorité des cas, les demandes et les réponses apportées ne sont pas enregistrées. C'est notamment le cas pour la direction – les réponses étant faites directement par le directeur sans passage par le secrétariat, sauf lorsqu'il s'agit d'une réclamation adressée à la DISP et pour laquelle il est demandé des explications –, le SPIP et l'US. Au greffe, seules les

déclarations d'appel font l'objet d'un enregistrement. Pour les requêtes « détention », récupérées et traitées par les gradés, seules les demandes soumises à autorisation du chef de bâtiment et nécessitant qu'un justificatif puisse être produit par la personne détenue font l'objet d'un enregistrement et d'une réponse écrite (traitée sur GENESIS) dont une copie est remise à l'intéressé et une autre classée au dossier. A titre d'exemple :

- demande de changement de cellule : celle-ci est examinée par le chef de bâtiment ; la décision est notée en marge de la demande puis classée au dossier ; la réponse ne sera concrétisée pour la personne détenue que par son changement de cellule ; une réponse négative lui sera faite oralement ;
- demande d'entrée d'objet au parloir : celle-ci est traitée sur GENESIS et une réponse écrite est adressée à la personne détenue qu'elle pourra présenter au surveillant de parloir pour récupérer l'objet demandé.

Une fois traitées, toutes les requêtes sont remises au BGD pour classement au dossier des personnes détenues.

Du fait de cette quasi-absence d'enregistrement, le nombre de requêtes adressées et traitées n'a pu être relevé par les contrôleurs. De même, les délais de réponse n'ont pu être analysés.

Recommandation

La procédure de traitement des requêtes doit être entièrement revue et modernisée, afin de d'assurer l'anonymat et la confidentialité des demandes des personnes détenues, d'en permettre la traçabilité et d'en garantir la prise en compte dans des délais raisonnables.

7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST UNE MESURE INSUFFISAMMENT TRACEE ET FORMALISEE

La première réunion pour la mise en œuvre de l'article 29 de la loi pénitentiaire sur le droit d'expression collective des personnes détenues s'est tenue le 10 octobre 2014 en présence du chef d'établissement et de son adjoint, du chef de détention, de la directrice de l'antenne locale du SPIP, des surveillants en charge du bureau de gestion de la détention (BGD), du RLE et de quatre représentants de personnes détenues (deux pour chacun des bâtiments A et B).

Depuis, des avis pour dépôt de candidature sont régulièrement effectués auprès de la population pénale. Le choix des volontaires pour participer aux réunions est arrêté par la direction, le SPIP et un gradé puis diffusé en détention.

Une fois par an, un sondage par voie de questionnaires est réalisé par la cellule de coordination des activités auprès de la population pénale afin de connaître les activités culturelles et sportives auxquelles les personnes détenues participent et celles qu'elles souhaiteraient voir organiser dans l'établissement ; le projet d'activités est établi en fonction des réponses à ce questionnaire. Avant les réunions, prévues au rythme d'une par semestre, une affiche d'information est mise en détention et les représentants des personnes détenues sont par ailleurs invités à consulter les détenus de chaque bâtiment de manière à proposer des demandes à l'établissement.

Les comptes rendus de réunion du second trimestre 2016 et second trimestre 2017, examinés par les contrôleurs, attestent d'une réelle consultation portant non seulement sur les activités mais également sur les difficultés rencontrées au quotidien des personnes détenues telles que,

par exemple, l'ouverture des douches le dimanche, la réfection de carrelage, de peinture ou encore des barres et échelles de lit.

Force est toutefois de relever que les contrôleurs n'ont pu se faire remettre qu'un seul compte rendu pour les années 2017 et 2018, celui du 3 juillet 2017, ce qui peut interroger sur le rythme des réunions annoncé comme étant semestriel ou conduire à regretter l'absence de traçabilité de la tenue des réunions.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'UNITE SANITAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE MANQUE DE PERSONNEL ET DE LOCAUX MIEUX ADAPTES A SES MISSIONS

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de la maison d'arrêt de Béthune est rattachée pour sa partie somatique au centre hospitalier Germon et Gauthier de Béthune (service des urgences) et pour le versant psychiatrique à l'unité fonctionnelle de psychiatrie (UFP) qui dépend de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Venant. L'organisation de cette unité sanitaire, de niveau 1, est ainsi placée sous la double responsabilité d'un praticien hospitalier urgentiste pour les soins somatiques et d'un psychiatre, chef de pôle, pour les soins psychiatriques. Chaque dispositif a ainsi un médecin responsable mais un coordonnateur, qui a pour finalité de fluidifier les relations et l'organisation à mettre en place, a été désigné en la personne du praticien hospitalier urgentiste.

Cette organisation a fait l'objet d'un protocole sanitaire signé par les deux directeurs d'établissement cités *supra*, par l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais, par le directeur de la maison d'arrêt et le directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord Pas-de-Calais-Haute-Normandie en septembre 2015.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce protocole fait l'objet d'une actualisation en cours car, conclu pour une période de 3 ans, il doit désormais intégrer les préconisations du nouveau guide méthodologique de 2017.

8.1.1 Le pilotage et la coordination

Le comité de coordination, présidé par l'agence régionale de santé (ARS) dont le rôle est essentiel pour le suivi de ces unités de soins, se réunit une fois par an, et donne lieu à des comptes rendus dont les deux derniers ont été transmis aux contrôleurs. La réunion de 2017 a mis en évidence les conséquences des modifications intervenues dans le cadre du nouveau groupement hospitalier territorial (GHT) et les atouts dont l'USMP pouvait dès lors bénéficier, notamment en termes de mutualisation des moyens en personnel durant les congés. Le protocole de travail en cours avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) y était abordé (cf. *infra* § 8.3) ; les conditions d'hospitalisation de personnes détenues pour motif psychiatrique faisaient l'objet d'une demande de régulation à l'échelle départementale.

Le comité de coordination de 2018 faisait, quant à lui, un retour sur le mouvement de grève des surveillants pénitentiaires et ses conséquences sachant que les infirmiers diplômés d'Etat (IDE) côté somatique ont pu entrer pour assurer la couverture des soins de base tandis que les professionnels de psychiatrie ont été maintenus à l'extérieur hormis un psychiatre une demi-journée pour prescrire les traitements de substitution aux opiacés et assurer des urgences. Un point a été fait sur la télémédecine souhaitée par le personnel soignant du fait de problèmes techniques et des locaux exigus.

Les responsables des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques de l'unité sanitaire ont des échanges avec la direction de l'établissement pénitentiaire et avec le SPIP ; l'un des soignants participe à la CPU hebdomadaire.

Ils sont destinataires de la liste des personnes détenues dont le dossier sera examiné, ce qui leur permet d'avoir une réflexion d'équipe préalable sur ce qui serait éventuellement à évoquer lors de la CPU ; une réflexion a été menée dans le cadre d'un groupe de travail ayant pour objet la difficile notion de « secret partagé ».

8.1.2 Les moyens en personnel

Les moyens alloués à la maison d'arrêt s'agissant du personnel médical sont les suivants :

- en médecine générale, un équivalent temps plein (ETP) réparti sur deux somaticiens : le praticien hospitalier urgentiste – responsable de l'unité – à 80 % et un praticien attaché qui, à 0,20 %, consulte le jeudi ;
- pour la psychiatrie, 0,5 ETP ; les six psychiatres interviennent tour à tour chacun tous les après-midi de la semaine ;
- la chirurgie dentaire est assurée par un praticien secondé par une praticienne qui a son propre cabinet et ne peut donner que peu de temps à l'USMP ;
- un gastro-entérologue assure sur demande une consultation ;
- un manipulateur en radiologie est détaché à 0,1 ETP pour les radiographies thoraciques de dépistage de la tuberculose ;
- un kinésithérapeute n'est affecté à l'unité que pour 0,1 ETP ;
- un préparateur en pharmacie travaille au sein de la pharmacie centrale et consacre 0,2 ETP à l'USMP.

Le personnel non médical de médecine générale affecté à la maison d'arrêt est le suivant :

- l'unité dispose de 4,75 ETP de postes d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) répartis sur cinq personnes pour le versant somatique. Le cadre de santé hiérarchiquement responsable de ces agents est également celui du service des urgences et ne peut consacrer qu'un temps réduit à l'USMP ;
- le secrétariat médical de la partie somatique est assuré par une secrétaire à 0,5 ETP, rattachée au service des urgences afin d'améliorer la coordination entre les services.

Le personnel non médical de psychiatrie est constitué de :

- trois personnes correspondant à 3 ETP d'IDE et deux psychologues totalisant 1,2 ETP ;
- le secrétariat est assuré cinq demi-journées par semaine (0,5 ETP).

L'administration pénitentiaire met à disposition un agent pour assurer l'accueil et la surveillance. Il est présent de 8h45 à 13h et de 14h à 17h et travaille dans ce service depuis 14 ans.

Selon les propos recueillis, les effectifs en personnel restent très en deçà des moyennes régionales et nationales ; de surcroît la surpopulation à la maison d'arrêt de Béthune (pour mémoire 180 % d'occupation) majore la pénibilité du travail, le manque de temps et d'espace.

Les infirmiers de médecine générale sont présents tous les jours de la semaine du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h à 18h (découpées en quatre temps de 7h à 15h, de 8h à 16h, de 9h à 17h et de 10h à 18h) et de 8h à 17h30 pour la psychiatrie.

Les urgences sont traitées en tant que de besoin par le centre 15. En cas de nécessité, l'hospitalisation est sollicitée auprès de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille et l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Seclin s'agissant des pathologies psychiatriques.

Le responsable de l'unité a fait part aux contrôleurs d'une inquiétude quant au renouvellement du dentiste qui prend sa retraite en décembre. Sa consœur, qui gère son propre cabinet, ne peut assurer qu'une journée par semaine et aucun candidat ne se manifeste.

8.1.3 Les locaux

L'unité sanitaire se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment A. Ses locaux sont visibles en partie depuis la rotonde. D'une surface de 265 m², ils comportent un unique bureau médical, un secrétariat, une salle de soins, un cabinet de dentiste, une salle de radio, et une salle de repos pour le personnel de santé.

L'unité fonctionnelle de psychiatrie (UFP), dispose exclusivement de trois bureaux occupés par les psychiatres l'après-midi et par les psychologues. Les infirmiers y ont accès le matin, ce qui leur impose de travailler l'après-midi en binôme par déficit de locaux. Par ailleurs, tant les médecins que les IDE déplorent le manque de salle d'activités qui leur soient propres afin de parfaire le travail mis en place dans le cadre des groupes de travail en éducation pour la santé et dans le cadre du centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) (Cf. *infra*)

La cellule d'attente, au sein de l'unité, est trop exiguë pour le nombre de patients reçus quotidiennement qui sont, en moyenne, une centaine (médecine générale et psychiatrie confondues) et ne permet évidemment pas de séparer les patients prévenus de ceux condamnés.

Recommandation

L'exiguïté, tant des locaux que de la cellule d'attente, constitue un frein à l'effectivité des soins et à la multiplication des activités thérapeutiques. Des solutions doivent être trouvées pour permettre au personnel soignant de travailler dans des conditions dignes pour lui-même et pour les patients détenus.

Deux salles sont mises à disposition en détention pour des prises en charge de groupe mais leur occupation est soumise aux activités des autres services.

L'entretien des locaux autrefois assuré par un auxiliaire du service général l'est dorénavant par une entreprise de nettoyage selon une procédure d'hygiène hospitalière.

8.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST ASSUREE DE MANIERE REACTIVE

8.2.1 L'organisation des consultations

La priorité est donnée à l'examen médical systématique des personnes dès l'arrivée réalisé par un infirmier. Un dossier médical est ouvert sur la base du dossier hospitalier en usage au service des urgences. A noter que le partage de ce dossier avec l'UFP n'est pas encore effectif. Les radiographies de dépistage de la tuberculose sont réalisées sur place par un manipulateur en radiologie. Les examens biologiques sont emmenés au CH par le vagemestre de cet établissement quotidiennement à midi. Les patients sont ensuite orientés vers une première consultation médicale. En fonction des pathologies, le médecin prévoit dès lors un rythme de consultations, une fois par mois pour les personnes souffrant de pathologies chroniques puis tous les trois mois ; pour les patients sans antécédents médicaux, les rendez-vous sont programmés à quatre mois. Selon le personnel, les annulations sont si rares qu'elles ne sont pas répertoriées. Les consultations à la demande des personnes détenues se font par écrit ou par l'intermédiaire d'un surveillant et interviennent dans un délai très rapide, aux dires des personnes détenues elles-mêmes. Chaque matin, les infirmières prennent connaissance des courriers et proposent au médecin la liste des personnes détenues à convoquer. Le personnel soignant assure également des soins de petite traumatologie. Les infirmiers distribuent chaque jour les médicaments en détention dans des piluliers préparés à l'avance.

Du point de vue matériel, l'unité dispose d'un appareil de télécopie permettant l'envoi et la réception de courriers urgents. Le service dispose d'une ligne téléphonique d'alarmes murales et individuelles dans les bureaux. Les clichés de radiographie sont transmis par internet à l'hôpital pour développement et interprétation.

Le cabinet dentaire ne dispose pas de matériel de panoramique dentaire, matériel indispensable aux bonnes pratiques, nécessitant le recours au plateau technique hospitalier avec des délais d'environ un mois.

8.2.2 L'activité

En 2017, 2 670 consultations pour soins somatiques ont été recensées :

Consultations des arrivants	741
Consultations des sortants	60
Suivi médical ou à la demande	1 569
Consultation pour grève de la faim	7
Consultation au quartier disciplinaire	191
Total	2 670

La consultation au quartier disciplinaire est réalisée deux à trois fois par semaine.

776 actes de radiologie ont été réalisés dont 664 radiographies pulmonaires.

Le personnel infirmier réalise les prélèvements, le suivi des traitements, les actes techniques, les pansements et leur suivi. A titre d'exemple, en 2017, les IDE ont procédé à 889 injections, 804 prélèvements sanguins, 769 pansements, etc. Ils assurent la dispensation des médicaments et des traitements substitutifs aux opiacés (Cf. *infra*).

8.3 LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES DOIT ETRE RENFORCE

Comme en médecine générale, les consultations sont destinées en priorité aux arrivants. Il s'agit de dépister et d'évaluer les pathologies mentales, les fragilités, le risque suicidaire et les addictions.

En 2017, 2 199 consultations ont été assurées par les médecins et 566 par les psychologues tandis que 3 310 actes étaient réalisés par les IDE.

L'UHSA de Lille et le SMPR (service médico psychologique régional) de l'établissement pénitentiaire d'Annœullin permettent d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes détenues : trente-cinq patients ont été admis à l'UHSA dont vingt-trois en soins libres (SL) et douze en soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SDRE). Par ailleurs, trois patients ont été admis au SMPR. Les temps d'attente, en revanche, pour être admis dans ces deux services sont de deux et trois semaines. Par manque de place à l'UHSA, douze patients en soins sans consentement ont été dirigés vers l'EPSM de St Venant où ils sont placés en chambre d'isolement.

Comme en médecine générale, le matin, les infirmiers prennent connaissance des demandes de consultation et organisent les entretiens. Les médecins sont très sollicités pour les renouvellements d'ordonnances aux personnes détenue qui prennent de la méthadone. Cinquante patients ont bénéficié de méthadone et cinquante-quatre de buprénorphine durant l'année 2017.

Dans le cadre de la prise en charge des addictions, les soignants travaillent en lien avec un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) : l'association ABCD. Le choix de l'ARS a été d'instaurer ce dispositif non médicalisé à la MA de Béthune. Il s'agit donc d'interventions quotidiennes d'éducateurs qui reçoivent les personnes détenues signalées par les soignants ou par le SPIP.

Un projet de réunion de tous les CSAPA du secteur Lens-Béthune a été mentionné par les médecins.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la prise en charge par six psychiatres qui interviennent tour à tour sur une demi-journée pourrait être renforcée par la présence d'un médecin attaché à l'unité, ce qui garantirait à la fois une présence sur des plages horaires élargies et un réel travail d'équipe.

8.4 L'EDUCATION A LA SANTE ET LES ATELIERS THERAPEUTIQUES DE GROUPE POURRAIENT ETRE DEVELOPPES SI LES LOCAUX LE PERMETTAIENT

L'unité sanitaire qui participe au comité de pilotage régional d'éducation à la santé en milieu carcéral met en place des ateliers menés par deux infirmières auprès de groupes de personnes détenues. En 2017, les thématiques étaient les suivantes :

- hygiène corporelle, treize ateliers ;
- équilibre alimentaire, huit séances ;
- la santé sexuelle, une séance ;
- éducation du patient diabétique, une séance ;
- programme de santé cardio-vasculaire, une séance.

L'unité fonctionnelle de psychiatrie (UFP) anime par ailleurs différents ateliers thérapeutiques et groupes de parole :

- un atelier destiné aux personnes toxicomanes s'est déroulé en trois sessions de cinq ateliers pour trois à quatre personnes par atelier ;
- un atelier alcoologie sur douze sessions de trois ateliers par session pour cinq personnes par atelier.

Des groupes de paroles dans le cadre du CATTP ont touché 167 patients sous la forme de :

- art-thérapie ;
- groupe de parole en direction des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- un groupe sur la thématique de la violence ;
- un groupe de relaxation.

L'ensemble des soignants déplore de ne pouvoir organiser davantage de séances et d'ateliers en raison du manque de locaux.

8.5 LE SECRET MEDICAL N'EST PAS RESPECTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES

8.5.1 Les consultations externes

Les extractions médicales sont réalisées par les surveillants de l'administration pénitentiaire en ambulance ou VSL dans le cadre d'un contrat passé avec une société privée. La majorité des extractions se fait vers le CH de Béthune.

Le rapport de l'USMP pour 2017 fait état de quatre-vingt-seize consultations spécialisées dans cet établissement, la majorité étant pour des examens du type scanner, IRM, échographie et radiologie. Quelques personnes sont néanmoins dirigées vers des spécialistes en ville. En effet, le CH de Béthune ne dispose pas de toutes les spécialités, pour les radios panoramiques dentaires ou en ophtalmologie notamment. Un ophtalmologue de ville accepte de recevoir les personnes détenues le matin (douze patients ont été reçus par ce praticien en 2017) tous les quatre mois lorsqu'une liste est constituée, ce qui d'après les informations recueillies serait un délai très court ; il a été en effet indiqué aux contrôleurs qu'il faut attendre un an voire plus pour obtenir une consultation en ophtalmologie à Béthune.

Le recours aux consultations spécialisées du CHU de Lille s'inscrit dans un suivi médical spécifique ou une prise en charge opératoire : vingt-sept personnes en ont bénéficié en 2017 en stomatologie, chirurgie viscérale, neurochirurgie ou orthopédie. Le CH de Lens est également un partenaire de l'USMP en dermatologie, ophtalmologie et pathologies de la main ; treize patients détenus ont été adressés durant l'année de référence.

Les extractions dans le cadre d'une urgence ont concerné cinquante patients dont dix pour tentative de suicide, neuf pour des plaies, sept pour des pathologies cardiaques.

Les médecins n'étant pas organisés en astreinte, après la fermeture de l'unité sanitaire les surveillants font appel au centre 15. Le patient, s'il est en capacité de le faire, est amené à parler au médecin régulateur qui prend les décisions qui s'imposent.

Quarante et un patients détenus ont ainsi été extraits vers le CH en 2017.

Dans son avis du 15 juin 2015 paru au Journal officiel du 16 juillet 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que « *le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l'article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s'impose. Le CGLPL préconise qu'un rappel des obligations légales et déontologiques soit effectué en ce sens auprès des médecins. Par conséquent, le CGLPL recommande que les consultations médicales se déroulent hors la présence d'une escorte et que la surveillance soit indirecte (hors de vue et d'oreille du patient détenu).* »

Recommandation

L'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte, la surveillance devant être indirecte, hors de vue et d'oreille du patient détenu.

8.5.2 Le mode de surveillance

Il a été rapporté aux contrôleurs tant par les surveillants que par les professionnels de santé que le port de menottes est systématique et que, régulièrement, des entraves soient posées. Il s'agirait de consignes à la suite d'une évasion il y a quelques années. Les consultations se déroulent en présence des agents pénitentiaires, quel que soit le niveau d'escorte retenu et le motif de cette consultation ; les menottes et entraves seraient alors ôtées (Cf. § 5.5). Selon les dires des agents pénitentiaires, les médecins craindraient la dangerosité des personnes détenues ; selon les médecins de l'USMP, les praticiens hospitaliers ignoraient qu'il leur est possible de demander aux gardiens de sortir de la salle de consultation.

Le centre hospitalier de Béthune dispose de deux chambres sécurisées utilisées tant pour des consultations que pour de la petite chirurgie. Sept patients détenus ont été hospitalisés dans le cadre d'une urgence en 2017 et quatre patients en hospitalisation ambulatoire programmée. La garde est alors assurée par deux à trois agents du commissariat de Béthune. Ces derniers conduisent les patients menottés au brancard dans les couloirs vers les salles d'examen ou le bloc opératoire. Selon les informations recueillies sur place, ils n'entrent ni au bloc opératoire ni en salle de réveil et restent en faction devant les portes. Lorsque la pathologie nécessite une hospitalisation de longue durée, les patients sont adressés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille ; onze personnes y ont été admises en 2017.

8.5.3 Les annulations d'extractions médicales

Les annulations d'extractions médicales ont concerné vingt-six patients détenus en 2017 dont quinze par refus de l'intéressé, cinq pour transfert ou libération, trois du fait de l'administration pénitentiaire, deux en raison du service des urgences et une du fait du service médical.

8.6 TOUTES LES PERSONNES DETENUES SONT PLACEES EN SURVEILLANCE SPECIALE DURANT LES PREMIERS JOURS DE LEUR ARRIVEE

Les personnes détenues sont placées en surveillance spéciale dès leur incarcération et ce durant huit jours. Leur situation est examinée lors de la CPU « prévention du suicide » et la surveillance levée si aucun des professionnels les ayant reçues en entretien (infirmier, médecin, conseiller d'insertion et de probation, officier) n'ont perçu de signes de fragilité psychologique.

Cette commission est une partie de la CPU qui se tient tous les lundis. Si un risque suicidaire était décelé, la personne serait reçue à l'unité fonctionnelle de psychiatrie et éventuellement hospitalisée. Il n'a pas été aménagé de cellule de protection d'urgence (CProU) à la MA de Béthune ; les dotations de protection d'urgence (DPU) sont utilisées au quartier disciplinaire. Les médecins s'y rendent ou demandent que la personne détenue s'habille et se déplace à l'unité sanitaire. Le service ne tient pas de statistiques sur les automutilations qui sont dites nombreuses. Un décès par suicide est à déplorer en 2017.

8.7 LA CONTINUTE DES SOINS EST ASSUREE PAR LES DEMARCHES INITIEES EN COLLABORATION AVEC LE SPIP ET LES PARTENAIRES EXTERIEURS

La grande précarité dans laquelle se trouve la population du département rend indispensable à la fois un travail interne en éducation pour la santé mais également un travail en réseau avec les différents partenaires notamment ceux pouvant assurer la continuité des soins à l'extérieur. Dans le cadre de la préparation à la sortie, l'unité sanitaire organise des séances d'information pour les personnes primo-incarcérées sachant que la majorité des peines se situe en deçà de 6 mois à la MA de Béthune et qu'il est donc nécessaire de prévoir rapidement la sortie.

Les soignants de l'unité de psychiatrie se rendent auprès des personnes détenues placées au quartier des libérables (Cf. § 4.3), une fois par semaine, pour leur proposer un courrier de liaison destiné à leur médecin traitant. Comme indiqué *supra*, soixante personnes ont été reçues en prévision de leur sortie en 2017.

Des échanges réguliers ont lieu entre l'USMP et le SPIP notamment par le biais d'une fiche navette de signalement instaurée entre les deux services ; les échanges sont également fréquents dans le cadre des aménagements de peine.

Les médecins de l'unité sanitaire prennent contact avec les médecins traitants lorsqu'ils sont connus et les centres médico-psychologiques s'agissant des personnalités fragiles. Des lettres de liaison sont remises aux sortants ainsi que des ordonnances lorsqu'ils souffrent de pathologies nécessitant une prise de médicaments quotidienne ou dans le cas d'une prise de traitements de substitution aux opiacés.

Par ailleurs, l'unité sanitaire reçoit les personnes placées en semi-liberté lors de leur mise sous écrou dans la mesure où elles sont toujours détenues à l'établissement (Cf. *supra* §.4.2). Par la suite, les consultations ne sont pas systématiques.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST TRANSPARENTE MAIS DE NOMBREUSES PERSONNES EN SONT EXCLUES

Les personnes détenues qui souhaitent travailler doivent en faire la demande par écrit. Le classement sur la liste d'attente pour occuper un poste au service général se fait lors de la CPU qui se tient le lundi.

Il résulte de l'examen des synthèses rédigées lors des CPU que les personnes arrivées depuis moins d'un mois sont invitées à refaire une demande postérieurement. Les demandes des personnes prévenues sont systématiquement rejetées au motif qu'il n'existe « *pas de poste adapté à la situation pénale* ». Il leur est demandé de refaire un courrier « *lorsqu'ils seront condamnés* ». Aucun poste de travail n'est de ce fait accessible aux personnes prévenues. De la même façon, les demandes des personnes détenues ayant moins de 25 ans sont systématiquement refusées, avec une orientation vers une demande de formation professionnelle ou vers l'enseignement. Les personnes ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire sont invitées à refaire une demande après quatre mois sans incident.

En dépit de la faiblesse de l'offre de travail proposée, certains accèdent rapidement à un poste en raison de leur proximité avec d'autres personnes classées ou du fait qu'ils ont déjà été incarcérés.

S'agissant de la formation et de l'enseignement, un accueil collectif est organisé tous les lundis matin au quartier des arrivants, par le RLE et le SPIP, afin de présenter notamment le dispositif d'enseignement et de formation professionnelle. De plus, chaque arrivant est reçu par le responsable local de l'enseignement et de la formation professionnelle, qui lui fait remplir un imprimé comprenant des éléments relatifs à son niveau scolaire. Ce formulaire comporte également une feuille d'inscription qui recense l'ensemble de la proposition d'enseignement et de formation. Il est distribué à nouveau chaque année, au début du mois de septembre, pour une actualisation des demandes.

Après une sélection établie par le RLE et le SPIP, en fonction du niveau scolaire et de la pertinence de la demande au regard du projet professionnel, les demandes de formations professionnelles sont ensuite examinées en CPU.

9.2 L'OFFRE DE TRAVAIL EST REDUITE ET LES REMUNERATIONS INFERIEURES AUX SEUILS FIXES PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Lors de la visite des contrôleurs, les seuls postes de travail proposés sont ceux du service général. La maison d'arrêt possède un atelier, désormais vide, qui pouvait proposer jusqu'à cinquante postes de travail. Le nombre de personnes détenues pouvant en bénéficier était tributaire des travaux commandés par l'unique concessionnaire avec lequel l'établissement entretenait des contacts, qui a renoncé à proposer du travail depuis juin 2018 aux personnes détenues en raison de difficultés financières. La direction de la maison d'arrêt est en contact avec la DISP, en charge de rechercher un nouveau concessionnaire.

Recommandation

L'administration doit rechercher une nouvelle offre de travail en atelier.

Le service général emploie vingt-cinq personnes, ce qui représentait au jour de la visite moins de 8 % des personnes détenues. A titre de comparaison, en 2009, le service général employait trente-sept personnes. De multiples postes ont été supprimés : nettoyage administratif, coiffeur, auxiliaires d'étage, auxiliaires techniques spécialisés (maçon, plombier, électricien). Ainsi, le service technique pouvait offrir jusqu'à neuf postes, alors qu'il n'en offre plus que quatre en 2018, faute notamment de personnel d'encadrement suffisant.

Les postes sont ainsi répartis au jour de la visite :

- auxiliaires d'étage : sept, dont un à pourvoir, travaillant 7j/7, classe 3 ;
- auxiliaire abords : un, travaillant 7j/7, classe 2 ;
- auxiliaire rond-point : un, travaillant 6j/7, classe 3 ;
- auxiliaires cuisine : six travaillant 6j/7, dont cinq classe 3 et un classe 2 ;
- auxiliaires cantines : deux, travaillant 5j/7, classe 3 ;
- auxiliaires vestiaire : deux, travaillant 5j/7, classe 3 ;
- auxiliaire bibliothèque : un, travaillant 7j/7, classe 3 ;
- auxiliaires maintenance : quatre, dont un poste à pourvoir, classe 3.

Recommandation

La seule offre de travail est le service général, qui propose vingt-cinq postes, soit moins de 8 % de la population carcérale. Il paraît souhaitable d'augmenter le nombre de postes.

Les fiches de poste remises aux contrôleurs mentionnent la couleur de la tenue au regard des zones auxquelles l'emploi donne accès (les travailleurs portant une tenue blanche ou bleue ne sont pas autorisés à sortir de la zone de détention, seuls ceux portant une tenue rouge y sont autorisés), les jours et horaires de travail, les actions à conduire et les compétences requises. Certaines fiches de poste mentionnent la classe de salaire. Ces fiches n'ont cependant pas été actualisées au regard des réductions de postes intervenues au fil des années et des changements de classe de salaire, vers une classe inférieure pour plusieurs postes. La plupart mentionnent des horaires qui ne sont ni conformes aux horaires effectivement réalisés, ni aux heures de travail rémunérées.

Lors de l'engagement puis de la fin de la période d'essai, deux documents sont signés par le responsable de secteur et par la personne détenue. Le premier, intitulé « *engagement au travail* », précise le poste occupé ainsi que la classe de rémunération, l'existence d'une période d'essai de cinq jours, période qui, au vu des entretiens réalisés, est en réalité parfois plus courte, et le fait que la personne peut participer aux cours d'enseignement deux après-midi par semaine, ce qui n'est pas respecté dans les faits. Le second document, intitulé « *validation de la période d'essai* », est signé par la personne détenue et le responsable de secteur à la fin de la période d'essai.

Recommandation

Les fiches de poste et les documents relatifs au travail doivent être actualisés et conformes aux pratiques effectivement en cours.

Les travailleurs du service général sont regroupés dans les cellules situées au rez-de-chaussée du bâtiment B, à l'exception des auxiliaires d'étage des autres bâtiments. Les auxiliaires d'étage sont affectés dans des cellules triplées, avec les autres auxiliaires du bâtiment. Ils disposent d'un créneau pour aller à la bibliothèque le dimanche après-midi et sont censés pouvoir bénéficier des créneaux de sport de leur bâtiment. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs qu'ils devaient s'organiser entre eux pour qu'un auxiliaire d'étage sur les trois soit toujours présent. Une promenade est dédiée aux personnes en formation et aux travailleurs entre 12h et 13h chaque jour.

Les jours et horaires de travail sont variables selon le poste occupé.

Les auxiliaires d'étage travaillent sept jours sur sept. Ils sont disponibles entre 6h45 et 18h30 tous les jours, et organisent leur temps de travail en fonction des tâches à réaliser et des horaires de distribution des repas qu'ils effectuent. Le pointage relatif à leurs heures de travail est réalisé par les gradés de bâtiment, sans qu'il corresponde aux heures réellement travaillées.

Les auxiliaires en charge de la maintenance sont encadrés par deux techniciens. L'un d'entre eux était sur le point de quitter l'établissement lors de la visite et son remplacement n'était pas prévu. L'unique technicien présent a indiqué les difficultés rencontrées en l'absence d'encadrement suffisant pour assurer la maintenance, les réparations et les multiples travaux en cours au sein et aux abords de l'établissement. Les auxiliaires en charge de la maintenance sont pluridisciplinaires et participent aux interventions relatives à des réparations dans les cellules et aux opérations de rénovation des cellules. S'ils sont censés travailler du lundi au vendredi, ils sont également régulièrement sollicités le week-end pour des réparations urgentes.

Les contrôleurs ont pu constater dans les cellules que de multiples réparations nécessaires n'étaient pas effectuées : fuites d'eau, fils dénudés, armoires descellées, carreaux de fenêtres manquants, carrelages dégradés.

Recommandation

Les personnes détenues classées au service général doivent toutes bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire.

Parmi les vingt-cinq postes du service général, vingt-trois sont rémunérés en classe 3 et 2 en classe 2. L'auxiliaire bibliothèque est parmi les postes rémunérés en classe 3 alors qu'il s'agit dans la plupart des établissements d'un poste de classe 1. Il a été indiqué aux contrôleurs que le passage à une classe supérieure n'était quasiment jamais accepté. Au total, la rémunération de l'ensemble des postes est faible.

A titre d'exemple, un auxiliaire d'étage de classe 3 a perçu chaque mois entre mars et juillet 2018 les rémunérations suivantes : 187 euros en mars, 213 en avril, 267 en mai, 231 en juin et 267 en juillet, tandis qu'un auxiliaire cuisine classe 2 a perçu les rémunérations suivantes : 255 en mars, 266 en avril, 333 en mai, 266 en juin, et 333 en juillet.

La note du directeur de l'administration pénitentiaire du 24 janvier 2017, dont l'objet est l'actualisation notamment de la rémunération des personnes détenues classées au service général, fixe les montants des salaires journaliers bruts à 16,10 euros pour la classe 2 et à 9,76 euros pour la classe 3. Les salaires des auxiliaires de la maison d'arrêt de Béthune sont inférieurs au montant journalier brut fixé par la DAP.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance des contrôleurs la situation particulière des auxiliaires en charge du sport. Ces auxiliaires, pourtant qualifiés par tous comme tels et classés en CPU, ne sont pas rémunérés. S'ils bénéficient de certains « avantages » liées à leur fonction (douche tous les jours, accès à la bibliothèque avec les travailleurs le dimanche), ils ne sont cependant pas affectés dans l'aile réservée aux autres travailleurs du service général.

Recommandation

La rémunération du travail au service général doit être alignée sur le montant fixé par la direction de l'administration pénitentiaire et les emplois reclassés. Toutes les heures travaillées doivent être payées et tous les auxiliaires du service général doivent être rémunérés pour leur travail.

La procédure de déclassement n'apparaît pas connue de l'encadrement intermédiaire. Aucune procédure de déclassement n'a été mise en œuvre en 2017 et 2018. Les déclassements intervenus sont exclusivement le fait de démissions ou de passages en commission de discipline (CDD) à la suite de fautes disciplinaires. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque le travail était insatisfaisant, une démission intervenait systématiquement après entretien avec un gradé.

Recommandation

La procédure de déclassement doit être mise en œuvre.

9.3 L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT GERES EN COMPLEMENTARITE

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure également les fonctions de responsable local de la formation professionnelle (RLFP), ce qui lui permet de coordonner les moyens dédiés à l'enseignement et à la formation professionnelle et de travailler de façon cohérente sur le parcours des personnes détenues.

Le dispositif mis en place s'articule en trois axes : orientation, dans le cadre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), remise à niveau, et formation professionnelle. Il témoigne de la bonne collaboration entre le service de l'enseignement, le personnel de l'établissement, le SPIP, et les organismes de droit commun (mission locale et *Pôle emploi*) dans le cadre du PPAIP.

Six salles de classe sont partagées entre les cours de l'enseignement et ceux de la formation professionnelle : une au 1^{er} étage et une au 2^{ème} étage des bâtiments A et B, une au 2^{ème} étage des bâtiments B et C et trois au sous-sol à proximité des ateliers de formation professionnelle.

Le sous-sol du bâtiment A est consacré à la formation professionnelle. Il comporte quatre salles de cours dont deux pouvant servir pour des travaux pratiques d'électricité et un ensemble d'ateliers.

9.3.1 La formation professionnelle

Dans le cadre du PPAIP sont proposés des bilans de compétences (entre 4 et 25 heures) et un atelier de mobilisation et préparation à la recherche d'emploi (25h par semaine pendant quatre semaines). Cet atelier, proposé dix mois par an, a concerné quatre-vingt-douze personnes au cours de l'année scolaire 2016-2017. Il est également envisagé de mettre en place une action de validation des acquis par l'expérience.

Bonne pratique

Deux sessions de formation au code de la route sont également proposées chaque année par le SPIP, à raison de 4 heures par semaine pour dix personnes pendant 3 mois. Elles sont réservées à des personnes n'ayant jamais passé le permis de conduire et fonctionnent avec des sorties et entrées permanentes.

Les actions de formation professionnelles sont confiées à la société *GEPSA* depuis 2017.

Deux formations sont assurées sur une année scolaire complète : CAP maçonnerie (douze détenus) et CAP maintenance des bâtiments de collectivité (douze détenus). Une formation est dispensée deux fois par an, sur une période de trois mois et demi, le titre professionnel agent de propreté et hygiène (huit détenus). Ces formations sont dispensées 25 heures par semaine.

Les chiffres fournis par le RLFP montrent que soixante-deux personnes avaient candidaté sur le CAP maçonnerie, cinquante-huit pour la formation en électricité et cinquante-deux pour la formation agent de propreté et hygiène.

Ces trois formations présentent toujours des sessions pleines ; si une place se libère, elle est proposée à une autre personne détenue s'il est estimé qu'il n'est pas trop tard dans la formation pour rattraper le niveau.

Des formations pré qualifiantes en maçonnerie et électricité ont été également prévues par *GEPSA* au cours de l'été 2018, pour dix personnes chacune. Si la formation en maçonnerie a bien eu lieu, la formation en électricité a finalement été annulée. Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer *GEPSA* afin de connaître la raison de cette annulation.

En 2017-2018, neuf stagiaires sur dix présentés ont obtenu le CAP maçonnerie, six sur huit le CAP maintenance des bâtiments de collectivité. Les résultats obtenus pour la qualification agent de propreté et hygiène témoignent des difficultés de démarrage des formations par *GEPSA*. La formation a duré d'octobre 2017 à février 2018, mais le passage de l'examen n'a été organisé qu'en juillet 2018. Seulement quatre personnes ont été présentées à l'examen sur trente-huit inscrits sur l'année, la plupart des personnes ayant suivi la formation avait déjà été libérées. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas possible pour les personnes ayant débuté une formation en détention de la terminer à l'extérieur une fois libérées, ni même de passer l'examen en candidat libre.

Ces formations sont rémunérées 2,26 euros de l'heure brut.

Bonne pratique

Des « conseils de classe » sont organisés toutes les sept semaines pour ces formations. Sont présents un membre du SPIP, le délégué à la formation et un gradé de l'établissement.

9.3.2 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée de deux enseignants à temps plein, d'une assistante de formation et d'un mi-temps de secrétariat. Les heures supplémentaires réalisées par les enseignants représentent un temps-plein supplémentaire.

L'ULE dispose de trois salles de classe : deux salles communes aux quartiers A et B, une salle commune aux quartiers B et C), équipées d'un tableau blanc interactif muni d'un vidéoprojecteur.



Une salle de classe avec tableau interactif

Un premier repérage de l'illettrisme est assuré par l'administration pénitentiaire au moment de l'entretien arrivant (quatre-vingt-six personnes repérées en 2016-2017). Des tests collectifs de français et de mathématiques sont organisés tous les vendredis matin au QA. L'ULE fait ensuite passer aux personnes repérées et aux personnes ayant une peine de plus de 4 mois des tests de lecture (505 personnes en 2016-2017). L'étude menée sur ces tests par le RLE montre que soixante-six personnes concernées par le test sont considérées comme illettrées, et seize susceptibles de bénéficier d'un enseignement en Français Langue Etrangère (FLE).

Les actions d'enseignement portent sur différents degrés de mise à niveau, la préparation du certificat de formation générale (CFG), l'orientation et les apprentissages théoriques du CAP. Ces enseignements sont pour la plupart dispensés 10h par semaine, à raison de 2 heures par jour.

Les enseignements assurés sont les suivants :

Matière	Capacité	Nombre d'heures d'enseignement par semaine
Français langue étrangère (GEPSA)	10	10
Préparation CFG (GEPSA)	12	10
Préparation CFG (éducation nationale)	12 à 15	10
Passage du certificat de formation générale (éducation nationale)	12 à 15	10
Préparation épreuves générales du CAP	10 à 15	11

Ces enseignements sont organisés avec des entrées et sorties permanentes. Deux fois par an, des bilans groupés sont organisés, en présence du proviseur. Toutes les personnes ayant passé l'examen du CFG en 2017-2018, soit vingt-trois personnes sur trois sessions, l'ont obtenu.

9.4 LE SPORT EST ACCESSIBLE DANS DES DELAIS VARIABLES

L'établissement dispose d'un terrain de sport comportant un terrain de football et un terrain de basket-ball, ainsi qu'un gymnase. Le gymnase est une salle d'une superficie d'environ 160 m², qui contient une dizaine d'appareils de musculation, rameurs, vélos, tapis de course, et deux tables de ping-pong, tous en bon état. L'encadrement est assuré par deux moniteurs.

Du lundi au vendredi, deux créneaux de 1h30 sont organisés le matin et un créneau de 2h20 l'après-midi.

Chaque personne inscrite sur la liste de sport a accès à deux ou trois créneaux par semaine, en fonction du bâtiment où elle est hébergée. Jusqu'à trente-cinq personnes détenues peuvent être accueillies simultanément. Les délais d'attente sont inégaux d'un bâtiment à l'autre, notamment car certains créneaux regroupent plusieurs étages. Il a été indiqué aux contrôleurs que de façon générale, l'accès au sport est rapide, à l'exception du rez-de-chaussée du bâtiment A, où les délais d'attente sont généralement de deux à cinq mois. La sélection se fait par ordre d'inscription sur les listes.

Un créneau d'une heure pour les arrivants est proposé le mercredi après-midi.

Deux séances sur « liste spécifique » sont programmées dans la semaine (le mardi et le jeudi matin). Il a été indiqué aux contrôleurs que ces créneaux étaient ouverts aux personnes les plus vulnérables. Il est possible pour la personne s'inscrivant de choisir entre le sport normal ou spécifique. Toutefois, le formulaire d'inscription n'explique pas en quoi ce créneau est spécifique, ni les personnes qu'il vise à accueillir. Certaines personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs n'avoir pas été informées de cette possibilité. Des personnes détenues peuvent également être affectées à ce créneau sur demande de l'infirmerie. Il a été constaté dans cette hypothèse par les moniteurs que les personnes ne s'y rendaient pas nécessairement ou venaient seulement pour quelques séances.

L'inscription se fait sur présentation d'un certificat médical et la personne doit se présenter à l'activité sportive avec une tenue adaptée. Chaque personne s'étant rendue au sport peut prendre une douche.

Quelques événements sportifs sont organisés. Pour l'année 2018, un tournoi de boxe a été proposé durant l'été, un tournoi de ping-pong était en cours lors de la visite et une compétition de musculation était en préparation pour l'hiver. Aucune sortie sportive n'est organisée.

9.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES, MAIS PROPOSEES A UN NOMBRE LIMITE DE PERSONNES DETENUES

Comme dans tous les établissements du ressort de la DISP de Lille, une cellule de coordination des activités a été mise en place. Fonctionnant sur un budget donné à l'établissement, elle est composée d'une coordinatrice à mi-temps (second mi-temps à Longuenesse), deux emplois civiques et un gradé de la maison d'arrêt.

De son côté, le SPIP dispose également d'un budget pour les activités mais les critères de répartition entre ces deux budgets ne sont pas clairement définis. Ceci a nécessairement conduit à une étroite collaboration entre la coordinatrice des activités socioculturelles et le SPIP, ce d'autant que la coordinatrice n'étant pas habilitée à accompagner les personnes détenues à l'extérieur et le personnel de surveillance ne participant pas à l'accompagnement des activités, toute manifestation hors de l'établissement exige la présence d'un CPIP. Ainsi tous les programmes d'activités, la recherche et la rencontre avec les intervenants, sont élaborés en concertation coordinatrice-SPIP.

Chaque début d'année, le comité technique local – CTL – arrête le calendrier des actions à venir intégrant les projets présentés par l'établissement (cellule de coordination) et ceux présentés par le SPIP. Le projet est présenté à la DISP pour validation et déblocage du budget. La coordinatrice organise ensuite les activités (planning, contact des intervenants, etc.) ; une communication est faite en détention au moyen d'affiches, préparées par les emplois civiques, auxquelles sont annexés des coupons d'inscription. Quand une personne qui s'est inscrite est sélectionnée, une fiche d'information personnalisée lui est délivrée.

Ainsi que l'ont relevé les participants du CTL lors de la réunion du 9 février 2018, les projets proposés pour l'année 2018 répondent en grande partie aux demandes des personnes détenues telles que recensées à la suite des questionnaires élaborés par la coordinatrice et distribués en détention, portant sur un total de vingt-huit activités et auxquels ont répondu soixante-seize personnes détenues.

En 2017, vingt-trois activités ont été organisées sur différents thèmes comme le théâtre, le cinéma, la musique, la peinture, la littérature, l'écriture, la citoyenneté, le sport et la santé, le patrimoine. Celles-ci se sont déroulées au travers d'ateliers organisés au sein de la maison d'arrêt (soit pérennes – une fois par semaine ou par mois –, soit ponctuelles sur une ou plusieurs séances dans l'année) ou lors de visites à l'extérieur (nécessitant au préalable des permissions de sortir dont l'octroi ne pose pas difficulté).

Pour 2018, dix-sept projets ont été présentés – neuf par l'établissement et huit par le SPIP – sur diverses thématiques telles sport et santé, citoyenneté, musique, théâtre, arts, écriture, code de la route et sécurité routière, patrimoine, protection de la nature, parentalité. Parmi les sorties organisées par le SPIP, certaines peuvent regrouper des personnes du milieu ouvert et des personnes détenues.

Les locaux pouvant être mis à disposition pour les activités s'avèrent toutefois limités – salle du sous-sol B, bibliothèque, salle du 2^{ème} rond-point, ateliers – de sorte que le nombre de personnes détenues pouvant en profiter reste faible et contraint à une sélection (priorité aux personnes non inscrites dans un parcours de formation ou de travail) faite par les emplois civiques, soumise

au SPIP et au RLE puis validée soit en CPU soit par le référent activités, adjoint au chef de détention.

9.6 LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE ET SON ACCESSIBILITE AUX PERSONNES DETENUES SONT EN PHASE DE REPRISE EN MAIN PAR LA CELLULE DE COORDINATION DES ACTIVITES

Durant de nombreuses années, la gestion de la bibliothèque était confiée à l'association Orcade qui assurait la formation du bibliothécaire sur les logiciels et le renouvellement du stock des ouvrages. Un terme ayant été mis à ce contrat fin 2017, la gestion de la bibliothèque est désormais assurée par la cellule de coordination des activités en lien avec le SPIP lequel bénéficie d'un partenariat avec la médiathèque départementale. Une recherche de partenariat avec la médiathèque de Béthune est actuellement en cours pour la formation du ou des bibliothécaires et le désherbage (tri des livres).

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée de la détention et donne accès sur les coursives des bâtiments A et B. Elle est ouverte tous les jours sur six créneaux de 45 minutes, répartis entre 9h15 et 17h excepté toutefois les lundis, mardis, jeudis et samedis, jours où l'ouverture est limitée à trois créneaux de l'après-midi entre 13h45 et 17h en raison soit de l'absence du bibliothécaire (pris le mardi et le samedi par d'autres activités) soit de l'indisponibilité de la salle réservée le lundi et le mardi aux rencontres avec des écrivains. Les créneaux sont répartis entre les différents bâtiments : lundi après-midi = A1 ; mardi après-midi = B1 ; mercredi = B2 le matin et A2 l'après-midi ; jeudi après-midi = B0 ; vendredi = C2 le matin et A0 l'après-midi ; samedi après-midi = C1 ; dimanche toute la journée pour les travailleurs.

La bibliothèque dispose de 2 875 ouvrages (romans, documentaires, fictions, policiers, BD, quelques livres en langues étrangères) ; 100 nouveaux livres récemment achetés par le SPIP sont en attente de réception. Le stock est informatisé, tous les ouvrages sont munis d'un code barre, chaque personne détenue dispose d'une carte de sorte que tout emprunt – au maximum cinq ouvrages par semaine – est mentionné sur son compte individuel.

Si le chauffage a été refait fin 2017-début 2018, ce local est peu ou mal ventilé et ne bénéficie pas de sanitaires si bien que les personnes détenues doivent sortir pour se rendre dans leurs cellules et ne peuvent pas revenir à la bibliothèque.

En principe, toutes les personnes détenues peuvent avoir accès à la bibliothèque. En pratique, les demandes d'accès sont adressées au bibliothécaire qui, après avoir rencontré le candidat, informe le surveillant du bâtiment afin qu'il assure son mouvement. Il n'existe pas de liste des personnes souhaitant se rendre à la bibliothèque. En raison de l'espace restreint, l'accès est limité à huit personnes par créneau horaire. Ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs, ce sont toujours les mêmes personnes qui se rendent à la bibliothèque, les demandes étant retenues au gré de l'auxiliaire bibliothécaire et les mouvements assurés selon les disponibilités des surveillants.

Consciente de l'insuffisance de règles pouvant faciliter l'arbitraire, la cellule de coordination des activités a entrepris une refonte du fonctionnement de la bibliothèque : les inscriptions doivent désormais se faire par l'intermédiaire du SPIP (l'absence de boîte aux lettres ou de bannette pour la cellule activités étant un frein au suivi du courrier) et une liste des participants doit être établie par la coordinatrice, le principe étant que toutes les personnes qui le souhaitent puissent accéder équitablement à la bibliothèque (principe rappelé dans le canal interne nouvelle version). Par ailleurs, les emplois civiques sont missionnés pour faire du « porte à porte » afin de récupérer les livres manquants et répertorier l'ensemble des ouvrages.

9.7 LE CANAL INTERNE A ETE RECEMMENT MIS A JOUR

Le canal interne a été créé il y a plusieurs années. En sommeil depuis 2015, il a été révisé de fond en comble par les agents du service civique de la cellule de coordination des activités. La mise à jour est disponible, sous la forme d'un *power point* tournant en boucle, sur la chaîne 83 depuis le vendredi 8 septembre 2018 après avoir été validé par le directeur et présenté oralement aux surveillants. Des documents d'information sur ce canal interne doivent très prochainement être distribués à chaque personne détenue par les volontaires du service civique lesquels sont habilités à se rendre en détention.

Ce canal interne diffuse diverses informations concernant les plannings et horaires (des sports, des cabines téléphoniques, des promenades, de la bibliothèque et de la laverie), l'hygiène, les numéros de téléphone utiles (ARAPEJ, 110, Croix-Rouge Française), les services (coiffeur, aumônier, virements bancaires, courrier, carte d'identité, tarifs des services de *La Poste*), la cantine, les activités (mises à jour chaque semaine).

La consultation de ce canal interne par les contrôleurs a permis de relever que certaines informations étaient insuffisantes (absence de toute mention concernant le délégué du Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privations de liberté) ou erronées telles que l'usage des boîtes aux lettres alors que celles-ci ne sont en l'état pas relevées ou encore les horaires d'utilisation du téléphone.

Recommandation

Le canal interne doit faire l'objet de quelques modifications pour que toutes les informations données soient en cohérence avec les pratiques et règles de vie de la détention et que les coordonnées du délégué du Défenseur des droits et celles du CGLPL soient ajoutées.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION, BIEN INTEGRE DANS L'ETABLISSEMENT, ASSURE UN SUIVI DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES DETENUES

La dernière convention d'engagements de service de l'antenne locale d'insertion et de probation Béthune-Verquigneul – maison d'arrêt de Béthune – a été signée les 6 et 15 septembre 2017 par la directrice du SPIP du Pas-de-Calais et le directeur de la maison d'arrêt. Son contenu n'est plus en totale adéquation avec l'organisation rencontrée en septembre 2018.

Dépendante du SPIP du Pas-de-Calais doté de six antennes, celle de Verquigneul-Béthune est compétente sur le ressort du tribunal de grande instance de Béthune et regroupe un site de milieu ouvert et un autre de milieu fermé. A la date du contrôle, le milieu fermé comprend cinq conseillers d'insertion et de probation – CPIP – dont un à 80 %, une directrice (également en charge des remplacements en milieu ouvert et des placements sous surveillance électronique) et deux secrétaires (l'une à 80 %, la seconde à 20 %) chargées de l'accueil téléphonique, de la réception du courrier, de la gestion des dossiers des personnes détenues, des recueils statistiques et de la délivrance – à huit jours de la sortie – des convocations au SPIP milieu ouvert pour les personnes bénéficiant d'un suivi après libération (SME, SSJ²²).

L'affectation des dossiers a lieu avant la « CPU arrivants » de sorte que le nom du CPIP référent apparaît dans le rapport de la CPU. Cette affectation se fait prioritairement selon le secteur géographique, un rééquilibrage entre les différents conseillers étant ensuite réalisé par la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP).

Les CPIP tiennent une permanence « arrivants », les entretiens ayant lieu le lendemain de l'arrivée ou le lundi lorsque celle-ci a lieu le week-end, soit le matin soit l'après-midi, priorité étant donné au médical ; l'entretien est renseigné dans le logiciel APPI (application des peines - probation - insertion) avec traçabilité dans le logiciel GENESIS. La prise en charge par le CPIP référent débute après le premier entretien individuel. Les entretiens ultérieurs se font soit à la demande de la personne détenue, soit à l'initiative du CPIP selon les informations qui ont pu être données lors de la commission de suivi (regroupant la direction, la détention, l'unité sanitaire, le SPIP, le RLE) qui se tient tous les mardis matin et dont l'objet est de faire l'analyse des pratiques et d'examiner les situations individuelles dans un délai d'environ six semaines après la CPU arrivants (délai qui exclut de fait les très courtes peines pourtant très nombreuses dans cet établissement).

Outre la permanence « arrivants », les CPIP assurent une permanence de service qui comprend le traitement des demandes des personnes détenues en l'absence du CPIP référent.

Au jour du contrôle, trois CPIP sont en charge chacun d'environ quatre-vingts dossiers (très exactement soixante-dix-neuf, quatre-vingts et quatre-vingt-deux), un CPIP à 80 % suivant cinquante-neuf dossiers tandis que le cinquième CPIP, très récemment de retour de congé, n'est chargé que de neuf personnes détenues. Outre le suivi des personnes condamnées comme prévenues, les CPIP et la DPIP se partagent des activités transversales les impliquant dans divers partenariats : santé et CNI ; sorties extérieures ; formation professionnelle ; culture.

Le CPIP « arrivants » - ou à défaut la DPIP – participe aux CPU qui se tiennent une fois par mois. Les CPIP participent également à la réunion d'accueil collectif et à la commission de suivi. Deux

²² SME : sursis avec mise à l'épreuve ; SSJ : suivi socio-judiciaire

CPIP sont présents lors des commissions d'application des peines – CAP –, où les dossiers ne sont pas toujours suivis par le CPIP qui en a la charge. Enfin les CPIP interviennent lors des débats contradictoires où sont examinées les requêtes en aménagement de peine et participent à la préparation à la sortie avec les différents partenaires.

Les CPIP rencontrés par les contrôleurs ont unanimement indiqué être beaucoup trop accaparés par des démarches administratives les rendant moins disponibles pour les personnes détenues, la préparation à la sortie et la réinsertion. Ils regrettent ainsi l'absence d'assistance sociale ou d'agent administratif pouvant les seconder dans certaines tâches telles que la préparation des dossiers de CNI ou de CMUC.

Recommandation

La composition de l'équipe SPIP milieu fermé devrait être étoffée et la répartition des tâches entre ses différents membres revue afin de permettre aux CPIP de se recentrer sur leur cœur de métier.

Les CPIP précisent avoir de bons contacts avec la détention, les surveillants n'hésitant pas à les contacter en cas de problème. Cette qualité d'échange a conduit au projet d'une participation du SPIP au rapport de détention journalier ; les échanges sont décrits comme plus délicats avec l'unité sanitaire en raison du secret médical souvent invoqué, la réticence dans le partage d'information étant encore plus forte dans les instances officielles (notamment « *la présence des visiteurs de prison dans les CPU bloque la parole et dénature les échanges* » Cf. §.2.5.3).

Les CPIP déplorent par ailleurs l'absence de véritable quartier de semi-liberté et de quartier pour peines aménagées, tout comme l'échec du projet mené de début 2016 à février 2018 d'un poste de CPIP dédié pour le suivi des semi-libres.

Le SPIP dispose de vastes locaux dans la partie administrative et de divers bureaux en détention : un au rond-point doté d'un ordinateur, cinq en détention dont trois en rez-de-chaussée (un au bâtiment A et deux au B) et deux au premier étage du bâtiment C. La confidentialité des entretiens y est assurée. Les CPIP peuvent se doter d'un dispositif d'alarme mais ceux-ci indiquent ne pas rencontrer des difficultés ni se sentir en insécurité, les personnes détenues étant dans l'ensemble respectueuses et les surveillants toujours attentifs et réactifs.

10.2 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST ASSEZ RESTRICTIVE, MAIS L'OCTROI DE MESURES EST EN AUGMENTATION SIGNIFICATIVE

A la date du contrôle, trois magistrats sont affectés au service de l'application des peines dont un sur le milieu fermé, soit à la MA de Béthune et au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Un procureur adjoint est responsable du service de l'exécution des peines.

Une CAP se tient deux fois par mois, le jeudi matin, l'une pour l'examen des réductions de peine supplémentaires (RSP) ou retrait de crédit de réduction de peine (CRP), l'autre pour les permissions de sortir (PS), les libérations sous contrainte (LSC) étant examinées au cours de chacune de ces CAP. Lors de ces commissions qui se tiennent dans la salle de réunion située au 2^{ème} étage du bâtiment administratif, sont présents outre les magistrats (JAP et procureur), deux CPIP, le chef de détention et la direction, ainsi que le greffe pénitentiaire qui assure le secrétariat. De janvier au 6 septembre 2018, 1 232 dossiers ont été examinés au cours des seize CAP (contre 1 868 dossiers durant l'ensemble de l'année 2017), dont 595 RPS, 258 PS, 106 retraits de CRP et

273 LSC ; 83 % des demandes de RPS et 49 % des PS ont donné lieu à une décision favorable du JAP (chiffres en légère hausse par rapport à 2017 qui étaient respectivement de 81 et 49 %).

Pour les demandes de PS, un dossier est envoyé au requérant qu'il doit renvoyer au greffe quinze jours avant l'audience complété des pièces fournies par sa famille ou son CPIP. Il a été indiqué que des permissions de sortir collectives (environ cinq personnes) étaient octroyées sans difficulté pour des activités sportives ou culturelles ; qu'en revanche, la jurisprudence est de supprimer toute permission de sortir familiale dans un délai de quatre mois suivant un incident.

Pour les LSC, la liste des personnes éligibles à cette mesure est établie par le greffe après chaque CAP, les dossiers étant audiencés à la CAP suivante. Entre temps, les CPIP doivent recueillir le consentement de la personne et préparer un dossier. Malgré le caractère chronophage de la procédure, tous les intervenants rencontrés s'accordent à constater l'échec de cette mesure due en grande partie au nombre important de refus des personnes détenues (celles-ci préférant terminer leur peine en détention plutôt que sortir tout en restant sous le contrôle du SPIP), mais également à une politique restrictive des magistrats face au risque de récidive (la durée de peine restant à exécuter sous contrainte étant souvent trop brève pour être employée utilement et garantir une absence de réitération). En 2017, sur les 340 personnes éligibles à la LSC, seules trente-quatre ont été consentantes et douze mesures ont été accordées ; pour la période du 1^{er} janvier au 6 septembre 2018, les chiffres ont été respectivement de 273 dossiers présentés, 15 personnes consentantes et 2 mesures accordées.

Les audiences dites de « débats contradictoires », se déroulant en présence de la personne détenue et de son avocat notamment pour l'examen des demandes d'aménagement de peine se tiennent une fois par mois, en général le premier lundi, dans la salle de visioconférence située en détention. Un avis commun SPIP/chef de détention est présenté pour ces débats où sont présents alternativement le directeur adjoint et la DPIP. En 2017, 226 requêtes en aménagement de peine ont ainsi été déposées, la politique de désencombrement mise en place du fait de travaux ayant permis d'audiencer les demandes dans un délai inférieur à quatre mois. Bien que le JAP rencontré par les contrôleurs ait fait état d'une « *politique d'aménagement de peine rigoureuse* », il résulte du rapport d'activité du service de l'application des peines pour l'année 2017 que sur les 163 jugements d'aménagement de peine rendus en 2017, 114 mesures ont été accordées (soit près de 70 % des requêtes examinées contre 33 % en 2016) dont près de 30 % de PSE, près de 17 % de semi-libertés, 1,7 % de libération conditionnelle et 5,2 % de placements extérieurs.

Les ordonnances et jugements pris lors des CAP ou des débats contradictoires, ainsi que toutes les décisions judiciaires sont notifiées à la personne détenue par un des deux agents du greffe dédiés à cette fonction. La notification s'effectue en détention dans un bureau d'entretien. L'agent explique la décision ainsi que les délais de recours ; la déclaration d'appel est pré remplie au greffe puis l'agent notificateur se rend en détention pour la faire compléter et signer par la personne détenue avec précision du nom de son avocat et de sa volonté de comparaître ou non à l'audience (pour les appels sur les décisions des JAP).

Les relations SPIP, procureur et JAP sont décrites comme étant de qualité. Le JAP souligne le bon échange existant avec la direction de l'établissement mais également l'absence de contact avec l'équipe de surveillance.

Toutes les semaines, le procureur de la République est destinataire des effectifs de la maison d'arrêt, ces chiffres étant affinés à chaque CAP. Quel que soit l'état d'occupation, ou de sur occupation de l'établissement, le procureur de la République fait incarcérer à Béthune, faisant

valoir que la gestion de la surpopulation incombe à l'administration pénitentiaire. Toutefois, avant mise à exécution d'une peine, le parquet se renseigne sur la situation de la personne et après audition de l'intéressé, saisit le JAP afin d'examiner si un aménagement de peine est envisageable. Certaines situations peuvent être examinées « hors débats » c'est-à-dire hors audience – sur dossier, selon des critères mis en place entre le parquet et le JAP.

Par ailleurs, le parquet pratique une politique dite de “rejapage”, consistant à transmettre une nouvelle fois au juge de l'application des peines pour examen un dossier après un premier rejet décidé hors débat contradictoire et lorsque l'examen de sa situation laisse apparaître un élément nouveau. Au cours de l'année 2017, le service de l'application des peines a ainsi été saisi de 767 dossiers (contre 672 en 2016) sur le fondement de l'article 723-15 du code de procédure pénale. Malgré cette politique favorisant les mesures alternatives, de nombreuses peines de courtes durées, à l'origine de la surpopulation constatée dans la maison d'arrêt, sont mises à exécution soit du fait d'un échec de la procédure « 723-15 » (personne ne s'étant pas présentée devant le JAP pour examen d'un aménagement de peine), soit par l'effet de la « purge » du casier judiciaire (soit la mise à exécution de peine(s) non encore exécutées).

10.3 LA PREPARATION A LA SORTIE EST AU CŒUR DU METIER DES CPIP

Afin de répondre au mieux aux diverses problématiques de la population pénale, le SPIP fait appel à un partenariat local varié.

Ainsi, en interne, le SPIP travaille en lien avec :

- *Pôle emploi* dont un agent participe à l'accueil collectif des arrivants et assure le mardi toute la journée et le jeudi matin des entretiens individuels avec les personnes détenues ;
- la mission locale qui, après plusieurs années d'absence dans l'établissement, doit ré intervenir courant octobre à raison de deux demi-journées par semaine ;
- l'association cheval qui, depuis 2010, anime chaque lundi matin des groupes (environ huit personnes) de sensibilisation et de responsabilisation à une démarche thérapeutique concentrée sur la prise de conscience des auteurs de violences intrafamiliales ;
- l'association ABCD, spécialisée dans la prise en charge des addictions (problématique majeure du département) qui assure une présence à temps plein dans l'établissement ; deux éducateurs spécialisés orientent les personnes détenues dans le cadre de leur démarche de soins en vue de la libération afin d'assurer une prise en charge adaptée en fin de peine ;
- le service intégré d'accueil de d'orientation (SIAO) qui examine les dossiers de demande d'hébergement (seconde problématique importante du fait d'un manque de places d'hébergement et de structures d'accueil et d'une faible mobilité des personnes) et rencontre les personnes détenues, le SIAO étant désormais le seul référent dans la mesure où le SPIP ne peut plus contacter directement les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sauf pour les aménagements de peine en placement extérieur.

En interne, deux CPIP travaillent en lien étroit avec le responsable local de la formation professionnelle dans la recherche et l'organisation de formations, la sélection des personnes détenues pour certaines actions et les bilans des formations. Par ailleurs, au gré des besoins révélés pour chaque situation, le SPIP sollicite des professionnels extérieurs pour des rencontres qui s'effectuent soit en détention soit dans leurs structures dans le cadre de permissions de sortir.

Dans le cadre du processus sortant, la situation de chaque personne détenue est examinée en CPU quelques semaines en amont de la sortie (ou le jour de la CPU arrivant pour les très courtes peines) afin de s'assurer que quelqu'un vient la chercher ou qu'elle dispose d'un pécule suffisant pour payer son transport, à défaut de quoi le coût du billet est pris en charge par l'établissement par un kit sortie.

10.4 L'INFORMATION DES DELAIS D'ATTENTE POUR LES TRANSFEREMENTS N'EST PAS FORMALISEE MALGRE LEUR VARIABILITE D'UN ETABLISSEMENT A L'AUTRE

Lorsque la peine est supérieure à deux ans, une feuille de vœux d'orientation est remise par le greffe à la personne condamnée qui la retourne avec ses souhaits et les motifs de ses choix. La « *fiche navette papier* » (qui selon le responsable du greffe fonctionnait parfaitement et dans de brefs délais) n'existe plus. Le dossier est désormais rempli informatiquement par le greffe, les renseignements utiles étant saisis sur GENESIS et complétés de documents scannés tels l'extrait n°1 du casier judiciaire (B1), la fiche pénale, la demande de la personne détenue quand la décision d'orientation appartient à la direction interrégionale, ou l'ensemble des documents judiciaires (jugements, expertises, etc.) lorsque la décision appartient au ministère. Le directeur, le chef de détention et le SPIP peuvent donner directement leur avis dans le DOT (dossier d'orientation et de transfert). En revanche, les magistrats (procureur et JAP) ne sont pas encore habilités à entrer sur le DOT (cette difficulté étant cependant en cours de règlement selon le responsable du greffe) et l'unité sanitaire se refuse à entrer dans un logiciel DAP. Ceci conduit à une surcharge de travail pour le greffe qui se voit contraint à tirer sur papier l'ensemble du dossier pour recueillir l'avis des magistrats et celui de l'unité sanitaire puis de scanner ces avis pour les intégrer dans le dossier informatisé.

Pour les peines inférieures à deux ans, les transferts ou orientations à la demande sont instruits selon la même procédure.

S'agissant des transferts par mesure d'ordre et de sécurité, la décision d'affectation est prise par la DISP et la procédure est plus rapide.

En 2017, l'établissement a procédé à trente-six transferts (orientation et demandes personnes détenues), outre 175 transferts « désencombrement » (notamment liés aux travaux), dix-huit translations judiciaires (à la demande du juge d'instruction ou du JAP), quarante-sept transferts médicaux (vingt-six vers l'UHSA, dix-sept vers l'UHSI et dix-sept pour le SMPR) et vingt-trois transferts par mesure d'ordre et de sécurité.

En 2018, chiffres arrêtés au 31 août, ont eu lieu : dix-huit transferts orientation ou demande détenu, quatre-vingt-huit transferts pour désencombrement (principalement vers les MA de Douai et de Lille Annœullin (respectivement cinquante-six et vingt-six) et pour six personnes sur celle de Maubeuge (Nord), dix-huit transferts médicaux (douze UHSA, cinq UHSI et un SMPR) et huit transferts par mesure d'ordre et de sécurité.

Les délais d'attente sont très variables selon les établissements, allant de deux mois pour le QCD (quartier centre de détention) de Maubeuge à douze mois pour le QCD de Liancourt (Oise). L'information des personnes détenues quant à ces délais n'est pas formalisée, alors même que l'établissement en est régulièrement informé par le DISP de Lille. Une information verbale peut cependant être donnée à la demande par le CPIP référent.

11. CONCLUSION

Lors de la deuxième visite de la maison d'arrêt, l'ambiance est apparue relativement sereine en détention malgré le phénomène de surpopulation, la présence des agents en détention et leur bonne connaissance de la population pénale y contribuant largement. Il n'en demeure pas moins qu'en raison du manque de personnel de direction et d'encadrement, les responsabilités sont diluées. Cette situation est de nature à impacter la gestion de la détention. Pour reprendre les propos d'une personne détenue rencontrée : *« ici c'est familial, mais du coup certains surveillants se croient chez eux et font comme ils veulent »*.

Il apparaît nécessaire de mettre en place un pilotage avec des procédures formalisées afin de faire cesser des pratiques ne respectant pas la confidentialité notamment en matière de traitement des requêtes et des courriers des personnes détenues. Les mesures de sécurité utilisées à l'encontre des personnes détenues lors des extractions sont disproportionnées, au mépris de la dignité et de la confidentialité des soins. De même, la participation des représentants de l'association nationale des visiteurs de prison à des instances de pilotage telles que la commission pluridisciplinaire unique est une pratique totalement anormale à faire cesser sans délai, afin d'assurer le bon déroulement des échanges dans l'intérêt des personnes détenues. Pour autant, cette association joue un rôle actif en soutien des personnes détenues tout au long de leur séjour.

Les contrôleurs ont pu observer que le sous-dimensionnement des locaux communs (l'unité sanitaire, les parloirs, etc.) ainsi que la vétusté des cellules, conjugués à leur utilisation intensive, aggravaient les conditions matérielles d'hébergement ainsi que le quotidien des personnes détenues (absence d'eau chaude et de douches en cellules à l'exception du quartier des arrivants et du quartier de semi-liberté). A cela s'ajoute le caractère déplorable des conditions d'hygiène et l'équipement lacunaire des blocs de douche en détention. L'absence de disposition spécifique pour les personnes vulnérables, mélangées avec le reste de la population pénale, est à déplorer, notamment lors de la promenade, des activités, de la douche et de l'accès au téléphone.

Concernant les quartiers spécifiques, le positionnement en détention du quartier de semi-liberté pose question, le régime de « porte fermée » auquel restent soumis les semi-libres ne favorisant pas la réinsertion.

Des points positifs sont à souligner, telles que la qualité de la gestion et du fonctionnement du greffe par son responsable, la présence d'une équipe dédiée aux parloirs, un point d'accès au droit réactif et la présence d'une coordinatrice des activités sensibilisée à la mise en place d'activités socioculturelles en collaboration étroite avec le SPIP.